

REPUBLIQUE GABONAISE  
Union-Travail-Justice

# RAPPORT GÉNÉRAL DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF



*Libreville, Avril 2024*



## STADE DE L'AMITIÉ SINO-GABONAISE

SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX DU DIALOGUE NATIONAL INCLUSIF 2024



# **SOMMAIRE**

**01**

**INTRODUCTION**

**02**

**Première Partie : LES ACTES DE LA  
COMMISSION POLITIQUE**

**03**

**Deuxième Partie : LES ACTES DE LA  
COMMISSION ECONOMIE**

**04**

**Troisième Partie : LES ACTES DE LA  
COMMISSION SOCIALE**

**05**

**ANNEXES**



# INTRODUCTION

---





# INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Gabon a fait de la recherche du consensus, depuis la Conférence nationale de 1990 et le retour du multipartisme, le fondement de sa gouvernance politique. Ainsi, en trente-quatre (34) ans, ce ne sont pas moins de six (6) concertations politiques de haut niveau qui y ont été organisées. Ces assises, se sont, le plus souvent tenues, à la suite de crises électorales consécutives à des élections mal organisées et dont les résultats ont été fortement contestés.

Il en a ainsi été des Accords de Paris (1994), des Accords d'Arambo (2006), de la concertation politique tripartite Opposition-Majorité-Gouvernement pour l'introduction de la Biométrie dans le processus électoral (2013), du Dialogue politique d'Angondjé de 2017, ou plus récemment, de la concertation politique préélectorale de février 2023.

Si cette « exception gabonaise » a parfois été vantée, car porteuse d'une apparente stabilité politique et sociale, force est de reconnaître que ces rencontres ; regroupant pour l'essentiel les seuls acteurs politiques, n'ont ni ralenti la fragilisation continue de l'ordonnancement institutionnel et juridique national, ni freiné la dégradation irréversible de l'économie, son corolaire, le délabrement du tissu social et les fortes contestations post-électorales. Ces contestations ont, d'ailleurs, atteint des proportions inquiétantes avec l'élection présidentielle de 2009 puis celle de 2016 particulièrement marquée par des morts, des blessés, des disparitions. Cette situation a mis le pays dans un climat socio-politique délétère, amplifié par une mauvaise gouvernance économique.

L'élection présidentielle de 2023 est donc organisée dans ce contexte difficile et avec la seule volonté de maintenir le pouvoir à tout prix, y compris au prix du sang par l'envoi des forces de défense sur le terrain pour réprimer, encore plus violemment, les populations éventuellement opposées à la forfaiture. C'est ainsi qu'internet est coupé, les chaînes internationales suspendues d'émission et les résultats proclamées au petit matin du 30 août 2023 au profit du candidat du régime.

Investi de la fibre patriotique, le même soir du 30 août 2023, le Président de la Transition et ses frères d'armes, réunis au sein du Comité de Transition pour la Restauration des Institutions (CTRI), décident de prendre « leur responsabilité en refusant le coup d'état électoral qui venait d'être annoncé par le Centre Gabonais des Elections (CGE) à la suite d'un processus électoral outrageusement biaisé »[1]. Ce coup de libération se fait sans violence, sans heurts et sans effusion de sang et change le régime en place qui confisquait les institutions de la République au mépris flagrant des règles démocratiques.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

Soucieux de garantir un retour à l'ordre constitutionnel en veillant à la restauration préalable de ces institutions confisquées, le CTRI publie une charte de la Transition et inscrit dans son calendrier la tenue d'une Concertation Nationale.

Le Dialogue National Inclusif, convoqué par le CTRI et le Gouvernement matérialise donc la parole du Président de la Transition et s'inscrit dans une triple rupture.

- Rupture par la qualité des participants et le contenu des sujets en débats. Les participants sont des Gabonais de tous les horizons, et non plus seulement des acteurs politiques. Ils ont débattu de tous les sujets et non point seulement des préoccupations politiques.
- Rupture par le mode de préparation. Les Gabonais travailleront à partir des contributions envoyées par des dizaines de milliers d'autres compatriotes. Leurs prises de position, in fine, seront aussi la somme de ces productions.
- Rupture par l'objectif majeur poursuivi par ces Assises. Il ne s'agit plus que d'écouter, de rechercher, au travers d'un consensus, devenu mou au demeurant, une apparente stabilité en relative précaire. Il s'agit d'opérer des choix clairs, forts et décomplexés qui sortent des sentiers battus du sempiternel mimétisme, pour penser le Gabon rêvé par le plus grand nombre.

Afin de joindre l'acte à la parole, les plus hautes autorités de la Transition, par la voix du Chef de l'État et du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition, Monsieur Raymond NDONG SIMA, lançaient solennellement, le 02 octobre 2023, l'appel à contributions de tous les citoyens gabonais désireux de faire un diagnostic sur l'état des lieux de notre pays et d'y proposer des solutions pour y faire face.

Ainsi, à l'invitation du Chef de l'État et du Chef du Gouvernement de la Transition, c'est un total de 38 140 contributions qui ont pu être recueillies, à la fois physiquement mais aussi grâce à l'application MBOVA, par le Ministère en charge de la Réforme des Institutions auprès de toutes les couches sociales gabonaises (jeunes, vieux, femmes, personnes vivant avec un handicap...) réparties sur l'ensemble de notre territoire et à l'étranger.

L'ensemble de ces contributions, riches de leur diversité et des sujets abordés sur différents aspects de notre société, a fait l'objet d'un rapport de synthèse.

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ce rapport de synthèse, regroupant un panel de plus d'une vingtaine de thèmes abordés par nos concitoyens sur les plans politique, social et économique, a permis la convocation au Dialogue National Inclusif de 680 participants (commissaires, personnes ressources, amis du Gabon) répartis en trois (3) grandes commissions (Politique, Sociale, Économie), elles-mêmes comptant quatre (4) sous-commissions chacune soit un total de douze (12) sous-commissions appelées à se prononcer, du 08 au 25 avril 2024, sur les problématiques issues de ces trois grandes commissions afin d'adopter des conclusions résolument tournées vers l'édification d'un Gabon nouveau, prospère et digne d'envie aux yeux des nations du monde.

La présence de plus de 600 participants à ce Dialogue National, issus de toutes les couches sociales, de tous bords politiques, de toute catégorie socio-professionnelle de notre pays,

signe, assurément, la marque de l'inclusivité tant recherchée et trouvée par les plus hautes autorités de la Transition lors de cette grande messe citoyenne.

Le présent rapport général qui sanctionne les travaux du Dialogue National Inclusif met en relief les conclusions auxquelles sont parvenues les commissaires.

Il s'articule ainsi sur trois principales parties consacrées, aux actes adoptés de la commission politique (I), à ceux de la commission économique (II) et enfin aux actes de la commission sociale (III).

# **PREMIÈRE PARTIE : LES ACTES DE LA COMMISSION POLITIQUE**

---





# I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU RÉGIME ET INSTITUTIONS POLITIQUES

Soucieux de disposer d'institutions fortes, les commissaires du dialogue inclusif adoptent les conclusions suivantes :

## **Sur les conditions de révision de la Constitution :**

- Faire du référendum le moyen exclusif de la révision de la Constitution ;
- Consacrer l'intangibilité du principe de la séparation des pouvoirs dans la nouvelle Constitution ;
- Consacrer l'interdiction de réviser le nombre et la durée du mandat du Président de la République

## **Sur les Garanties :**

- Conforter le Peuple et le Président de la République comme garants politiques de la Constitution ;
- Réaffirmer la Cour Constitutionnelle comme garante juridictionnelle de la Constitution, tout en renforçant son autonomie, son indépendance et l'autorité de ses décisions ;
- Modifier la loi organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle (composition, compétence, fonctionnement) ;
- Consacrer le nombre de juges constitutionnels à 9 pour un mandat de 9 ans non renouvelable. Concernant leur désignation, les commissaires proposent : les professeurs de droit (3) ; les avocats (1) ; les magistrats (3) ; les politiques (2) ;

Chaque catégorie transmet une liste d'aptitude au Président de la République qui en désigne les 9 membres, dont le Président.

## **Sur les principes et droits fondamentaux :**

Consacrer dans la future Constitution les principes fondamentaux suivants :

- La forme d'Etat unitaire décentralisé ;
- La préférence nationale dans tous les domaines de la vie de la nation ;
- La définition du mariage comme « union entre un homme et une femme » ;
- La référence à Dieu et aux Ancêtres ;
- L'attachement aux enjeux écologiques, de l'environnement, des changements climatiques et de la protection des écosystèmes ;
- La souveraineté du Peuple Gabonais sur le territoire national, les ressources naturelles, les trésors historiques, archéologiques, culturels et culturels ;

# I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU RÉGIME ET INSTITUTIONS POLITIQUES

- Consacrer dans la future Constitution les droits fondamentaux suivants :
- Le droit des nationaux à l'exclusivité de l'obtention des titres fonciers ;
- Le droit à l'information et à l'accès aux documents administratifs, sous réserve du secret défense et du secret médical ;
- Le droit d'accès permanent à internet.

## Sur les recommandations spécifiques

- Inscrire dans la Constitution la protection de tous les acteurs du coup de la libération du 30 août 2023 ;
- Prendre une loi d'amnistie pour les membres du CTRI ;
- Pour être considéré comme ancien Chef d'Etat, il faut avoir été élu au suffrage universel direct, investi et avoir exercé le pouvoir. A titre exceptionnel, la qualité d'ancien Chef d'Etat peut être élargie à une personnalité ayant assumé les fonctions de Président par intérim ou Président de Transition pour des raisons historiques, d'apaisement et de reconnaissance ;
- Faire des anciens Chefs d'Etat des Hauts Représentants du Président de la République, Médiateurs ou encore Conseillers ;
- Prévoir un devoir de réserve pour ces anciens Chefs d'Etat ;
- Modifier l'ordonnance n° 0005bis/2002 du 14 août 2002 fixant le régime spécial des retraites des anciens Présidents de la République ;
- Préciser dans la nouvelle Constitution qu'en cas de vacance du pouvoir au sommet de l'Etat, ce soit le Président du Sénat qui assure l'intérim et qui sera chargé d'organiser les élections ;
- Rajouter les valeurs fondamentales dans la nouvelle Constitution en s'inspirant de celles prévues à l'article premier de la Charte de la Transition ;
- Faire référence aux Institutions traditionnelles et à leurs normes dans la nouvelle Constitution.

## Sur les Généralités

- Prendre pour base de travail dans le cadre de l'élaboration de la future Constitution la version initiale de la Constitution de 1991, tout en tenant compte des enrichissements des textes modificatifs subséquents et de l'ensemble du patrimoine constitutionnel gabonais ;
- Vulgariser les dispositions fondamentales de la future Constitution par l'enseignement civique, l'institution d'une journée nationale de la Constitution et la traduction de certains articles fondamentaux de la Constitution dans toutes les langues locales.

## 1. RÉGIME ET INSTITUTIONS

- Soucieux de choisir un régime politique qui garantisse un meilleur fonctionnement des Institutions de la République, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :
- Un pouvoir exécutif monocéphale dans lequel le Président de la République assume les fonctions de Chef de l'Etat et de Chef du Gouvernement. Il nomme le Vice-président de la République ;
- Un pouvoir législatif bicaméral ayant le pouvoir d'engager la responsabilité des responsables des Institutions de la République :
- Conditionner le maintien et le prolongement des troupes à l'étranger par l'autorisation du Parlement ;
- Revaloriser le traitement des parlementaires après la Transition
- Supprimer certaines fonctions et Institutions telles que :
  - Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Le Conseil National de la Démocratie ;
- Faire un état des lieux de toutes les agences et entités assimilées en vue de leur suppression au cas par cas ;
- Consacrer un statut de l'opposant arrivé second à l'élection présidentielle

## 2. POLITIQUE ET DÉMOCRATIE

Soucieux de choisir un régime politique qui garantisse un meilleur fonctionnement des Institutions de la République, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Modifier la loi n° 24/96 du 06 juin 1996 relative aux partis politiques ;
- Regrouper les partis politiques et associations assimilées en 4 blocs idéologiques

### **Sur la création et le maintien des partis politiques et associations assimilées**

Conditions de création d'un parti politique et association assimilée :

- Avoir au moins 18 000 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Avoir un siège, un compte bancaire et une liste d'adhérents unique ;
- Avoir une idéologie politique clairement identifiée et appartenir à l'un des 4 blocs idéologiques envisagés.

### **Conditions de maintien des partis politiques et associations assimilées :**

- Avoir au moins 5 parlementaires et au moins 30 élus locaux aux prochaines élections;\*\*
- Avoir une idéologie politique clairement identifiée et appartenir à l'un des 4 blocs idéologiques envisagés.
- Interdire aux personnels des forces de sécurité et de défense, aux magistrats, aux journalistes des médias publics et aux religieux de militer dans un parti politique sauf en cas de mise en disponibilité.

### **Sur Le financement des partis politiques**

- Prendre un texte législatif qui encadre le financement de la vie politique et tenir compte du nombre d'élus à savoir au moins 5 parlementaires et au moins 30 élus locaux ;
- Plafonner le financement privé des campagnes pour toutes les élections politiques.

### **Sur les contrôles administratif et financier des partis politiques**

- Informatiser les listes des adhérents des partis politiques pour éliminer les doublons ;
- Faire le recensement des partis politiques en exigeant la copie des pièces d'identité de leurs adhérents ;
- Exiger des partis politiques la présentation de leur situation financière par la tenue d'une comptabilité régulière et sincère en ce qui concerne les dépenses relatives au financement de l'Etat ;
- Renforcer le contrôle des comptes de campagne avant, pendant et après les scrutins ;
- Contrôler les financements intérieurs et extérieurs des partis politiques ;
- Consacrer la Cour des comptes comme acteur du contrôle financier des comptes des partis politiques et des comptes des campagnes électorales ;
- Modifier la loi n° 003/22 du 27 avril 2022 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre financier.

### **Sur la suspension des partis politiques**

- Suspendre tous les partis politiques légalement reconnus en attendant la mise en place des nouvelles règles régissant la création et le maintien des partis politiques.
- 

### **Sur le cas du Parti Démocratique Gabonais (PDG)**

- Suspendre le PDG ainsi que ses alliés de 2016 à 2023, pour une période de 3 ans, avec effet immédiat ;
- Diligenter des enquêtes contre les anciens et actuels dirigeants du PDG ainsi que les cadres et hauts cadres militants et poursuivre les responsables le cas échéant ;
- Encourager les anciens et actuels dirigeants du PDG de faire preuve d'humilité en demandant pardon au peuple gabonais ;
- Frapper d'inéligibilité les anciens et actuels dirigeants du PDG (Président du parti, secrétariat exécutif, bureau politique, comité permanent, conseillers du distingué camarade, conseil consultatif des sages et des partis alliés (2016 à 2023) aux prochaines élections politiques.



### 3. LA DURÉE DE LA TRANSITION ET LA CANDIDATURE DES AUTORITÉS DE LA TRANSITION

Soucieux d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel et soucieux de respecter les engagements pris vis-à-vis de la communauté internationale, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Fixer dans la Charte révisée la durée de la transition à 2 ans maximum, sauf cas de force majeure n'excédant pas un (1) an ;
- Rappeler que, conformément aux articles 40, 41, 44, 52 et 54 de la Charte, les autres Autorités de la Transition (Vice-président de la Transition, Secrétaire Général de la Présidence de la République, Membres du Gouvernement, Président et Vice-présidents des deux Chambres du Parlement, Président de la Cour Constitutionnelle, Président du C.E.S.E) ne peuvent se présenter à la prochaine élection présidentielle.

### 4. ÉLECTION

Soucieux de Promouvoir l'alternance démocratique et l'inclusivité dans les Institutions politiques, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

#### **Sur L'élaboration de nouveaux textes**

- Intégrer dans la nouvelle Constitution les grands principes électoraux ;
- Élaborer un code électoral regroupant l'ensemble des textes électoraux ;
- 

#### **Sur les modes de scrutin**

- Consacrer un scrutin majoritaire à deux tours pour les élections présidentielle, législatives et sénatoriales ;
- Maintenir la représentation proportionnelle pour les élections locales et aux bureaux des conseils locaux ;

#### **Sur la durée des mandats et le nombre de renouvellement**

- Fixer le mandat présidentiel à 7 ans renouvelable une fois ;
- Fixer les autres mandats électifs à 5 ans renouvelable ;
- Consacrer l'intangibilité et l'inviolabilité constitutionnelles de la durée et du nombre des mandats électifs ;

### **Sur l'élection présidentielle**

Pour être candidat, remplir les conditions suivantes :

- Être né (e) de père et de mère gabonais d'origine ;
- Avoir un âge minimum de 35 ans et maximum de 70 ans ;
- Jouir de toutes ses facultés physiques et cognitives ;
- Jouir de ses droits civiques et politiques ;
- Être marié (e) à un (e) gabonais (e) d'origine ;
- Avoir résidé au Gabon au moins 3 ans sans discontinuité avant l'élection présidentielle ;
- Verser une caution de vingt millions (20.000.000) de F CFA ;
- Parler au moins une langue locale.

### **Sur l'Organe de gestion et contentieux**

- Rétrocéder la responsabilité de l'organisation des élections au Ministère de l'Intérieur tout en associant des personnes ressources (administrations compétentes, universitaires, religieux, société civile, magistrats...) lors du processus ;
- Conférer le contentieux électoral à une juridiction spéciale non permanente avec des démembrements provinciaux, composée de magistrats, de juristes et de personnes ressources ;
- Réviser la loi organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle et l'ordonnance n° 00026/PR/2018 du 10 août 2018 fixant l'organisation, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

### **Sur les Généralités :**

- Consacrer la non nomination des Sénateurs par le Président de la République ;
- Prévoir dans la nouvelle Constitution, les nouveaux règlements des assemblées parlementaires et la loi organique sur le C.E.S.E, la représentation des Gabonais de l'étranger au Parlement et au Conseil Economique, Social et Environnemental ;
- Interdire le cumul des fonctions politiques ;
- Garantir un accès équitable aux médias publics pour tous les partis politiques ;
- Encourager les médias privés à garantir le débat contradictoire ;
- Réviser la loi n° 019/2016 du 09 août 2016 portant Code de la Communication en République Gabonaise ;
- Maintenir le député à son siège en cas d'exclusion de son parti politique ;
- Suppression du bulletin unique prévu dans le Code électoral.

## 5. GOUVERNEMENT

Soucieux d'Optimiser le train de vie de l'Etat, de rationaliser la structure du Gouvernement et de garantir le secret défense sur les grands dossiers de l'Etat gabonais, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Prendre en compte les gabonais des 9 provinces lors du choix des membres du Gouvernement ;
- Être gabonais (e) d'origine et jouir de ses droits civiques pour être nommé Ministre ;
- Être âgé (e) de 30 ans au moins pour être nommé Ministre ;
- Être marié (e) à un (e) gabonais (e) d'origine pour les départements ministériels de souveraineté (défense, intérieur, affaires étrangères, justice, budget);
- Ne pas avoir occupé des fonctions de responsabilité (gouvernement ou mandat parlementaire) dans un pays autre que le Gabon pour être nommé Ministre ;
- Procéder à une enquête de moralité ;
- Interdire le cumul de la fonction de membre du Gouvernement avec toute autre fonction ou mandat électif ;
- Prendre une loi organique fixant la dénomination, le nombre et les critères de désignation des membres du Gouvernement ;

## 6. CONCERNANT LE STATUT DU (DE LA) CONJOINT (E) DU CHEF DE L'ETAT

Soucieux de Prévenir les dérives et la confusion de genre au sommet de l'Etat, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Encadrer les activités du ou des conjoints du chef de l'État ;

## II. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA RÉFORME ET À L'ORGANISATION DE L'ÉTAT

Soucieux d'ériger le Gabon au rang des nations dotées d'une administration publique modèle, dépolitisée, professionnelle et performante, au service exclusif de tous les citoyens et garante du développement durable du pays, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### **Sur la dépolitisation de l'Administration :**

- Doter le Gabon d'une administration publique dépolitisée, professionnelle et performante, au service de tous les citoyens et garante du développement durable du pays ;
- Interdire toute nominations aux hautes fonctions administratives pour les membres du directoire des partis politiques ;
- Simplifier les procédures administratives et réduire les délais dans le traitement des dossiers ;
- Développer une administration numérique pour une meilleure accessibilité aux services publics ;
- Régulariser toutes les situations administratives.

### **Sur la Professionnalisation de l'administration :**

- Renforcement des capacités des agents publics par des formations continues et spécialisées ;
- Modernisation des outils et des méthodes de travail ;
- Adoption d'une culture de l'excellence et du résultat ;
- Responsabilisation et redevabilité de l'agent public envers l'État ;
- Vulgariser les principes d'éthique et de déontologie dans l'administration ;

### **Sur l'Amélioration de la performance de l'administration :**

- Simplifier les procédures administratives ;
- Améliorer de la qualité des services publics en vue de satisfaire le « citoyen-usager » ;
- Renforcer la transparence au sein de l'administration ;
- Promouvoir la communication interne et externe ;
- Supprimer les Agences et autres entités assimilées ;
- Instaurer et développer la culture d'évaluation de l'administration (qualité de l'offre de service public).



## **Sur l'informatisation de l'administration publique**

- Mettre en place un mécanisme d'évaluation systématique de l'agent public ;
- Favoriser la mise en place de meilleurs critères de contrôle et d'affectation du budget ;
- Favoriser les mécanismes de mise en place d'une offre de service public de qualité ;
- Actualiser et mettre en œuvre le schéma directeur du système d'information de l'administration ;
- Favoriser le paiement électronique dans les services publics.

## **Sur la simplification des procédures administratives :**

- Réviser le Décret n°698/PR/MFPRA/MFBP du 25 mai 1993 fixant et définissant les normes de présentation et les circuits des visas et signatures des actes de gestion de certains personnels civils de l'État ;
- Raccourcir les délais de mise en place des budgets de fonctionnement ;
- Rendre transparente, efficiente et efficace la gestion budgétaire ;
- Établir des fiches de postes et des manuels de procédures ;

## **Sur la gestion efficiente et efficace du patrimoine de l'État :**

- Reformuler la Direction générale du patrimoine de l'État ;
- Recenser, identifier et immatriculer le patrimoine mobilier et immobilier de l'État ;
- Construire des complexes administratifs modernes dans l'ensemble du pays ;
- Réviser le Décret n°0861/PR/MBCPFP du 28 octobre 2013 réglementant l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs en tenant compte de la réduction du train de vie de l'État ;
- Faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap aux édifices publics.

## **Sur la gestion efficiente et efficace des ressources humaines :**

- Appliquer strictement la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État (standardisation) ;
- Appliquer avec rigueur les critères de nomination et de promotion ;
- Respecter les profils dans l'affectation des agents publics ;
- Limiter la durée dans la fonction entre 3 et 5 ans ;
- Promouvoir à 40 % l'accès des Femmes aux postes de responsabilité dans l'administration publique ;
- Instaurer une prime d'éloignement pour les agents publics de l'État affectés dans les zones enclavées de l'arrière-pays et/ou dépourvues d'infrastructures collectives ;

- Appliquer strictement la loi n°14/2005 du 08 août 2005 portant Code de déontologie de la Fonction Publique relativement à la mobilité et au redéploiement des agents publics ;
- Supprimer la prime d'incitation à la performance pour une revalorisation salariale globale ;
- Créer un organisme indépendant chargé de l'organisation des concours nationaux pour l'accès aux corps de métiers de l'État ;
- Rendre transparents les concours officiels (méritocratie, égalité des chances) ;
- Supprimer les frais d'inscription aux concours administratifs.

### **Sur la responsabilisation des gouvernants**

- Organiser six (06) recensements :
  - État des postes budgétaires réservés (pour générer les numéros matricules et prise d'actes administratifs) ;
  - État des matricules générés mais dépourvus des actes administratifs (arrêtés d'intégration ou arrêtés d'engagement) ;
  - État des matricules générés non pris en compte à la Solde ;
  - État des personnels en poste en attente de recrutement dans l'administration ;
  - État des agents publics en stage professionnel ;
  - État des agents publics en retour de stage professionnel et en attente de reclassement ;
- Évaluer les incidences financières desdits recensements et les publier ;
- Régulariser toutes les situations administratives (tous événements confondus) ;
- Négocier un moratoire pour le paiement effectif des droits des personnels concernés ;
- Commander des audits et un nouveau recensement général des agents publics de l'État ;
- Rendre systématique les enquêtes de moralités avant toute nomination aux postes de responsabilités dans l'administration ;
- Effectuer le croisement entre les effectifs de la Fonction Publique et le fichier Solde.

### **Sur l'instauration de mécanismes efficaces de gestion des agents publics :**

- Mettre en place tous les outils de la GPEEC (Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ; élaborer un tableau de bord de gestion des agents publics) ;
- Interdire la nomination des étrangers dans les hautes fonctions de l'administration et postes sensibles ;
- Durcir les critères d'acquisition de la nationalité gabonaise (accessibilité à la 4ème génération, renoncer à la nationalité d'origine ;
- Durcir les critères d'immigration ;
- Procéder à un appel à candidature pour certaines fonctions dans les Entreprises d'État ;

- Actualiser et appliquer les textes relatifs aux commissions paritaires ;
- Dépolitiser et détribaliser l'administration ;
- Respecter les critères de nomination et de promotion des hauts cadres de l'État en considération des dispositions clairement définies dans le Statut Général de la Fonction Publique, des statuts particuliers et des textes organiques ;
- Exiger une enquête de moralité avant toute nomination ;
- Sanctionner sévèrement les errements observés en cas de manipulation des résultats des enquêtes de moralité ;
- Appliquer les sanctions prévues par le Code de déontologie pour mettre un terme aux mauvaises pratiques dans l'administration ;
- Repenser les mécanismes de récompense et de distinction des agents publics de l'État conformément aux articles 145 et suivants de la loi n°08/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des Fonctionnaires.

## DÉCENTRALISATION / INTÉRIEUR

Soucieux d'accélérer le développement local des territoires en favorisant une répartition équitable des richesses par la mise en œuvre d'une politique publique de décentralisation efficace et efficiente, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### Sur l'application des textes

- Loi n°01/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation ;
- Loi n°028/2020 fixant les modalités de transfert des compétences de l'État aux Collectivités Locales ;
- Décret n°000304/PR/MDCDT du 14 août 2020 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes de la décentralisation ;
- Décret n°0035/PR/MDCDT du 03 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée.

### Sur le renforcement du cadre juridique

- Prendre les textes d'application relatifs aux lois n°01/2005 et n°14/2005 en vue de l'effectivité de la création d'une Fonction publique locale ;
- Initier un projet de décret portant approbation des statuts du Fonds de Péréquation des Collectivités locales (FPCL) ;
- Le projet d'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Comités Provinciaux d'examen des projets d'initiative locale ;
- Initier un projet de décret portant spécification des compétences de l'État à transférer aux Collectivités locales ;

- Initier un projet de décret portant modification de certaines dispositions du décret n° 0304/PR/MDCDT du 14 août 2020 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes de la décentralisation ;
- Initier un projet de décret fixant les organigrammes-types des Collectivités locales suivant trois (03) catégories : première, deuxième et troisième catégorie ;
- Prendre en compte chaque catégorie dans le chronogramme de transfert des compétences et des moyens (total pour la première catégorie, partiel pour les autres) ;
- Initier un projet de texte portant création d'une banque des Collectivités locales ;
- Initier un projet de texte portant création du Centre National de l'état civil ;
- Initier un projet de texte portant création du Fonds de péréquation des Collectivités locales conformément à l'article 250 de la loi n°01/2014 du 15 juin 2015 (nomination des responsables, statuts et règlement intérieur) ;
- Initier un projet de texte fixant les critères objectifs de délimitations des territoires (en tenant compte de la superficie, la langue, la culture, la démographie, l'activité économique ; exemple l'érection du district de MVADHY en département de BELINGA) ;
- Initier un projet de texte conférant un statut particulier aux communes de Libreville et Port-Gentil ;
- Adopter un chronogramme pour la tenue prochaine des réunions de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND), du Comité Technique de la Décentralisation (CTD) en vue d'évaluer les capacités des Collectivités locales à recevoir lesdites compétences ;
- Accorder l'autonomie de gestion aux Collectivités locales (gestion des ordures, création des lieux d'aisance publics, employabilité des jeunes, etc.).

### **Sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au niveau local :**

- Renforcer le rôle de la RSE dans le développement des territoires ;
- Sensibiliser les acteurs locaux (élus locaux, associations, ONG, populations) ;
- Former les acteurs locaux au montage et à la gestion des projets ;
- Exiger la publication annuelle des montants relatifs à la RSE et fonds de développement local (FDL, secteurs minier et pétrolier) par les entreprises ;
- Respecter le libre-choix des populations dans la désignation de leurs représentants ;
- Engager des poursuites judiciaires en cas de détournement.



## **Sur l'optimisation de la décentralisation :**

- Organiser une sensibilisation intensive sur la réforme relative à la décentralisation ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux (élus locaux, personnels des Collectivités locales, auxiliaires de commandement, associations et ONG) ;
- Envisager un nouveau découpage administratif des territoires fondé sur l'idée de pôles d'équilibre économiques ;
- Organiser un audit de l'état civil au Gabon ;
- Informatiser les fichiers d'état civil sur l'ensemble du territoire national tout en préservant la tenue des registres manuscrits (archivages, numérisation, authentification) ;
- Favoriser la tenue des audiences foraines de l'état civil en vue de la délivrance de jugements supplétifs aux gabonais dépourvus d'actes de naissance (cas des BAKOYA, BAKA et autres peuples autochtones après les étapes de leur localisation, sensibilisation et recensement) ;
- Maintenir l'État unitaire (Transversal Commissions Régime et Souveraineté nationale) ;
- Exiger la reprise en main de l'économie locale par les nationaux (Transversal Commissions Régime et Souveraineté nationale) ;
- Construire des routes communales et départementales praticables en toutes saisons (Transversal Commission Infrastructures) ;
- Faciliter la navigation maritime, fluviale, lagunaire et aérienne.

## **CULTE ET RELIGION**

Soucieux de réaffirmer le caractère laïc de l'État, protéger les citoyens, et les réconcilier avec leurs valeurs traditionnelles, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Organiser un recensement exhaustif des lieux de culte et de leurs dirigeants ;
- Prendre un texte de loi fixant les conditions d'ouverture des lieux de culte et d'exercice de la profession de ministres du culte ;
- Instituer un week-end de célébration des rites et croyances du Gabon ;
- Organiser un débat national sur la problématique des symboles de la République (armoiries, écus, utilisation du drapeau, devise), les noms de certaines villes ;
- Intégrer l'enseignement de l'histoire des rites et croyances du Gabon dans les programmes scolaires.

### III. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

#### 1. IMMIGRATION

Soucieux de concevoir, de mettre en place et d'appliquer une Politique d'immigration stricte et une Politique sécuritaire Claire privilégiant l'intégrité, la protection des intérêts du Gabon et des gabonais, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la mise en place d'une politique migratoire Claire et efficiente ;

- Réviser sur la loi 5/86 relative à l'admission et au séjour des étrangers, décret 0162/PR/MTE du 7 mars 2016 relatif aux modalités des travailleurs étrangers...);
- Elaborer un livre blanc sur la Politique d'immigration du Gabon, intégrant les dimensions politiques, sociales et sécuritaires (ayant vocation à préciser une vision générale de la politique migratoire au Gabon) ;
- Elaborer une Politique d'intégration des migrants.

Sur le rapatriement des étrangers en situation irrégulière (application stricte de la loi...)

- Mettre une commission en place, en vue d'examiner les cas de naturalisation frauduleux et prendre des mesures de rapatriement ;
- Sanctionner toute tentative ou complicité de corruption de toute personne impliquée dans le trafic de clandestins (les textes existent, simplement les renforcer en matière de trafic de clandestins).

Sur le renforcement des contrôles aux frontières (terrestres, maritimes et aériennes)

- Créer à cet effet, un corps mixte spécialisé dont les conditions de prise en charge, d'organisation et de fonctionnement seront fixées par des textes;
- Assurer à ces personnels les conditions de vie et de travail les mettant à l'abri de tentations de toute nature ;
- Effectuer un inventaire des postes frontières et les équiper de nouvelles technologies de l'information et de la communication interconnectés ;
- Réactiver les SEMAPHORES (Poste de signalisation établi sur une côte pour communiquer avec les navires en vue) pour les frontières maritimes des zones nord et sud, et le doter d'équipements modernes tels que des drones, des radars et des embarcations légères ;
- Implémenter l'adressage dans le traitement des cartes de séjour.

### **Sur la nécessité de stopper le flux migratoire au Gabon**

- Réviser la loi sur l'immigration en définissant les secteurs d'activité et les métiers dont le pays a besoin, en n'en précisant les critères dans les décrets d'application (mettre en place des quotas) ;
- Définir un quota des personnes étrangères vivant sur le sol gabonais
- Établir les conditions d'admission au Gabon pour les personnes étrangères (touristes, les travailleurs temporaires, les résidents permanents).
- Intégrer les étrangers en créant des centres d'intégration pour leur dispenser des cours de langues, de culture gabonaise, de citoyenneté etc...)
- Créer une charte des valeurs de la société gabonaise.
- 

### **Sur le voter d'une loi obligeant les étrangers à investir dans le pays, afin de lutter contre la fuite des capitaux :**

- Imposer aux étrangers d'investir dans certains domaines de l'économie pouvant apporter une plus-value à l'économie nationale et empêcher la fuite des capitaux ;
- Promulguer une loi obligeant les entreprises étrangères à céder une minorité de blocage de 33% aux nationaux dans le capital social ;
- Pénaliser les sorties illicites de capitaux (circuits informels de transfert d'argent essentiellement contrôlés par des sujets ouest-africains);
- Se réapproprier notre économie en mettant en place des lois favorisant les nationaux (Rappeler les lois et les dispositions existantes) ;

### **Sur la réservation des hautes fonctions administratives aux gabonais d'origine :**

- Réserver l'exclusivité des hautes fonctions électives, administratives, militaires, diplomatiques et judiciaires aux nationaux nés d'un père gabonais et d'une mère gabonaise (nécessité de définir et préciser ces hautes fonctions) ;
- Élaborer un serment contenant des éléments de souveraineté ;
- Réserver certaines fonctions aux gabonais nés d'un père gabonais et d'une mère gabonaise dans les sociétés étrangères installés au Gabon
- Effectuer une enquête de moralité avant toute nomination aux hautes fonctions et à certaines fonctions sensibles (exemple, caissier au trésor public etc...).

## **Sur la nécessité de prôner une politique nataliste (pour lutter contre notre sous peuplement et occuper les espaces convoités par les migrants) :**

- Améliorer la politique nataliste, par la prise de textes relatif à la prise en charge globale et multiforme des personnes cibles (famille, femme au foyer, fille-mère, scolarité des enfants, etc...);
- Intégrer les jeunes mères à partir de 21 ans dans les activités génératrices de revenus
- Développer le système de santé pour réduire la mortalité infantile ;
- Lutter contre l'avortement ;
- Réduire les couts de la procréation médicale assistée (PMA) ;
- Prendre en charge les cas d'infertilité des hommes et des femmes (prise en charge par l'Etat).
- Pénaliser l'homosexualité ;
- Promouvoir la famille.

## **Sur la nécessité de régler le séjour des réfugiés :**

- Auditer le Commissariat National aux réfugiés afin de retirer de son fichier, toutes les personnes non éligibles qui s'y trouvent ;
- Tenir une réunion semestrielle par cette Commission, l'une pour attribuer le titre de réfugié et l'autre pour le retirer à ceux qui n'en ont plus le statut.

## **Sur la nécessité de régler les pratiques culturelles des Musulmans et des Eglises Evangéliques :**

- Encadrer l'installation des mosquées ;
- Interdire la tenue de prières sur la voie publique ;
- Interdire le port du voile intégral pour des raisons de sécurité ;
- Empêcher les nuisances sonores liées à l'exercice du culte dans les églises de réveil et l'appel du muezzin dans les mosquées ;
- Empêcher l'installation anarchique des églises de réveil ;
- Restructurer par des lois fortes, le droit d'accès au titre de chef spirituel et à la création de lieux de culte ;
- Créer un institut ou une université de théologie à l'endroit des musulmans et des églises évangéliques ;
- Cartographie géographique et idéologique des mosquées sur tout le territoire national.

## 2. NATIONALITÉ

Soucieux de restaurer et de protéger la nationalité gabonaise malmenées ces dernières années, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### **Sur la restauration et la préservation de l'identité gabonaise :**

- Modifier la loi n°37/1998 sur le code de la nationalité
- Imposer un examen de connaissance du Gabon pour l'acquisition de la nationalité gabonaise (sa culture, sa population/ses ethnies, les symboles de la République, sa géographie, son histoire) ;
- Localiser et vérifier le fichier national de nationalité, identifier les personnes ayant acquis frauduleusement la nationalité gabonaise depuis 1990 et les en déchoir immédiatement en faisant application de l'article 36 du code de Nationalité ;
- Revoir à très court terme les décrets d'attribution de la nationalité depuis 1990 en mettant en place une commission à cet effet.

Sur le durcissement des conditions d'acquisition de la nationalité :

- Augmenter le délai pour la demande d'attribution de la nationalité par le mariage, prévu par l'article 22 du code de la nationalité à 10 ans ;
- Accorder le droit à tout gabonais de dénoncer la nationalité d'un compatriote, lorsque celle-ci suscite des doutes, ou si son comportement le justifie ;
- S'assurer du niveau d'intégration des candidats à la nationalité dans la société Gabonaise, en élargissant l'enquête de moralité à l'appréciation du niveau de ladite intégration à la culture Gabonaise ;
- Interdire aux étrangers l'accès au foncier ;
- Réviser le code de la nationalité en intégrant des critères d'évaluation (durée de résidence, investissement économique, intégration sociale, engagement civique, guide du bon citoyen etc...), enquêtes de moralité, encadrement des postulants, enseignement de l'histoire et des valeurs gabonaises.
- Durcir les dispositions conduisant à l'obtention de la nationalité gabonaise notamment, celles des personnes majeures qui se font adopter (mécanisme de contrôle et extension du code pénale aux personnes contrevenante à l'article 25) ;
- Interdire l'accession à de hautes fonctions, notamment celle de Président de la République aux enfants étrangers adoptés par des gabonais ;
- Abroger l'article 267 du Code Pénal suivant : « Quiconque sans droit ni titre sans qualité à agir à part quelque moyen que ce soit, remet en cause la filiation légitime naturelle ou adoptive d'autrui en dehors des cas où le père légitime a, avant sa mort, engagé une action en désaveu de paternité est punie d'un emprisonnement de 5 ans au plus et d'une amende de 10 millions au plus ou de l'une de ces deux peines seulement ».

### **Sur la suppression la double nationalité pour certaines personnalités et fonctions :**

- Pour le Président de la République et le Vice-président ;
- Pour les membres de la cour constitutionnelle ;
- Les diplomates en Représentation ;
- Les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Les ministères de souveraineté : Défense, Intérieur, finances, Affaires étrangères, Justice ;
- Interdire les mandats électifs aux gabonais naturalisés à l'exception des élections locales.

### **Sur les conditions particulières pour la candidature à la fonction de Président de la République :**

- Être de nationalité gabonaise, de père et de mère de nationalité gabonaise ;
- Être né au Gabon ;
- Avoir la nationalité gabonaise unique et exclusive ;
- Être marié (e) à un conjoint (e) né de père et de mère de nationalité gabonaise ;
- Avoir un(e) conjoint(e) à la nationalité gabonaise unique et exclusive ;
- Avoir résidé 10 ans sans discontinuer sur le territoire national avant le dépôt de candidature ;

### **Sur l'audit du fichier national de nationalité :**

- Contrôler et identifier tous les étrangers qui vivent au Gabon ;
- Créer un fichier fiable de tous les étrangers ayant acquis la nationalité gabonaise ;

## **3. DÉFENSE ET SÉCURITÉ**

Soucieux de rétablir le lien de confiance Armée-nation, d'améliorer les comportements des agents sur le terrain et de garantir la défense de notre territoire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Planifier et organiser les contrôles ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation (informations sur le déroulement d'un contrôle, identification des agents par la plaque, création d'un numéro vert...)
- Sanctionner fermement les agents indisciplinés (cf. décret n°100 portant Règlement de Discipline Générale) ;
- Vulgariser la communication des FDS sur les sanctions effectuées ;
- Intensifier les actions favorisant le lien Armée-nation (journée porte-ouverte, spots publicitaires...)
- Créer et opérationnaliser des unités spécialisées qui assurent la Police de proximité pour prévenir et lutter contre la délinquance et la criminalité dans les quartiers.



- Arrimer les formations des FDS aux menaces et aux évolutions technologiques et tactiques, tout en revalorisant les diplômes militaires par catégorie ;
- Créer des centres de formations spécifiques adaptées aux nouvelles menaces et intensifier les partenariats avec les centres de formation professionnels et les universités publiques ;
- Faire des FDS des corps de vocation
- Mettre en application l'ordonnance 007/2010 du 25.02.2010 ratifiée par la loi numéro 18 /2010 du 27 juillet 2010 portant statut particulier des militaires : articles 70 et 71)
- Réviser la loi 4/98 du 20 février 1998 portant organisation générale de la défense nationale et de la sécurité publique notamment pour prendre en compte le service de santé militaire et le génie militaire : article 19
- Accompagner socialement et médicalement les FDS et de leur famille
- Systématiser les sanctions et restaurer le barème y relatif dans les textes en vigueur (décret n°100 portant Règlement de Discipline Générale, ordonnance n°013/PR/2010 du 25 février 2010, loi 17/93 du 1er septembre 1993 portant statut particulier des personnels du corps autonome para militaire de la sécurité pénitentiaire)
- Meilleure prise en charge des personnels (revalorisation de la solde, prise en compte des primes spécifiques de chaque corps, reconversion des militaires à la retraite, aide à l'accession aux emplois réservés, prime de motivation, paiement des services rendus dûs et revalorisation des pensions retraite conformément aux articles 104 et 105 du statut particulier des militaires, 150 du statut particulier des FPN.
- Doter l'appareil de défense d'équipements massifs quantitatif et qualitatif à travers une loi de programmation militaire ;
- Construire et réhabiliter l'ensemble des camps, casernes et cantonnements des FDS et réserver des espaces dédiés au FDS (terrains militaires)
- Construire des établissements pénitentiaires modernes dans chaque province ;
- Créer une base militaire scientifique et un centre de recherche scientifique géré par les militaires ;
- Mettre en œuvre une politique de souveraineté numérique nationale (militaire, civile, scientifique...) afin de garantir la sécurité des systèmes, des traitements et des données de l'état gabonais ;
- Nationaliser Gabon Télécom ;
- Instaurer le service militaire obligatoire pour les jeunes gabonais des 2 sexes ayant entre 18 et 25 ans ; le cas échéant, le service civique aux personnes exemptées de service militaire ainsi que le service national adapté pour les en en situation d'échec scolaire ou déscolarisés.

## 4. DIPLOMATIE

Soucieux de garantir le rayonnement de la diplomatie gabonaise, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Capitaliser le dynamisme diplomatique du Gabon (intégration sous régionale, coopération bilatérale et multilatérale gagnant-gagnant, renforcer notre présence dans les organisations internationales) ;
- Identifier les secteurs dans lesquels le Gabon pourrait avoir son leadership (culture, services, tourisme, etc.) ;
- Maintenir son leadership dans les questions environnementales ;
- Doter les missions diplomatiques et postes consulaires ainsi que les services centraux, des moyens de fonctionnement à la mesure des exigences de représentation ;
- Accentuer le rayonnement culturel du Gabon dans le monde (contribuer à la mobilité des écrivains, des intellectuels et des artistes) ;
- Créer un cadre légal par une reconnaissance institutionnelle de la diaspora gabonaise ;
- Créer un haut-commissariat pour les gabonais de l'étranger (incluant notamment les projets de la diaspora) ;
- Recruter des personnels ayant un profil de diplomates ;
- Reformuler les procédures budgétaires : autonomisation avec transfert de la totalité des fonds alloués dès le début de l'exercice ;
- Faire respecter l'habilitation exclusive du Ministère des Affaires Etrangères à engager le Gabon à l'étranger et vulgariser les procédures en la matière auprès des autres administrations ;
- Renforcement des capacités en tenant compte de l'évolution géostratégique et géopolitique (séminaires symposium, stages...) ;
- Tout le personnel diplomatique doit être exclusivement de nationalité gabonaise ;
- Ne peut être nommé au poste d'Ambassadeur et de Consul qu'une personne née de père et de mère gabonais et n'ayant pas la double nationalité.
- Redéfinir en tant que de besoin la carte diplomatique du Gabon
- Auditer tous les accords de coopération avec la France ;
- Trouver une solution dans la Cémac pour la question du FCFA ;
- Réduire la présence française dans les secteurs économiques et industriels ;
- Renégocier les facilités administratives en matière d'attribution de visa aux Gabonais ;
- Renégocier des facilités en matière de résidence et de travail pour les étudiants gabonais en France ;
- Fermer le Camp de Gaulle et l'orienter vers la spécialisation de formation militaire.

## IV. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA JUSTICE, AUX DROITS ET LIBERTÉS

### INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET STATUT DE L'ORGANE DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE

Soucieux de restaurer l'institution judiciaire et la confiance du peuple en sa justice, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

#### Sur le système judiciaire

- Réformer le système judiciaire en séparant le pouvoir judiciaire des pouvoirs exécutif et législatif
- Modifier la Constitution pour concrétiser l'Indépendance de la Justice (suppression de l'expression « Autorité judiciaire » et maintenir « du Pouvoir Judiciaire » ;
- Modifier les cadres organiques (organisation de la Justice, réorganisation des cadres organisationnels, rétablir le tribunal des conflits dans l'organisation de la justice) ;
- Autonomiser administrativement et financièrement les juridictions.

Concernant la Cour Constitutionnelle.

- Laisser à l'assemblée constituante le soin de prévoir les règles relatives au statut de l'institution, aux règles de nomination des juges constitutionnelles en considérant la meilleure articulation institutionnelle au regard du choix du régime présidentiel arrêté.

#### S'agissant du Conseil Supérieur de la Magistrature (C.S.M)

- Changer l'appellation C.S.M en Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et en faire un Organe permanent.
- Modifier la loi organique sur le C.S.M.
- Retirer le Ministère de la Justice de la composition du Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire rénové étant donné qu'il incarne l'exécutif.
- Mettre en place un observatoire sur l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire (bilan, évaluation).
- Renforcer le rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature dans la formation continue des Magistrats pour rester à jour sur les évolutions juridiques, les meilleures pratiques et les nouvelles technologies.
- Préciser les missions du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire par rapport à celle de l'Inspection Générale des services judiciaires.
- Choisir le Secrétaire Permanent du C.S.M parmi les magistrats honoraires pour un mandat de deux ans.

## Sur les personnels de Justice.

- Appliquer effectivement les sanctions prévues pour les magistrats corrompus et ceux commettant des fautes disciplinaires.
- Appliquer rigoureusement les sanctions prévues pour les magistrats corrompus et indécents ;
- Appliquer les sanctions pénales contre les magistrats le cas échéant ;
- Assurer la sécurité et la protection des magistrats.
- créer un ordre national de mérite spécifique aux magistrats.
- créer la prime d'incitation à la performance pour les magistrats (financée par le produit des activités judiciaires).
- Améliorer les statuts des personnels de Justice afin de leur accorder une réelle indépendance.
- Faire aboutir le projet de statut particulier des Greffiers en cours ;
- Garantir la sécurité des huissiers de justice dans l'exercice de leurs fonctions

## PRISONS

Soucieux de Doter le Gabon de prisons et de centre de détention modernes et conformes aux standards internationaux, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Prendre en compte les résolutions du symposium sur la réforme du système judiciaire (rendre disponible la partie disponible)
- Mettre les prisons gabonaises aux normes en tenant compte du genre et des détenus mineurs
- Poursuivre la numérisation en cours de gestion des détenus ;
- Sensibiliser les Magistrats à l'application des peines alternatives pour les délits mineurs en lieu et place des peines privatives de libertés;
- Application du dispositif prévu par le code pénal ;
- Définir, formaliser et renforcer les programmes de réinsertion sociale des détenus.
- Prendre un texte législatif ou réglementaire formalisant, pour les centres spécialisés de redressement des jeunes délinquants, leurs créations, leurs attributions et leurs fonctionnements
- Prendre un texte législatif ou réglementaire formalisant la mise en place et le fonctionnement du système de bracelet électronique

## L'ORGANISATION ET LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Soucieux de garantir une bonne organisation et administration de la justice, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer un Parquet national financier
- Créer des tribunaux coutumiers dans les neuf provinces notamment dans les villages et cantons avec compétence sur les affaires civiles et composés ainsi qu'il suit : Chef de villages et chef de canton
- Définir les règles de compétence matérielles et territoriales des Juges coutumiers
- Organiser les conditions de leur recrutement, de leur formation, de leur intégration, de l'exercice de leur ministère, de leur rémunération et de la cessation de leurs activités.
- Créer un tribunal de première instance à Owendo, Akanda et Ntoun
- Consacrer le double degré de juridiction au sein de l'ordre financier par la création des tribunaux financiers
- Mettre en place un programme d'informatisation global de l'appareil judiciaire
- Actualiser les différents codes existants
- Réviser le texte instituant l'IGSJ en revoyant sa composition et ses missions
- Moderniser les procédures judiciaires en introduisant les NTIC pour mieux lutter contre la délinquance et accroître l'efficacité de la justice
- Améliorer de façon significative les conditions de vie et de travail des personnels de justice
- Mettre en place des programmes de vulgarisation du droit
- Étendre l'assistance judiciaire aux victimes d'infractions
- Renforcer les mécanismes favorisant l'exécution des décisions prononcées par les juridictions de droit commun
- Faciliter l'accès au patrimoine des débiteurs à l'huissier de justice
- Permettre la levée du secret bancaire et du secret professionnel pour donner une information adéquate aux personnels chargés de l'exécution des décisions de justice
- Ratification ou adhésion par le Gabon à certaines conventions internationales en matière d'entraide judiciaire et extrajudiciaire pour faciliter le travail de la Justice.
- Créer une plateforme numérique pour faciliter l'accès à l'information judiciaire
- Mettre à contribution les NTIC dans la résolution des enquêtes judiciaires
- Légiférer sur le droit coutumier pour l'intégrer dans le système judiciaire
- Réviser le code de procédure pénale en intégrant un régime de protection en faveur des témoins, dénonciateurs, lanceurs d'alertes et des plaideurs
- Réviser le code des juridictions administratives pour consacrer le référé-liberté
- Tout en renforçant les mécanismes de suivi de l'exécution des décisions rendues

## LA LENTEUR DE LA JUSTICE ET L'ÉTHIQUE DES PERSONNELS JUDICIAIRES

Soucieux de rendre la justice dans des délais raisonnables, les commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Simplifier les procédures judiciaires par la révision des codes et lois en intégrant de nouveaux délais plus brefs à partir du dépôt de la requête introductive d'instance;
- Supprimer la phase de conciliation des parties devant le juge du travail;
- Créer des tribunaux criminels ;
- Convertir les séparations de corps datant de trois ans au moins en divorce;
- Simplifier les procédures judiciaires pour favoriser la célérité dans le rendu des décisions de justice;
- Simplifier la procédure d'obtention des jugements supplétifs;
- Simplifier les procédures de réparation pour les victimes d'infractions;
- Encourager la médiation en vue d'un règlement rapide et équitable des différends;
- Rendre publiques toutes les audiences et les arrêts de la cour des comptes;
- Rendre publiques les audiences devant les juridictions financières afin de soumettre les juges au contrôle du peuple contribuable au nom de qui il rendent les décisions;
- Radier les magistrats appartenant à des partis politiques.

## GESTION DU MAGISTRAT

Soucieux d'avoir un magistrat de qualité aux services du droit et de la loi, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réformer l'École Nationale de la Magistrature ;
- Assurer la formation continue des magistrats ;
- Créer des centres d'études et de recherches dans chaque juridiction.

## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS.

Soucieux du respect des engagements internationaux visant la protection, la promotion et la jouissance des droits humains en République Gabonaise, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### **Sur le Renforcement des droits des personnes vivant avec un handicap (PVH)**

- Mettre en place des politiques publiques inclusives et accessibles en faveur des droits humains en faveur des PVH;
- Réactiver et budgétiser le fonctionnement du comité national d'insertion des PVH;
- Mettre en œuvre la loi n°19/95 portant sur la protection sociale des personnes handicapées à travers des aménagements sociaux concrets.



## **Sur la Pénalisation de l'homosexualité et durcissement de la répression de la maltraitance d'enfants, inceste, détournement d'héritage, injures publiques et violences verbales :**

- Abroger la loi sur la dépénalisation de l'homosexualité ;
- Appliquer des lois qui régissent les successions en République gabonaise ;

## **IMPLICATION DES ONG, ASSOCIATIONS ET SYNDICATS DANS LA GESTION DE LA CHOSE PUBLIQUE**

Soucieux de renforcer la bonne gouvernance en intégrant les associations et ONG dans l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD), les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer un cadre normatif déléguant certaines attributions publiques aux associations, ONG et syndicats
- Prendre en compte les ONG dans l'élaboration et le suivi des politiques de réinsertion sociale des jeunes détenus
- Prendre en compte les personnes vivant avec un handicap (PVH) et celles vivant avec le VIH dans les politiques publiques (établissements spécialisés, rampes d'accès, etc.)
- Prendre en compte le rôle des associations dans l'éducation civique et populaire
- Mettre en place une plateforme d'échange et de régulation des ONG, association et syndicats
- Simplifier la procédure de création des ONG et associations
- Faire contrôler les associations par le ministère de l'intérieur.
- Elargir la contribution de l'état à l'endroit des associations, ONG et syndicats

## **ADAPTATION DU CADRE JURIDIQUE A NOS VALEURS ET TRADITIONS**

Soucieux de doter le Gabon d'un code civil tenant compte de nos valeurs et traditions, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réviser au sein d'une commission nationale le code civil gabonais en prenant en compte les réalités socio-culturelles gabonaises (Mariage, effets du mariage, montant de la dot, répartition de la dot, remboursement de la dot, successions, les pratiques traditionnelles, les langues, la naissance, la mort, autorité de l'homme, funérailles, etc.)
- Revoir le sceau du Gabon en prévoyant une famille composée d'un homme ou d'une figure masculine et d'une femme allaitant un bébé

## COMMUNICATION ÉCRITE ET AUDIOVISUELLE

Soucieux de disposer d'un espace audiovisuel compétent et répondant aux exigences internationales, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### **Sur la qualité des informations**

- Créer une école de journalisme et rendre fonctionnelle la Maison de la Presse déjà existante ;
- Réintégrer le Gabon dans la convention de l'école de journalisme de Yaoundé (ESSTIC) (transitoire) ;
- Renforcer les capacités des communicateurs au moyen de stages de formation et de perfectionnement ;
- Employer des professionnels qualifiés ;
- Prendre une loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public (cf à l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) ;

### **Sur l'Affranchissement des journalistes**

- Modifier la loi organique 14/91 du 26 mars 1991 création, attributions et organisation du CNC, pour assurer une réelle autonomie
- Réviser le code de la communication pour l'adapter au contexte actuel ;
- Appliquer le principe d'indépendance dans l'exercice de la profession de communicateur ;
- Soumettre les journalistes à une charte des Devoirs et Droits des journalistes ;

### **Sur l'accompagnement des médias dans la mise en place des équipements et l'archivage numérique**

- Moderniser les services de documentation et d'archivage dans chaque organe de presse ;
- Digitaliser les services;
- Sur la diversification et soutien aux entreprises de communication :
- Assouplir les conditions de création d'entreprises de communication ;
- Créer des incubateurs d'entreprises de communication ;
- Subventionner les médias par un dispositif spécial de soutien aux jeunes entreprises de communication, limité dans le temps par des exonérations des droits, impôts et taxes sur les intrants (équipements, papiers et encre d'imprimerie);
- Prévoir un mécanisme de contrôle pour s'assurer que les équipements et matériels exonérés des droits de douane servent bien aux médias;
- Implanter partout des lieux de culture cinématographique sur le modèle de Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
- (CLAC)
- Créer des ateliers de formation cinématographique dans les établissements scolaires ;

- Etablir un réseau satellitaire des chaînes nationales pour garantir leur gratuité (transversal / souveraineté);
- Améliorer et diversifier les programmes thématiques sur les chaînes de télévision nationales :
- Améliorer et diversifier la qualité des contenus des chaînes (radio et télévision) nationales en intégrant des émissions à caractère ludiques
- Réhabiliter et moderniser les radios provinciales existantes,
- Créer des radios communautaires ;
- Accélérer la réhabilitation en cours d’Africa n°1

## RENFORCER LES DROITS HUMAINS DE LA FEMME

Soucieux de Garantir l’inclusion des femmes et leur participation effective au développement durable, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer une Institution constitutionnelle Genre qui comprendrait :
- Un observatoire des droits de la femme chargé d’élaborer les politiques publiques Genre, domestiquer les textes internationaux et suivre leur application ;
- Une maison de la femme dans chaque chef-lieu de province chargé de former, de sensibiliser les femmes sur leurs droits humains, leur participation à la vie politique, l’économie et aux activités socio-culturelles ainsi que leur implication dans la culture de la paix ;
- Créer des centres de prises en charge des violences sur l’ensemble du territoire et des halte-garderie dans les communes et les marchés.
- 

### **Augmenter la participation des femmes en politique et dans les sphères décisionnelles**

- Prise en compte de la dimension Genre dans toutes les réformes institutionnelles en cours (la Constitution, la loi sur les partis politiques, code électoral, code de la nationalité, élections politiques, droit à la propriété foncière, code des marchés publics, code civil, etc...)
- Application des conventions internationales relatives aux droits humains des femmes (adoption d’un plan d’action national (PAN 2e génération) de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- Mise en place du bureau de la coordination PAN, application du protocole additionnel de Maputo, ODD n°5, mise en place de la loi sur la parité.

## **Restaurer la cellule familiale**

- Adopter un code de la famille adapté à nos réalités socio-culturelles ;
- Renforcer les sanctions pénales à l'encontre des parents démissionnaires ;
- Augmenter le pouvoir d'achat des familles monoparentales économiquement faibles ;
- Accorder une allocation spéciale et un kit alimentaire mensuel aux vieillards abandonnés ou isolés
- Mettre en place des activités génératrices de revenus pour les femmes (gaboniser le commerce du poisson au CAPAL)
- Accorder le service de nettoyage des villes et administrations aux femmes dont le financement proviendrait d'une taxe à créer par le Parlement sur les recettes pétrolières
- Créer des centres de planification familiale sur l'ensemble du territoire national ;
- Education à la sexualité ;
- Créer des maisons de retraite ;
- Renforcer les liens familiaux intergénérationnels ;
- Promouvoir l'éducation familial communautaire ;
- Fixer l'âge d'entretien des rapports sexuels à 18 ans ;
- Promouvoir la masculinité positive

## **Budgétisation sensible au Genre**

- Mettre en place des Mesures Spéciales Temporaires (MST), conformément à la 7e session de la Convention Pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes

# DEUXIEME PARTIE : LES ACTES ADOPTÉS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE

---



# I. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À LA FINANCE

## DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX FINANCEMENTS BANCAIRES

Soucieux de permettre aux Gabonais la participation au développement économique du pays par un plus grand accès au crédit bancaire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### 1. **Création d'une banque de l'entrepreneuriat :**

- Financement des porteurs de projets gabonais et des jeunes entreprises nationales de moins d'un an, dont le management est assuré exclusivement par des gabonais et l'actionnariat majoritairement gabonais.
- Limitation du montant octroyé pour une meilleure répartition de l'enveloppe de crédits.
- Favoriser un financement diversifié des différents secteurs économiques
- Accompagner les promoteurs par le choix du type d'investissements le plus opportun et une meilleure utilisation des fonds (crédits fléchés).

### 2. **Création de banques mutualistes constituées par les membres du secteur d'activité**

### 3. **Recours à l'assistance de l'ANPI et de la Chambre de Commerce pour la formation des entrepreneurs :**

- Formation, appui et soutien aux entrepreneurs par des agents de l'ANPI et/ou la Chambre de Commerce, dans tout le pays,
- Mise en place d'un département formation, accompagnement et développement à l'entrepreneuriat au sein de la Chambre de Commerce,
- L'obligation d'un stage à la Préparation à la création d'entreprises, d'un mois,
- L'ANPI et la Chambre de Commerce doivent avoir des objectifs d'accompagnement et de suivi d'entreprises actives (statistiques).
- Une meilleure connaissance des missions de la Société de Garantie Gabonaise (SGG), d'Okoumé Capital et du FGIS

### 4. **La gouvernance vertueuse des institutions financières étatiques :**

- Dans les conseils d'administrations de toutes les institutions financières étatiques, la composition des administrateurs doit être diversifiée : 40% de fonctionnaires, 30% de professionnels, et 30% des membres de la société civile.
- Élection des membres du Conseil d'administration pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois
- Acter la responsabilité sur les deniers personnels du Directeur Général et de son adjoint en cas de mauvaise gestion avérée et prévoir des peines d'emprisonnement



## MAUVAISE COUVERTURE DES ASSURANCES

Soucieux de permettre aux populations d'avoir une meilleure connaissance des garanties et exclusions des contrats d'assurance à souscrire afin d'améliorer le taux de pénétration des assurances, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réorienter les missions de la Direction Nationale des Assurances (DNA):
- Révision à la baisse du tarif de l'assurance automobile
- Obligation de communiquer à la DNA d'un tableau comportant les sinistres recours non payés par les confrères et la Direction du Patrimoine
- Mise en place des missions de contrôle auprès des assureurs afin de réduire les délais de règlement des sinistres, 3 à 4 contrôles par an
- Refonte des conditions générales des contrats (CGC) en y intégrant les délais raisonnables d'indemnisation.
- Définir les diligences du Ministère du Budget en cas de sinistre:
- Mise en place d'un dispositif de contrôle des sinistres pour lesquels les fonctionnaires conduisant les véhicules de l'Etat sont responsables des dommages
- La Direction du Patrimoine doit concevoir et mettre à la disposition des conducteurs des véhicules étatiques un document qui résume les diligences à respecter par les utilisateurs desdits véhicules en cas de sinistre;
- Encourager les Assureurs, Agents généraux et Courtiers à proposer des prestations de conseils lors de la souscription des contrats d'assurance et de la survenance du sinistre
- Mettre en place un dispositif par l'ensemble des assureurs afin d'harmoniser les tarifs des assurances TPV ainsi que les sinistres relatifs à ces véhicules
- Mise en place d'un fonds de garantie automobile constitué et géré par les assureurs, abondé par les assurés lors de la souscription des contrats d'assurance automobile
- Assurances obligatoires pour les marchés publics dont le montant supérieur à 150 Millions FCFA :

Tout risque chantier

Garantie décennale

## DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU CAPITAL

Soucieux de développer une stratégie favorisant la diversification des instruments d'accès au capital, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Création d'un passeport PPP destiné aux fonds d'investissements et aux entreprises qui souhaitent investir au Gabon dans le cadre des PPP dans les 3 chaînes de valeurs prioritaires (Bois, Mines, TIC) au sein de HUBS.
- Création d'une banque populaire citoyenne dont les fonctionnaires sont principaux actionnaires par le biais d'une taxe forfaitaire de solidarité nationale équivalent à 1% du salaire.
- Élaboration d'une loi instituant les pratiques d'épargne communautaire publique (tontine) et de Crowdfunding public en République gabonaise.

- Création d'un fonds de garantie pour l'épargne communautaire publique financé par 10% de la RSE des grandes entreprises.
- Organisation périodique d'initiatives d'épargne populaire.
- Mise en place de coopératives publiques d'investissement communautaire

## BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Soucieux d'améliorer la gouvernance budgétaire et financière et d'optimiser les recettes de l'Etat, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- La dépolitisation de l'Administration financière en :
  - Privilégiant la compétence et l'expérience lors des nominations ;
  - Évitant l'implication des acteurs politiques dans les mécanismes techniques du Trésor ;
  - Désignant des acteurs compétents ayant des profils adaptés aux fonctions qui leur sont confiées car représentant de la puissance publique avec des critères de désignation soutenus par des enquêtes de moralité afin de lutter contre la corruption.
- La mise en place de mesures de transparence :
  - Créer une plateforme informatique de consultation intégrant la DGBFIP/TRESOR pour le suivi des opérations au profit des usagers ;
  - Mettre en place un système d'information financière performant permettant de produire des rapports réguliers et exacts sur l'exécution du budget et les publier ;
  - Publier systématiquement le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution du Budget ;
- La mise en place d'un dispositif de contrôle :
  - Introduire des facteurs bloquants pour le strict respect de paiement d'une journée comptable ;
  - Observation stricte de la discipline budgétaire par les acteurs de la chaîne de la dépense (décrets modifiant des dispositions des textes de la DGBFIP) ;
  - Renforcer le contrôle du « SERVICE FAIT » ;
  - Renforcer les pouvoirs et les contrôles de la Cour des Comptes et ceux du Parlement
  - Créer un corps indépendant des Inspecteurs Généraux des Finances composé d'hommes et de femmes expérimentés et supprimer les textes de promotion à titre exceptionnel dans ce corps ;
  - Renforcer les outils de contrôle au sein de la DGBFIP ;

**Sur l'exécution du Budget de l'Etat tel que prévue par les lois et règlements en vigueur (100%) :**

- Prioriser l'ordonnancement du service « VOTÉ » ;
- Instaurer un dialogue de gestion permanent entre les services de l'ordonnateur (Budget) et les services comptables (Trésor) ;

## **Sur l'amélioration de la mobilisation des ressources**

- Respecter le principe de l'unicité de caisse ;
- Améliorer le contrôle fiscal et lutter contre la fraude ;
- Renégocier les dépenses fiscales devenues inopérantes ;
- Contrôler et comptabiliser les contreparties des exonérations fiscales ;
- Poursuivre la suppression des exonérations non prévues par la loi ;
- Intensifier la fiscalisation du secteur informel ;
- Accélérer la digitalisation des services en charge de la liquidation et du recouvrement des recettes ;
- Optimiser le recouvrement des recettes d'affectation
- Mobiliser les ressources issues des détournements de deniers publics et engager toutes actions visant à recouvrer les fonds publics détournés ;
- Créer les conditions pour la mise en œuvre de l'Office Gabonais des Recettes (OGR) à moyen et long terme

## **Sur la mise en place des réformes**

- Étendre la délégation de l'ordonnancement budgétaire aux Directeurs Centraux des Affaires Financières dans le but d'alléger la procédure d'exécution des budgets au sein de chaque département ministériel ;
- Déployer les comptables publics auprès de chaque département ministériel dans le but d'alléger la procédure d'exécution des budgets au sein de chaque département ministériel ;
- L'évaluation de la Budgétisation par Objectifs de Programmes (BOP)
- Faire le bilan de l'application de la Budgétisation par Objectifs de Programmes (BOP) en vue de se prononcer sur l'opportunité de son maintien ;
- S'assurer de la viabilité de la dette Un endettement excessif et une mauvaise utilisation des prêts
- Élaborer une stratégie d'endettement visant à inverser la tendance explosive actuelle ;
- Assurer une meilleure coordination de l'aide extérieure ;
- Mettre en place un cadre permanent de viabilité de la dette (CVD) qui fixe des objectifs au Gouvernement :
  - Le ratio Encours de la dette/PIB inférieur à 70%
  - le ratio Service de la dette/Recettes propres inférieur à 20%) ;
- Déterminer la limite des appuis budgétaires sur emprunts ;
- Utiliser les emprunts publics pour financer les projets de développement ayant un impact direct sur la croissance économique réelle ;
- Privilégier la négociation des emprunts à des taux concessionnels ou semi-concessionnels ;
- Procéder au règlement des rappels des agents de l'État.
- Le déséquilibre des caisses sociales
- Effectuer un plan de redressement de chaque Caisse
- Nettoyer le fichier des employeurs et relancer l'immatriculation

- Optimiser le recouvrement des cotisations sociales
- Arrimer le secteur privé aux nouvelles dispositions de départ à la retraite à 62 ans en fonction de la pénibilité du travail
- Relever le taux de cotisation et le plafond soumis à cotisations
- Reversement mensuel par le Trésor Public des retenues de la CSS pour le fonds des GEF
- Réduire la population des GEF par l'immatriculation du fonds 4
- Moratorier la dette de l'État employeur pour le financement du fonds des agents publics
- Respecter l'étanchéité des fonds d'assurance maladie par discipline
- Revisiter le modèle économique CNAMGS en CNAM en sortant la gestion des filets sociaux pour la tutelle
- Créer une Caisse primaire autonome du secteur privé et parapublic
- Mettre en place la loi de finances de la protection sociale
- Créer l'Office de Recouvrement des Cotisations Sociales pour : accompagner les employeurs, assurer le financement de la protection sociale et garantir les droits sociaux, l'équité de tous les acteurs économiques
- Mettre en place le Régulateur du secteur tel que prévu par le Code de Sécurité sociale.
- La réduction du train de vie de l'état
- Maitriser l'évolution de la masse salariale de la Solde de l'État
- Mettre en place un mécanisme d'incitation au départ à la retraite anticipée des agents de l'État dans le but de contribuer à la réduction de la masse salariale
- Réduire les charges locatives
- Poursuivre le programme de rationalisation des agences Rationaliser les fonds de souveraineté dans toutes les institutions
- Respecter les critères d'attribution des véhicules de fonction par montant
- Respecter les critères d'achat des billets d'avion par fonction lors des missions
- Réduire la dépense globale du fonctionnement des institutions (Assemblée Nationale, Sénat, CESE, ...)
- Rationaliser la cartographie des représentations diplomatiques

## ENTREPRENARIAT

Soucieux de promouvoir un tissu de PME/PMI compétitif et dynamique, moteur de la croissance et créateur d'emplois., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Élargir la plateforme Invest-Gabon aux administrations sectorielles pour l'acquisition des agréments techniques et réduire de leur coût par arrêté du Ministre chargé du commerce ; (précisions)

- Ratifier l'ordonnance n° 12/2007 du 23 février 2007 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du FOFEN (Fonds pour le financement de l'Entreprise) et prendre un décret de nomination des principaux dirigeants du FOFEN en application de la loi portant ratification de ladite ordonnance / Ministère en charge des PME/PMI.
- Prendre des décrets d'application (lesquels ?) par le Ministère en charge des PME/PMI. (A mettre dans la mise en œuvre)
- Initier un projet de loi portant modifications de certaines dispositions de la loi n°016/2005 portant promotion des PME/PMI - Ministère en charge des PME/PMI ; (A mettre dans la mise en œuvre)
- Prendre un arrêté portant création d'une Contribution unique harmonisée de taxes Primature ;
- Exonérer les charges sociales patronales et salariales (CNSS, CNAMGS, FNH) pendant trois (3) ans sous réserve de l'obtention du financement FOFEN – Ministère de l'Économie ;
- Envisager une fusion des activités du FOFEN, Société Gabonaise de Garantie (SGG) et OKOUME CAPITAL – Ministère de l'Économie ;
- Mettre en place la Banque de l'Entrepreneuriat – Ministère de l'Économie.
- Finaliser le projet de transformation de la Banque Postale en un établissement de micro finance de 2ème catégorie – Ministère de l'Économie ;
- Mettre en place un programme de sensibilisation (court terme) et de formation (moyen & long terme) à l'entrepreneuriat pour implémenter la culture des affaires auprès des jeunes entrepreneurs – Ministère de la formation professionnelle /Enseignement supérieur/ Ministère en charge des PME/PMI ;
- Favoriser la création d'incubateurs dans les universités et centres de formation ;/ Ministère de la formation professionnelle /Enseignement supérieur/ Ministère en charge des PME/PMI ;
- Sélectionner chaque année une cohorte à accompagner par le Gouvernement (par l'attribution d'un Fonds d'amorçage et de prise en charge des formalités et procédures : juridiques, fiscales, comptables et sociales, etc.) – Ministère de la formation professionnelle / Ministère en charge des PME/PMI ;
- Intégrer dans les curricula de formation, l'enseignement à l'entrepreneuriat dès le cycle secondaire – Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Élargir le champ d'application du décret relatif à l'attribution aux PME nationales des marchés publics des travaux dont le montant est inférieur ou égal à 150 millions de FCFA aux PME nationales offrant d'autres prestations - Primature ;
- Faire aboutir la réforme de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et du projet de création de la Bourse de Sous-traitance et de Partenariat du Gabon (BSTPG) ayant pour vocation de faciliter l'intégration des entreprises locales dans les chaînes d'approvisionnement des grandes sociétés transnationales et nationales

## SECTEUR PRODUCTIF (Industrie, Pétrole, Mines)

Soucieux de promouvoir un tissu de PME/PMI compétitif et dynamique, moteur de la croissance et créateur d'emplois., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer des industries au niveau local et favoriser le produit made in Gabon ;
- Former, promouvoir et prioriser la main-d'œuvre locale ;
- Associer la diaspora aux projets de développement ;
- Édicter des mesures de soutien et d'accompagnement en faveur des nationaux ;
- Redéfinir le cadre législatif et réglementaire et veiller à leur application effective ;
- Créer une provision pour reconversion économique des sites d'opération à vocation locale (fonds de reconversion) ;
- Protéger le marché en cas de besoin ;
- Étendre la politique du contenu local sur l'ensemble du secteur productif du Gabon
- Activer les politiques d'évaluation ;
- Créer des pôles de développement industriels dans différentes provinces pour accélérer le développement local.

## COMMERCE

Soucieux de faire du Gabon un pays où les TPE et PME locales soient majoritaires dans l'activité commerciale et constituent un moteur de croissance et de développement, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Assurer aux gabonais l'accessibilité aux produits de première nécessité à des prix correspondant à l'effort de la subvention accordée par l'Etat
- Inciter les gabonais à la création des entreprises dans les secteurs prévus par l'arrêté n°000634/MCI/SG/DGC/DCIP du 1er juillet 1991
- Mise en place des services du Commerce dans l'ensemble des marchés
- Mettre en place une politique des quotas sur les produits locaux à imposer aux grands opérateurs ; appliquer, suivre et contrôler le quota des nationaux dans les entreprises (Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code de Travail en République Gabonaise)
- Créer un guichet unique des administrations chargées des contrôles et hiérarchiser les contrôles en commençant par le Ministère du commerce, l'AGASA, les douanes, la Gendarmerie, la Police, la DGCC, mettre en place une taxe unique et réduire le nombre de contrôle sur les routes ;
- Accompagner les producteurs locaux par l'extension des avantages de l'agrément PME à toutes les PME gabonaises avec un encadrement de l'Etat, limiter les importations de produits locaux et financer les producteurs locaux



- Mettre en place un impôt et une taxe unique pour les PME, réduire les montants et taux des impôts, les taxes douanières ainsi que les autres taxes
- Amendement de la loi N°002/2003 du 7 mai 2003, instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République gabonaise. Le gouvernement doit modifier ladite loi en permettant aux citoyens de dénoncer les corrompus par exemple par la mise à disposition d'un numéro vert et mettre les moyens pour mener des enquêtes

## II. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX PUBLIC

### COMMUNICATION VISUELLE ET AUDIO VISUELLE

Soucieux de faire du Gabon un modèle de démocratie, un pays de liberté, un État de droit, un exemple de participation effective des citoyens à la vie publique, un pays de paix, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

#### Sur la régulation du secteur

- Désignation statutaire/paritaire et nomination des membres de la HAC comprenant trois (3) collègues : l'exécutif, les professionnels de la communication et la société civile ;
- Réviser la Loi organique de la HAC et supprimer l'Article 55 ;
- Délocaliser Gabon24.

#### Sur le Cadre réglementaire

- Mettre en place et faire appliquer un régime des incompatibilités ;
- Réviser le cadre juridique du secteur de la Communication et des médias (Code de la communication) ;
- Finaliser et adopter le statut particulier des professionnels de la communication ;
- Augmenter la subvention allouée à la presse (possibilité de créer un fonds d'aide à la presse) ... ;
- Encadrer la subvention de presse en introduisant des critères d'éligibilité (l'audience, l'enregistrement, la régularité de l'agrément technique, le plan d'utilisation et son rapport) ;
- Créer des mécanismes de protection des jeunes sur l'usage du numérique.

#### Sur la Formation (Journalisme, partie technique, Cinéma)

- Employer des professionnels qualifiés ;
- Renforcer les capacités des professionnels de la communication au moyen des stages de formation et perfectionnement ;
- Créer une école de formation aux métiers de la communication et du journalisme ;
- Créer une maison de la presse ;
- Insérer l'enseignement du cinéma dans les programmes scolaires ;
- Relancer les partenariats de formation avec les établissements extérieurs ;

#### Sur les équipements

- Doter les médias de moyens financiers pour l'acquisition des équipements modernes et performants ;
- Créer des incubateurs d'entreprises de médias ;
- Mettre en place une imprimerie nationale et une structure nationale de distribution de journaux.

## **Les contenus des programmes**

- Insérer des émissions ludiques à caractère éducatif dans les programmes ;
- Filtrage et censure des contenus contraires aux bonnes mœurs ;

### **Sur le développement de l'audiovisuel public**

- Amplifier la promotion des radios communautaires ;
- Diversifier l'offre de Gabon Télévision à travers la création de chaînes thématiques (sport, cinéma, documentaires...);
- Accélérer la réhabilitation et nationaliser Africa N°1.

### **Sur la sensibilisation**

- Sensibiliser la société civile (ONG et les Associations) sur les risques et inconvénients liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

### **Sur les moyens**

- Augmenter la subvention allouée à la presse écrite et numérique (en encadrant l'accès au moyen d'un texte organique) ;
- Progresser vers un Fonds d'aide à la presse encadré ;
- Auditer et rendre transparente la gestion de la Redevance Audiovisuelle et cinématographique (RAC).

## **ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RURALES**

Soucieux de doter notre pays d'un modèle de ruralité arrimé aux aspirations de bien-être économique, social et culturel et de vivre dans un cadre convivial et sécurisé où cohabitent tradition et modernité, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur d'aménagement et de construction des infrastructures de base à l'échelle rurale notamment logements, énergie (de panneaux solaires, mini barrages, centrales thermiques...) et eau ;
- Réhabiliter les subdivisions des TP ;
- Construire des logements d'astreinte pour les personnels administratifs (enseignants, infirmiers, etc) ;
- Aménager des littoraux (berges, embarcadères, débarcadères)
- Valoriser les matériaux de construction locaux (terre cuite, raphia, bois, paille...) ;
- Prévoir dans les concessions (forestières, minières, etc) des clauses permettant à l'État (les collectivités locales) de récupérer et/ou aménager les infrastructures et les équipements laissés à l'abandon par les opérateurs ;

### **Sur les modes de financement :**

- L'État, PPP, responsabilité sociétale des entreprises (RSE), banque de crédit rural, financements privés, coopératives, respect de la résidence fiscale (en phase avec le lieu d'exploitation conformément aux Code Minier, Forestier, Pétrolier...), impôts sur les grosses fortunes, impôts sur le foncier, fonds d'équipement communal et rural
- Respect de la loi sur la décentralisation

## LES ÉQUIPEMENTS URBAINS

Soucieux de rendre nos villes modernes, attractives et sécurisées., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Installer la signalisation verticale et horizontale
- Améliorer les éclairages
- Définir les responsabilités des organes chargés de la signalisation routière
- Aménager des parkings, des aires de stationnements.
- Construction et répartition de lieux d'aisance
- Construire des marches modernes dans toutes les communes
- Élaborer un programme de construction d'espaces de loisirs (construction d'un palais de spectacles, reconstruction du palais de conférence de la cite de la démocratie)
- Aménagements de cimetières municipaux
- Aménager des centres de traitement de déchets (ménagers, industriels, eaux usées)
- Redynamiser les missions de contrôles
- Création des brigades
- Installation de vidéo protection avec respect des droits et libertés individuelles
- Mettre en place une grille tarifaire des matériaux de construction (mercuriale)
- Accélérer la construction de la cité administrative de Libreville et lancement d'un vaste programme de construction de bâtiments administratifs dans le reste du pays ;
- Retour à l'Etat des nombreux terrains et immeubles construit ou acquis frauduleusement ou abusivement par des non gabonais. Ces immeubles rendus à l'Etat serviront de bureaux à l'administration ou proposés à la vente aux gabonais ;
- Faire un audit des baux administratifs
- Construire de nouveaux établissements scolaires et universitaires de forte capacité.

## NTIC

Soucieux de retrouver et consolider la souveraineté numérique du pays et d'avoir des infrastructures numériques nationales déployées sur l'ensemble du territoire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### Sur le plan juridique

- Nationaliser Gabon Télécom pour que l'État soit propriétaire du réseau
- Renforcer et vulgariser le corpus juridique pour lutter contre la cyber criminalité à travers la mise en place d'une stratégie nationale
- Gestion optimale et transparente du fonds universel pour le financement des infrastructures dans les zones blanches.
- Adopter une loi relative à l'hébergement local des données en fonction de la classification de leurs sensibilités
- Créer l'observatoire gabonais de l'économie numérique (collecte et gestion des litiges, surveillance des normes, etc.)

- Mise en place d'un cadre juridique pour la gouvernance des données stockées
- Redynamiser l'Institut Africain d'Informatiques (I.A.I) et renégocier avec les États membres ses statuts
- Créer un département des métiers numériques à l'USTM
- Créer un cadre juridique dédié aux start-ups du numérique pour dynamiser l'essor des projets innovants
- Redéfinir et redynamiser l'ANINF (Renforcer la politique sur la cyber sécurité, l'exclusivité des solutions informatiques au niveau de l'Administration)
- Prendre une loi encadrant la gestion de points d'échange (réduction des coûts de la bande passante à l'international).
- Inciter les opérateurs à proposer des bouquets uniques (Simplifier la fiscalité et les autorisations, ... abonnement unique TV, internet, téléphone)
- Faire de l'AGEOS un outil régional de référence dans la collecte et l'analyse de données de l'observation spatiale

### **Sur le plan des infrastructures**

- Construction d'un Datacenter national
- Finalisation des projets de construction des infrastructures backbone nationales du Gabon ; Réseau de l'Administration Gabonaise, relatifs au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national
- Renforcer et développer la couverture du territoire par tous les moyens de télétransmission (Réduire l'opacité de l'espace, favoriser le déploiement économique) par la mutualisation des infrastructures numériques (Pylônes et antennes relais, réseau télécom)
- Créer un centre de fabrication de drones (USTM, IAI, AGEOS, Ministère de la Défense...)

### **Sur le plan des applications et services**

- Finaliser la mise en œuvre effective du Numéro d'Identification Personnel (NIP) comme identifiant numérique unique du citoyen gabonais.
- Mettre en place l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Administration
- Mettre en place une stratégie de digitalisation des services publics
- Mise en place du portail gouvernemental des services de l'Administration (e-Gabon, Sécuriser le système d'information des administrations)
- Rendre accessible la connexion wifi gratuite dans les lieux publics
- Promouvoir la pratique du télé travail
- Finaliser le projet e-Gabon
- Renforcer les CLAC (centres de lecture et d'action culturelle) numériques dans tous les pays
- Renforcer les initiatives d'appui à l'entrepreneuriat numérique
- Introduire l'intelligence artificielle (IA) pour développer les services économiques

### Sur le plan financier

- Encourager les investissements en favorisant la mise en place de PPP en respectant les intérêts du Gabon
- Développer un plan d'affaires de l'AGEOS favorisant une rentabilité financière de ses services

### Sur le plan de la formation

- Intégrer les NTIC dans l'enseignement et la formation (à partir du pré-primaire, tout le long de la vie)
- Augmenter les effectifs des formateurs en Sciences Technologies Ingénierie et Mathématiques (STIM)
- Vulgariser les NTIC
- Établir des partenariats avec des firmes multinationales pour renforcer les capacités et promouvoir l'innovation
- Favoriser un programme national : Un ménage un ordinateur

## INFRASTRUCTURE DE BASE

Soucieux d'améliorer l'environnement socioprofessionnel par la construction d'infrastructures modernes, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construction de logements sociaux
- Aménagement des bassins versants
- Construction de centres de traitement de déchets (transformation en énergie et engrais)
- Les infrastructures économiques et techniques
- Construire une nouvelle capitale (Libreville II) par l'expertise des architectes et urbanistes Gabonais.
- Construire des cités administratives dans chaque région
- Réhabiliter les subdivisions des TP et l'école de Fougamou
- Poursuivre la construction des nouveaux barrages hydroélectrique (FE2, Chute de l'impératrice, d'Ivela, Ngoulemedjime, Ibaka, ...)
- Favoriser la mixité énergétique
- Construire de nouvelles centrales thermiques
- Favoriser les nouvelles sources d'énergie
- Construire de nouvelle station de traitement et pompage d'eau
- Construction de ports secs régionaux
- Prise en compte de nouvelles technologies de construction pour les routes en latérite
- Construction de stations d'entreposage de produits pétroliers sur l'ensemble du territoire
- **Les infrastructures sociales et culturelles (sportives, hospitalières, et éducatives, ...)**
- Poursuivre le programme d'alimentation en eau des villes

Construction d'infrastructures culturelles (musées, salles de spectacles, bibliothèques, parcs d'attraction, ...)

- Renforcer les infrastructures touristiques
- Construire des infrastructures hospitalières en respectant la carte sanitaire
- Construire des infrastructures scolaires en respectant la carte scolaire

### **Questions transversales**

- Auditer le patrimoine de l'État et procéder à la récupération des biens spoliés
- Renforcer les capacités des agents du Ministère de TP
- Favoriser l'attribution des marchés publics aux entreprises détenues juridiquement par les nationaux
- Accompagner et soutenir l'entrepreneuriat national
- Audit de l'existant, construction et entretien de nouvelles infrastructures
- Favoriser le mode (PPP)
- Poursuivre l'interconnexion provinciale
- Mise en place d'un schéma directeur des infrastructures de base (Logement, énergie, eau, implantation de toilettes publiques, politique de mise en disposition de parcelles viabilisées...)
- Construire les infrastructures de base dans tout le pays par secteurs prioritaires et en assurer l'entretien
- Identifier et lancer un programme de réfection des infrastructures de base
- Un vaste plan d'investissement massif

## **INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT**

Soucieux de construire des infrastructures de transport modernes sur toute l'étendue du territoire qui favorisent le développement, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construction de logements sociaux
- Aménagement des bassins versants

### **Sur le routier**

- Construction de gares routières
- Moderniser et densifier le réseau routier national

### **Sur le Maritime, fluvial et lagunaire**

- Construire le port de Mayumba
- Augmenter la capacité des ports de Libreville et de Port-Gentil
- Aménager des voies de navigation intérieure
- Instaurer une politique d'aménagement et de développement soutenable du secteur

### **Sur l'aérien**

- Réhabiliter et mettre aux normes les aérodromes provinciaux et départementaux
- Accélérer la construction de l'aéroport d'Andeme

Sur le ferroviaire



- Réhabiliter et étendre le chemin de fer
- Électrifier le chemin de fer
- Construire une deuxième voie ferrée
- Moderniser les gares, améliorer les prestations et les services aux voyageurs et le fret
- Revoir la concession SETRAG & État (tenir compte du nouvel environnement minier et de l'inefficacité de la concession actuelle)

## **INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Soucieux de disposer d'un réseau routier moderne et accessible sur tout l'ensemble du territoire et en toute saisons, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Lancer un programme de construction et d'entretien de routes, ponts et autres ouvrages d'arts (y compris les routes à péage) ;
- Planifier l'entretien routier ;
- Construire des routes nationales et des autoroutes à péages pour relier toutes les capitales provinciales.
- Aménager des voies secondaires dans des grandes villes pour faciliter les déplacements
- Construire des échangeurs modernes et des passerelles piétons ;
- Remplacer les ponts et ouvrages en bois existant par béton sur les routes nationales et départementales ;
- Faire un programme budgétaire pour la construction et l'entretien des routes ;
- Redimensionner les ronds-points existants et créer des voies de contournements pour réduire les embouteillages.
- Privilégier les entreprises locales et associer le génie militaire dans la réalisation des travaux publics
- Associer davantage le génie militaire dans la réalisation des grands travaux publics d'infrastructures.
- Réhabiliter les subdivisions des travaux publics (TP) et redynamiser le laboratoire du bâtiment des TP.
- Planifier et financer de façon durable l'entretien routier ;
- Créer un fonds pour la mobilisation des ressources destinées au secteur des infrastructures ;
- Interdire la construction dans des zones jugées à risques ;
- Aménager des bassins versants par les ouvrages et construction des canalisations ;
- Aménager et ensoleiller les routes départementales.
- Appliquer la transparence dans la gestion de projets publics.
- Lutter contre la corruption : Créer et digitaliser un guichet unique de signature de contrat.
- Vérifier le système de facturation des prix des coûts ;
- Prioriser le système d'appel d'offre dans l'attribution des marchés publics ;

- Respecter les procédures de contrôle des marchés publics et mécanismes de suivi dans la réalisation des travaux ;
- Rendre effective et sincère la certification du service en matière de marchés publics.
- Production du bitume par SOGARA.

## **TRANSPORT AÉRIEN**

Soucieux de promouvoir le déplacement par voie aérienne en toute sécurité sur l'ensemble du territoire national., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Créer une nouvelle Compagnie Aérienne Nationale (réalisé)
  - Permettre aux gabonais de créer une compagnie aérienne pour pouvoir faire jouer la concurrence
  - Réhabiliter Air-Gabon symbole national
  - Lancer un projet national d'envergure avec de gros porteurs et remobilisation du personnel technique et commercial existant ;
  - Impliquer le personnel disponible de l'Armée de l'Air et de la Garde Républicaine.
  - Réhabiliter les aérodromes existants et les mettre aux normes
  - Relancer la réhabilitation des aérodromes de chaque chef-lieu de province et de département, puis développer un programme de modernisation de ceux-ci.
  - Nouer des partenariats d'assistance technique et financier
  - Contrôler la tarification des opérateurs
  - Actualisation de la tarification douanière (Exonération de l'importation des pièces d'avions...);
  - Réduire le délai des règlements en devises des importations des équipements de transport aérien ;
  - Subventionner le prix du kérosène ;
  - Promouvoir les mécanismes de transport low cost ;
  - Auditer la gestion de l'Aéroport de Libreville à GSEZ AIRPORTS.
  - Favoriser la concurrence par les mesures de garantie par l'État aux investisseurs potentiels
  - Relancer du centre de formation de M'vengue ;
  - Accroître la sensibilisation aux métiers de l'aéronautique dans les établissements et centre de formation ;
  - Renforcer les capacités aux métiers de l'aéronautique
  - Augmenter les bourses dans le secteur
  - Délocalisation de l'aéroport de Libreville
  - Débuter les travaux de construction du nouvel aéroport moderne dont les études et plans architecturaux sont achevés : livraison de l'aéroport d'Andeme
  - Sécuriser (clôture) le domaine foncier de l'aéroport d'Andeme
- Mettre en place une brigade de faucons (éloigner les oiseaux).

- Digitaliser le processus de délivrance des autorisations ;
- Dépolitiser, démocratiser et libéraliser le secteur ;
- Crédibiliser l'ANAC (renforcement des capacités humaines, techniques et opérationnelles) ;
- Démanteler les cartels (Delta Synergie, Arise, Casino, OLAM...).

## **TRANSPORT FERROVIÈRE**

Soucieux de disposer d'un secteur ferroviaire performant, sécurisé et adapté à la vision économique et sociale de notre pays., les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réaliser un audit de la convention ;
- Retirer du champ de la concession le segment gestion de l'infrastructure à défaut prévoir, dans la convention de concession révisée, la défaillance du concessionnaire (comme sanction), en cas d'inexécution ;
- Cadre juridique (adoption d'une loi d'application portant organisation, développement, sécurité et régulation des activités de transports ferroviaire)
- Garantir la bonne régulation du secteur
- Faire appliquer la convention d'exploitation en matière d'investissement
- Assurer l'entretien régulier par une programmation définie à l'avance et approuvée par l'Autorité de régulation
- Réhabiliter le chemin de fer Transgabonais
- Prescrire des campagnes régulières d'auscultation de la voie selon une procédure coordonnée SETRAG/ARTF
- Réaliser un audit technique, opérationnel et économique (financier) de la convention
- Veiller à la qualité de l'offre de service à la clientèle (ARTF)
- Augmenter le parc de Wagons voyageurs et marchandises
- Améliorer la qualité d'accueil et réduire les retards de trains, renforcer (ARTF) la prise en charge des conflits SETRAG/VOYAGEURS
- Contrôler le plan d'embarquement ou la fiche des réservations et l'embarquement effectif des voyageurs
- Respecter le nombre de places dans les compartiments voyageurs et lutter contre les nuisances sonores (création d'une brigade embarquée de sûreté ferroviaire)
- Réviser les conventions de concession du secteur ferroviaire
- Revoir à la baisse les tarifs voyageurs et marchandises, contrôler la tarification en matière de transport de fret (ARTF)
- Construire une deuxième voie pour renforcer le chemin de fer Transgabonais
- Accélérer le programme de remise à niveau du chemin de fer Transgabonais
- Prescrire des campagnes régulières d'auscultation de la voie selon une procédure coordonnée SETRAG/ARTF

Étendre la voie ferrée vers toutes les provinces (réaliser des embranchements ferroviaires pour relier le chemin aux autres provinces)

- Réaliser la ligne ferroviaire Belinga raccordée au Port de Mayumba
- Relancer les études sur la construction du segment ferroviaire Owendo – Booué (hors concession SETRAG) ;
- Élaborer les contrats types de concession ferroviaire garantissant l'accès des entreprises locales aux marchés d'entretien et de maintenance des voies ferrées concédées (sous-traitance)

## **TRANSPORT MARITIME**

Soucieux de promouvoir un transport maritime, fluvial et lagunaire fiable, abordable en tout temps sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Renforcer les contrôles du circuit de délivrance des documents et la chaîne de contrôles techniques de navigation ;
- Mettre en place des subventions pour inciter les nationaux à investir dans le secteur;
- Standardiser les procédures de contrôles techniques et d'inspections de sécurité ;
- Audit des capacités techniques, formation et investissement ;
- Donner la priorité au recrutement et à la formation du personnel technique ;
- Restructurer la CNNII pour la rendre plus compétitive ;
- Audit des contrats de concession des ports et rades du Gabon ;
- Dépolitisation des nominations à l'OPRAG ;
- Renforcer les capacités opérationnelles de l'OPRAG ;
- Construction du port de Mayumba ;
- Aménagement des débarcadères ;
- Extension du réseau de navigation intérieur de la CNNII ;
- Ouvrir les lignes fluviales avec l'aménagement des mini-quais urbains
- Réorganiser l'administration maritime conformément à l'audit de l'Organisation Maritime Internationale ;
- Veiller au respect des intérêts publics du domaine portuaire ;
- Aménager de nouveaux espaces de stockage ;
- Subventionner le carburant industriel ;
- Accélérer les procédures de dédouanement ;
- Créer une industrie navale.

## **Transport routier / documents de transport et rampes d'accès**

Soucieux de promouvoir les voyages dans tout le Gabon en tout temps et avec toutes les commodités par la route, à des coûts accessibles et d'avoir un transport aux mains des nationaux. de garantir la fluidité et la transparence dans l'accès aux documents de transport, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Améliorer le fonctionnement des services compétents en réduisant les détails de traitement des dossiers
- Création d'un guichet unique avec décentralisation/ délégation de pouvoir dans les 09 provinces.

- Mise en place d'un guide de procédure fixant les délais à chaque étape de la délivrance de documents.
- Proposition de PPP dans l'établissement de documents de transport
- Digitaliser les documents et titres de transport pour émission de duplicata
- Dématérialisation des documents de transport.
- Mise en place d'un service PPP pour la production et gestion du Pass-Route (tous les documents nécessaires à la possession, à la conduite, à l'utilisation et à l'exploitation commerciale de tous véhicules et engins)
- Favoriser l'obtention de documents de conduite et de transport aux nationaux
- Établissement d'une carte de transporteur avec test d'aptitude.
- Coût préférentiel pour les nationaux
- Adapter les moyens de transport aux personnes à mobilité réduite les bus et taxis
- Accorder la priorité aux personnes à mobilité réduite dans les arrêts-bus et taxis
- Accentuer la sensibilisation sur la mise en place des rampes d'accès
- Gratuité du transport public pour les personnes à mobilité réduite.
- Créer une Auto-École Nationale spécialisée dans la conduite des poids lourds et autobus
- Réhabiliter l'École des TP de Fougamou ;
- Promouvoir le Centre de Formation de N'Kok.
- Étendre les activités de ces écoles aux autres subdivisions provinciales des TP
- Renforcer la sécurité routière en impliquant les partenaires privés (Partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle de solutions).
- Renforcer la surveillance de la sécurité routière et mobiliser la vidéo protection et les radars
- Nationalisation de métiers de transport (taxis, chauffeurs routiers, transporteurs de marchandises, conducteurs d'engins)
- Établissement de la carte de transporteur
- Achat/subvention pour l'acquisition de bus pour inciter les gabonais aux métiers des transports ;
- Favoriser l'insertion des nationaux par des mesures ; d'accompagnement dans le financement et la formation
- Restructurer les entreprises publiques de transport public et leur donner une couverture nationale.
- Mise en place d'un plan directeur du transport
- Dotation de matériels adéquats aux subdivisions des TP et entretien/construction des routes départementales
- Établissement d'un « Pass-Route » (document unique regroupant toute la documentation nécessaire à la circulation routière) et digitalisation du processus d'établissement des titres de transport ;
- Effectivité de la loi sur la décentralisation ;
- Harmoniser les tarifs des trajets en zones urbaines, sub-urbaines et interurbaines ;

- Encourager l'innovation dans le secteur, encadrer et favoriser les nouveaux modes de transports urbains (les taxis à la demande, taxis compteurs, les bus rapides, transit, les bus mieux équipés, les points taxis, le tramway)
- Impliquer pleinement les collectivités locales et les organisations professionnelles dans la gestion du transport urbain et interurbain (cadre réglementaire de la décentralisation) ;
- Autonomisation et renforcement d'un mécanisme d'entretien routier et sécurisation de ses missions ;
- Renforcement des infrastructures routières et des équipements de transport
- Réhabilitation de l'intégralité du réseau routier en privilégiant les infrastructures routières permettant d'évacuer la production locale ou inscrite dans les projets régionaux, notamment la zone économique des trois (3) frontières.
- Renforcement des capacités du LBTP
- Mettre en service des stations de pesage et des péages
- Accroître le parc automobile scolaire dans tout le Gabon
- Implication du Génie Militaire dans la construction des Infrastructures ;
- Renforcer les moyens et équipements de transport dans les capitales provinciales (zones d'embarquement et de débarquement, gares routières,)
- Renforcer la surveillance de la sécurité routière et mobiliser la vidéo protection et les radars
- Mise en place d'un plan d'éducation routière et d'une sécurité routière citoyenne
- Mise en place d'un observatoire / Autorité administrative et indépendante de la sécurité routière (constats d'accidents)
- Mise en place d'un plan d'urgence national pour les accidentés de la route. (Cadre réglementaire et plan d'opérationnalisation)
- Création de l'Institut National et Sous régional de Formations continues et initiales aux métiers du transport (Sécurité Routière, conducteurs, mécaniciens, etc ...)
- Organisation des politiques de sécurité routières dans les collectivités locales
- Fichier national de permis de conduire en phase avec les recommandations du GABAC ;
- Digitalisation des paiements des contraventions
- Mise en place d'un plan directeur pour la modernisation des infrastructures routières.



## **Travaux Publics (grands chantiers)**

Soucieux de promouvoir des infrastructures et des équipements modernes, pour une intégration et un développement des territoires, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### **Sur les outils de planification**

- Concevoir et mettre en œuvre un plan d'urbanisation des grandes villes
- Mise à jour du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation du territoire et du plan d'affectation des terres (PAT)

### **Sur le réseau routier**

- Construction d'un pont Libreville Pointe Denis (Icône de Libreville)
- Construire des échangeurs modernes
- Construction de rocade autour des grandes villes
- Construction de deux grandes Autoroutes Nord-Sud et Est-Ouest et, raccordement aux routes départementales
- Chemins de fer :
- Transgabonais : Construction d'une seconde voie
- BELINGA : Construction d'une voie Belinga Mayumba (mine/route/rail/port)
- Train : Envisager un train express entre Libreville et Andeme
- Couvrir l'ensemble du territoire par le rail.

### **Sur l'Énergie :**

- Favoriser le mix énergétique à travers le développement des énergies renouvelables (barrages hydro-électriques, solaires, gaz...)
- Mettre en place un réseau d'inter connexion électrique
- Envisager l'import-export de l'énergie électrique (Pool Énergétique d'Afrique Centrale)
- Réaliser le barrage de Fé à Mitziac
- Réaliser les aménagements de la zone économique spéciale des trois frontières pour rendre nos cotes attractives.

### **Sur l'eau :**

- Intensifier le réseau d'adduction d'eau sur toute l'étendue du territoire.
- Réhabiliter et construire les châteaux d'eau
- Construire des centrales de traitement d'eau sur l'ensemble du territoire

### **Sur le ministère des TP :**

- Renforcement des missions, de capacités techniques, opérationnelles et humaines
- Renforcement de l'éthique et de la déontologie

### **Sur les modes de financement**

- État, PPP, Bailleurs de fonds, Privés...etc.

## I. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'AGRICULTURE ET À L'ENVIRONNEMENT

### Forêt et climat

Soucieux de produire localement par les gabonais et pour les gabonais, les ressources alimentaires et nutritives de haute qualité directement utilisables sur le territoire national, en vue de garantir la sécurité alimentaire, sanitaire et environnementale des gabonais, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### Conflits avec la Nature et la Faune

- Mettre en place une politique qui permettra de réguler le quota de pachydermes par des battues administratives ou autre moyen, en créant et en renforçant les brigades provinciales en moyens humains et matériels ;
  - Financer et installer des systèmes dissuasifs pour les éléphants afin de protéger les récoltes villageoises et les zones d'habitation ;
  - Indemniser équitablement les victimes des destructions des éléphants dans les villages, les cantons et les districts ;
  - Répartir entre l'état et les populations les revenus issus de la faune ;
  - Préserver l'habitat naturel des éléphants ;
  - Revoir les contrats d'attribution des permis forestiers en limitant l'exploitation et l'octroi aux étrangers ;
  - Revoir le dispositif juridique relatif aux relations homme-faune en réservant une place de choix à l'homme ;
  - Créer un cadre propice à l'épanouissement aux deux (2) parties (Homme/Pachydermes) ;
  - Réviser les lois sur l'exploitation forestière ;
  - Former et éduquer les populations sur la biodiversité ;
  - Adapter la législation à la gestion des forêts ;
  - Améliorer et accentuer la sensibilisation auprès des populations sur le conflit homme/faune ;
- Instaurer une plus grande implication des autorités locales dans la gestion des forêts communautaires ;
- Instaurer la gratuité des interventions de l'administration dans la gestion des forêts communautaires ;
- Cartographier et protéger les zones de reproduction des espèces animales ou ayant des espèces végétales particulières ;
- Étendre dans toutes les provinces l'appui à l'apiculture dans les forêts communautaires (mise en place de ruches pour la récolte du miel) ;
- Créer un Fonds de soutien aux victimes du conflit homme/faune (Fonds à prélever auprès des sociétés qui ont un impact sur les forêts : sociétés forestières, minières, pétrolières et agroindustrielles)

- Finaliser le plan national d'affectation des terres ;
- Réformer la commission nationale d'affectation des terres afin de l'ouvrir au monde de la recherche, à la société civile, aux communautés et collectivités locales ;
- Protéger la filière de commercialisation des produits forestiers non ligneux et prévoir leur labélisation et leur brevet (AGANOR/OMPI).

### **Sur le réchauffement climatique et ses effets**

- Verdir nos villes et mieux traiter les déchets ;
- Privilégier les énergies vertes et promouvoir les transports électriques ;
- Sanctionner les pollueurs ;
- Mise en place d'une législation des crédits carbone au Gabon ;
- Rendre transparent les programmes financés par l'Initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) au Gabon et ouvrir une enquête parlementaire ;
- Elaborer des cartes des zones à risque, concevoir des plans d'occupation et mettre en œuvre ces plans pour juguler le phénomène des inondations ;
- Mettre en place un arsenal législatif et réglementaire contraignant en matière d'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation, réaliser des études et des enquêtes et renforcer le dialogue et le partage des données entre ministères sectoriels afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique ;
- Créer un Fonds et une brigade verte ;
- Créer un mécanisme de financement innovant à objectifs et revoir les engagements financiers pris lors de la COP21 à Paris afin de booster les initiatives locales ;
- Ouvrir à la concurrence les activités liées à la production, au transport et à la distribution de l'eau et des énergies au Gabon ;
- Indemniser les populations victimes de catastrophes liées aux changements climatiques ;
- Concevoir un plan d'adaptation aux problèmes climatiques pour nos villes côtières ;
- Construire des installations sportives adaptées aux élévations de température ;
- Adapter les matériaux de construction ;
- Renforcer les ressources des instituts de recherche et des universités ;
- Elaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'urbanisme pour l'ensemble du territoire ;
- Organiser les Assises nationales du foncier et des territoires par la commission nationale de l'habitat ;
- S'arrimer aux mécanismes internationaux et les vulgariser ;
- Replanter les mangroves là où elles ont été détruites ;
- Procéder à l'évaluation des stocks de carbone disponible ;
- Faire une évaluation d'étape de l'engagement du Gabon sur la contribution déterminée nationale ; (engagements Accords de Paris/ Cop 21) ;

- Améliorer la connaissance scientifique des eaux intérieures par la mise à jour et la publication de l'atlas des eaux douces du Gabon ;
- Mettre en place une législation des crédits carbone au Gabon ;

### **Sur l'exploitation forestière et développement durable**

- Mettre fin à la situation de monopole des entreprises étrangères dans l'exploitation forestière ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la protection des espèces menacées d'extinction ;
- Encourager les nationaux à intégrer l'industrie forestière par la mise en place des mesures incitatives ;
- Trouver les mécanismes de réappropriation de l'économie forestière en favorisant la création des petites unités locales de production et de transformation ;
- Supprimer la pratique du fermage dans l'exploitation forestière au Gabon ;
- Renforcer le cadre légal règlementant la gestion des forêts ;
- Faciliter l'accès gratuit du bois aux villageois ;
- Protéger la biodiversité ;
- Lutter contre le commerce illicite du bois ;
- Attribuer plus de permis forestiers aux nationaux ;
- Renforcer le code forestier pour une exploitation durable des forêts ;
- Prohiber la déforestation tous azimuts ;
- Veiller au respect des normes d'exportation des produits bois transformés ;
- Auditer les permis d'exploitation ;
- Auditer les comptes du ministère des Eaux et Forêts ;
- Procéder au reboisement des zones d'exploitation forestière ;
- Revoir la fiscalité forestière notamment celle des produits forestiers non ligneux ;
- Poursuivre l'implantation des usines de transformation du bois au niveau local ;
- Imposer aux exploitants forestiers l'aménagement d'un cadre de vie descend pour leurs salariés ;
- Revoir les conditions d'attribution des permis d'exploitation forestière ;
- Garantir un meilleur traitement des travailleurs dans les sociétés forestières ;
- Promouvoir des formations hautement qualifiantes ;
- Réformer et actualiser les curricula de l'école des eaux et forêts pour former des cadres en lien avec les défis de l'heure ;
- Equiper les services provinciaux et les renforcer en capacités ;
- Dématérialiser les procédures et accélérer la mise en place d'un système numérique de traçabilité du Bois ;
- Renforcer les contrôles forestiers et les contrôles des Cahiers de Charge Contractuels ;

- Finaliser le Plan National d'Affectation des Terres ;
- Soutenir le développement des forêts communautaires ;
- Améliorer la gouvernance des Fonds de Développement Locaux en collaboration avec les parties prenantes ;
- Faire un état des lieux des zones économiques existantes ;
- Renforcer et appliquer strictement la législation interdisant les grumiers et les poids lourds de circuler de 18h à 06h du matin, les jours fériés et les weekends sur l'ensemble du territoire national (Ministère du transport) ;
- Mettre en place un Fonds d'appui à l'industrie locale forestière notamment axée sur les Produits Forestiers Non ligneux (PFNL) et favoriser l'émergence de champions nationaux dans l'exploitation et la transformation ;
- Développer des partenariats pour la recherche et le développement dans tous les domaines ;
- Harmoniser les différentes lois en lien avec l'exercice et la reconnaissance des droits d'usage coutumier (forestier, minier, agricole, pétrolier) ;
- Définir clairement le domaine forestier rural ;
- Reconnaître et protéger juridiquement les droits fonciers coutumiers
- Instaurer dans les textes l'obligation de rechercher le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) pour toute attribution des terres impliquant les communautés ;
- Relancer les ateliers de dialogues multipartites (Administration, population locale, opérateurs économiques, ONG...) ;
- Relancer le processus d'élaboration des décrets d'application des codes forestier et environnemental ;
- Reconnaître et protéger juridiquement les droits fonciers coutumiers par la cartographie participative ;
- Mettre en application la Loi d'orientation du développement durable ;
- Rendre pratique l'enseignement de l'éducation au développement durable et l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires et universitaires ;
- Sensibiliser les populations à l'utilisation des produits toxiques, perturbateurs endocriniens ;
- L'Etat doit reprendre les permis forestiers octroyés à GSEZ à la suite de la cession (vente) illégale des Actions de la SNBG en 2018 à ladite société.

## **Environnement**

Soucieux de promouvoir un environnement, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

### **Sur la pollution et la gestion des ordures**

- Interpeler et mener un véritable audit des sociétés pétrolières et minières polluées ;

- Transformer le gaz brut plutôt que de le brûler en mettant en place une taxe sur l'émission des gaz à effet de serre ;
- Surveiller les activités marines pour contrôler la surpêche et prévenir la pollution côtière en installant des technologies de surveillance ;
- Mettre en place des services de ramassage d'ordure ménagère fiable ;
- Réaménager les décharges ;
- Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ;
- Créer une police de surveillance de l'environnement ;
- Créer une usine de transformation des déchets (création des sources d'énergies) ;
- Appliquer la législation en vigueur ;
- Eviter les conflits de compétence dans la politique d'assainissement ;
- Suivre médicalement les agents en charge du ramassage des ordures ;
- Créer un système de gestion des déchets efficace et durable ;
- Encourager et soutenir les acteurs locaux qui luttent contre l'insalubrité ;
- Trier les ordures dans les ménages par catégorie ;
- Mettre en place une politique de recyclage effectif des déchets ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation ;
- Créer une usine d'emballage biodégradable ;
- Opérationnaliser les Instruments et les Organes environnementaux ;
- Proposer des solutions efficaces de traitement et de réutilisation des eaux usées ;
- Promouvoir et encourager des réseaux de coopératives de ramassage d'ordure dans les quartiers non desservis ;
- Mettre fin au monopole des sociétés de ramassage d'ordures ;
- Mettre en place un comité de suivi des dossiers juridiques des victimes ;
- Mettre en place une taxe de pollution, des sanctions, et des amendes contre les auteurs d'actes de pollution et d'insalubrité ;
- Améliorer le contrôle sur l'importation et l'utilisation des produits polluants ;
- Recycler les métaux utilisés ;
- Mettre en place une politique de tri et de ramassage d'objets plastiques et leur retour vers les sociétés productrices ;
- Renforcer la réglementation sur les déchets commerciaux et artisanaux ;
- Restreindre l'entrée et l'utilisation des produits plastiques dans tout le pays ;
- Utiliser les sacs en carton ;
- Sensibiliser les populations sur les dangers de l'insalubrité ;
- Revoir la politique de la gestion et entretien des voies de drainage des eaux dans les bassins versants ;
- Améliorer la protection de l'environnement par une gestion des déchets et promouvoir l'aménagement des espaces verts ;



- Redéfinir la politique nationale environnementale avec la prise en compte des notions de civisme et de citoyenneté ;
- Améliorer le cadre juridique lié à la gestion de notre écosystème ;
- Faire la promotion des activités génératrices des revenus, liées à la protection de l'environnement ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles par la protection, la préservation des écosystèmes et vulgariser les connaissances environnementales dans notre système éducatif ;
- Faire un audit de l'Agence National des Parcs Nationaux (ANPN) ;
- Mettre en place un système d'alerte pour la gestion des catastrophes naturelles par l'AGEOS et interdire l'occupation des zones à risques ;
- Reloger les populations victimes des catastrophes naturelles ;
- Mettre en œuvre des politiques environnementales applicables sur l'ensemble du territoire gabonais ;
- Rendre effectif le décret d'application sur la loi de programmation pour régler le problème de ramassage des ordures (cf. loi sur la Décentralisation) ;
- Mettre en place un système de traçabilité de tous les échantillons biologiques et géologiques exportés vers l'étranger à des fins de recherche scientifique et technologique ;
- Protéger par un code pays toutes les informations numériques découlant du séquençage génétique des ressources naturelles provenant de notre pays ;
- Reconnaître et dédommager les populations victimes des pollutions et nuisances de toutes sortes provenant des différents types d'exploitations des ressources naturelles ;
- Créer une brigade mobile environnementale ;
- Composter les déchets organiques pour créer un engrais naturel ;
- Prendre une loi de programmation de transfert de compétence aux collectivités locales ;
- Assurer le contrôle de la collecte et du traitement des déchets industriels, ménagers, médicaux et des huiles usagées ;
- Déterminer les servitudes à observer dans l'attribution des terrains à usage d'habitation au voisinage des aéroports afin de tenir compte des nuisances sonores ;
- Renforcer les mesures de contrôle et de suivi des navires faisant escale dans les ports gabonais ;
- Mettre en place une assurance contre les dommages causés à l'environnement par les compagnies pétrolières et les navires ;
- Améliorer la conduite des enquêtes sur les accidents de mer, notamment sur les aspects pollutions ;
- Instaurer un système global de suivi du trafic maritime dans les eaux gabonaises ;

- Réévaluer le plan d'urgence national gabonais (PUNG) ;
- Domestiquer les outils juridiques internationaux ratifiés par le Gabon dans le cadre des pollutions marines et de la gestion des déchets des navires dans les installations portuaires ;
- Elaborer une stratégie et un plan de mise en œuvre dans les communes ;
- Délocaliser la décharge de Mindoube ;
- Mener une étude complémentaire à MOUNANA relative à la radioactivité ;
- Introduire des demandes de Brevets auprès de l'OMPI sur l'IBOGA et d'autres produits issus de la forêt et des Savoirs traditionnels du GABON afin de les protéger contre le piratage et l'exploitation illicite par des industries pharmaceutiques occidentales ;
- Transférer la Tutelle de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) du Secrétariat Général de la Présidence au ministère de l'Environnement ;
- Développer une coopération plus active avec les Institutions onusiennes en charge des questions environnementales (PNUE, CDB, Convention de Bâle, de Rotterdam etc...) afin de tirer un meilleur profit du renforcement des capacités humaines, financières et structurelles ;
- Instaurer une plus grande transparence de la gestion des Fonds sur l'Environnement et la nécessité d'évaluer tous les projets en cours et mener des audits sur ceux antérieurs ;
- Face à la dégradation effrénée de l'environnement urbain par les activités et les comportements inciviques des citoyens gabonais et étrangers, des mesures de sensibilisation et de coercition doivent être prises de toute urgence par une coordination gouvernementale impliquant tous les départements ministériels concernés (Urbanisme, Environnement, Santé, Commerce, Industrie, Tourisme, Sécurité...) et les municipalités ;
- Recommander au ministère de la Santé l'exécution rigoureuse d'un plan de Gestion et de traitement des déchets médicaux et issus des morgues dans toutes les structures de santé publiques et privées et des morgues ;
- Exiger un traitement particulier des déchets industriels spéciaux qui contiennent des produits chimiques dangereux pour l'environnement et la santé des populations ;
- Réglementer, contrôler et interdire l'entrée par les zones douanières des pesticides et des produits frelatés et toxiques en respectant les législations de la CEMAC et du commerce international ;
- Contrôler les normes sanitaires et phytosanitaires pour tous les produits importés de la zone CEMAC et au-delà. (Agriculture) ;
- Mettre en place un Conseil National de sécurité sanitaire et alimentaire de toute urgence face à l'augmentation des cas de cancers liés à une alimentation malsaine, à la pollution de l'air, à la manipulation des produits dangereux et à la proximité des populations des lieux des activités industrielles, minières, pétrolières ;
- Examiner la corrélation entre la pollution environnementale et la pratique du sport notamment, le sport de plage et de plein-air ;
-

Doter la brigade de contrôle de la gestion et du traitement des huiles usées dans les Stations-service, les garages, les sociétés forestières et minières et indemniser automatiquement les populations impactées par les déversements sauvages ;

-Imposer l'application systématique du principe « pollueur-payeur » ;

-Exiger la délivrance d'une autorisation conjointe des ministères de l'Urbanisme, du Commerce et de la Mairie afin de lutter contre l'installation anarchique des briqueteries, des garages, des entrepôts de camions et des engins lourds à proximité des maisons d'habitation ;

-Prévoir une entité pour la collecte et le traitement des déchets électroniques à Libreville et dans les villes de l'intérieur du pays.

Sur l'environnement urbain et le développement local

-Aménager les structures publiques afin de les adapter aux personnes en situation d'handicap ou à mobilité réduite ; (transversal avec Equipements /Infrastructures)

-Renforcer les capacités opérationnelles du centre national anti-pollution ;

-Mettre en place des services de surveillance spéciale, de contrôle de l'insalubrité et d'occupation anarchiques dans toutes les mairies du Gabon ;

-Créer des parkings publics dans chaque arrondissement (transversal avec Equipements/Infrastructures)

-Déguerpier tous les garages de fortune ;

-Faire un contrôle technique plus stricte des véhicules ;

-Réorganiser les structures en charge de l'hygiène publique et de l'assainissement ;

-Améliorer les techniques de nettoyage des voiries provinciales et urbaines dans tout le Gabon ;

-Tenir des assises pour définir un modèle d'urbanisation répondant aux besoins des populations (transversal avec Equipements/Infrastructures)

-Mettre en place des aménagements urbains favorables à la protection de l'environnement ;

-Procéder à la végétalisation (espace vert) des villes, villages et concessions ;

-Aménager un réseau d'éclairage fiable et écologique ;

-Développer les systèmes d'adduction en eau potable et d'évacuation des eaux usées dans nos villes ;

-Redéfinir notre façon de bâtir les infrastructures (transversal avec Equipements /Infrastructures)

- Reformier et moderniser les moyens de transports en commun afin de les rendre plus écologiques ;
- Installer des toilettes dans les lieux publics (transversal avec Equipements /Infrastructures)
- Impliquer les associations des personnes vivant avec un handicap dans la planification urbaine ;
- Régler le problème des constructions anarchiques (transversal avec Equipements Infrastructures)
- Déboucher les voies de canalisation d'eau ;
- Revoir les systèmes de production, de transport et de distribution d'électricité ;
- Renforcer la loi relative à la protection de l'environnement en milieu urbain ;
- Respecter les dispositions légales en matière de pollution visuelle, sonore et de l'air ;
- Sanctionner les établissements ne respectant pas les normes environnementales ;
- Sensibiliser les propriétaires des établissements sur les méfaits des nuisances sonores ;
- Réglementer le niveau légal de décibels ;
- Sensibiliser les populations sur le comportement écocitoyen ;
- Exiger l'insonorisation des salles et prévoir des zones d'isolement des structures produisant du bruit ;
- Intensifier les contrôles d'hygiène des lieux d'aisance traditionnels et publics en milieu urbain ;
- Créer des synergies entre forces de sécurité, ministère en charge de l'environnement et les ONG pour la réalisation des projets de protection de l'environnement ;
- Créer des lieux d'habitation éloignés des sites industriels dans toutes les localités concernées conformément aux études d'impact préalables ;
- S'assurer du respect du taux de surface bâtie sur la surface totale d'une parcelle de terrain urbain ;
- Actualiser et appliquer les dispositions de la loi 14/63 du 08 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'état et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation (transversal avec Equipements/Infrastructures) ;
- Déplacer la ville de MOUNANA ;
- Lancer un programme de réhabilitation et de restauration du site de la ville de MOUNANA et de MOANDA conformément à l'étude PESISE- Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi et de prise en charge médicale des populations de MOUNANA (observatoire de la santé de MOUNANA) ;
- Aménager les jardins publics ;

-S'assurer que les sociétés minières respectent les dispositions légales relatives à la RSE et au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) et des Fonds de Restauration de Sites (Fonds RES).

Agriculture, élevage, pêche et chasse

Soucieux de promouvoir l'agriculture locale et atteindre l'autosuffisance alimentaire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la politique de financement de l'agriculture et autosuffisance alimentaire

- Créer une banque et une maison de réassurance agricoles à taux réduit afin de faciliter le financement des projets agricoles pour tout le secteur agro-pastoral ;
- Renforcer et opérationnaliser le cadre légal d'accompagnement des petits producteurs agricoles et des éleveurs ;
- Former les jeunes et les personnes morales aux activités agricoles notamment aux métiers de l'agriculture et de l'élevage ;
- Subventionner et accompagner les entrepreneurs agricoles par la formation, l'équipement, le financement et le conseil agricole ;
- Organiser la commercialisation, valoriser et promouvoir les produits agricoles locaux ;
- Encourager les populations à créer des jardins potagers ;
- Créer des villages agricoles dans toutes les provinces ;
- Assainir l'environnement agricole en réglant le problème du conflit homme-faune dans toutes les provinces ;
- Créer un fonds national dédié au secteur agricole ;
- Valoriser le secteur agricole dans l'économie nationale ;
- Développer l'agriculture maraichère ;
- Renforcer les capacités humaines et techniques opérationnelles du ministère ;
- Créer une entité pour la promotion de l'agriculture dans les neuf provinces ;
- Mettre en place une politique visant à vulgariser les activités du secteur pour les jeunes et les femmes en leur allouant des terres agropastorales ;
- Privilégier les producteurs locaux ;
- Réguler l'importation des produits maraichers ;
- Réduire les importations des denrées alimentaires ;
- Recenser et déployer la population inactive sur toute l'étendue du territoire national afin de l'orienter vers les activités de la terre ;
- Favoriser la création des unités de transformation de produits de consommation de première nécessité ;
- Réhabiliter le réseau routier et les pistes agricoles pour l'acheminement des produits ;
- Favoriser l'emploi des populations autochtones dans le secteur de l'agriculture ;
- Mettre en place des mesures incitatives et valorisantes pour attirer les jeunes dans les métiers agricoles ;
- Favoriser et encourager l'élevage et la pisciculture à l'intérieur du pays ;
- Lutter contre la corruption dans le secteur agricole ;

- Encourager la formation des détenus aux métiers agricoles et forestiers afin de faciliter leur réinsertion sociale ;
  - Renforcer les capacités techniques et humaines des représentants du ministère de l'agriculture dans les zones reculées du pays ;
  - Encourager la création des associations d'agriculteurs et les coopératives en milieu rural ;
  - Accompagner les agriculteurs, les femmes agricultrices et les pêcheurs ;
  - Coordonner les programmes de développement agricole ;
  - Récupérer les anciennes exploitations de l'Etat ;
  - Organiser et réserver des circuits de commercialisation des produits agricoles locaux ;
  - Réserver des terres aux agriculteurs gabonais ;
  - Créer des entreprises publiques pour exercer dans le secteur agricole et relancer celles qui existaient après un audit complet ;
  - Créer des usines de transformation des produits agricoles ;
  - Privilégier l'agriculture agroécologique ;
  - Créer un fonds de garantie agricole qui permettra aux agriculteurs et aux agricultrices, aux éleveurs et aux pêcheurs de pouvoir obtenir des crédits pour développer leurs activités ;
- Sur le secteur agricole
- Rendre effective la foire nationale agricole ;
  - Consacrer plus de ressources au secteur agricole ;
  - Lutter contre le cout élevé des denrées alimentaires provenant de l'étranger (Transversal) ;
  - Prioriser l'agriculture comme secteur fondamental de notre développement économique et social ;
  - Encourager la création des industries de fabrication d'aliment de bétail ;
  - Développer le secteur agricole afin de parvenir à l'autosuffisance alimentaire ;
  - Mettre des semences et les engrais à la disposition des populations ;
  - Créer les pôles agricoles ;
  - Initier et implémenter les projets dans les zones rurales ;
  - Réadapter les politiques de promotion de l'agriculture rurale ;
  - Intensifier les campagnes de vulgarisation agricole par le ministère de l'agriculture ;
  - Mettre en place des activités champs-école ;
  - Créer et renforcer des centres de formation agricoles y compris dans les universités ;
  - Instaurer un programme scolaire dédié à l'agriculture à tous les niveaux ;
  - Organiser les séminaires de formation destinés aux populations rurales ;
  - Rendre visibles les activités du centre de recherche agronomique ;
  - Interdire l'importation des OGM ;
  - Renforcer le contrôle sur l'utilisation des engrais chimiques et assurer la formation des utilisateurs ;
  - Renforcer les contrôles sanitaires ;
  - Produire des semences de qualité ;
  - Encourager l'utilisation des engrais biologique ;



- Assurer la sécurité alimentaire ;
  - Limiter l'utilisation des pesticides ;
  - Mettre en place un système de centrale d'achat afin de mieux gérer les subventions de l'Etat pour le compte des petits agriculteurs ;
  - Mieux assister techniquement les coopératives agricoles ;
  - Créer des industries de fabrication des produits phytosanitaire ;
  - Consacrer 10% du budget annuel d'investissement de l'Etat à l'agriculture conformément à la déclaration de MAPOUTO ;
  - Détacher la CAISTAB de la mission de stabilisation des cultures et de rentes au profit du ministère de l'agriculture ;
  - Gaboniser les circuits de production, transformation et d'acheminement des produits agricoles ;
  - Mettre en place des centres d'entreposage des produits agricoles dans les provinces et à Libreville ;
  - Créer une commission de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au Senat et à l'Assemblée Nationale ;
  - Alléger les procédures de délivrance des agréments ;
  - Ouvrir un lycée agricole dans chaque capitale provinciale ;
  - Redynamiser le projet de classe verte initié par le gouvernement avec l'appui de la FAO pour que les enfants apprennent l'agriculture à la base ;
  - Faciliter la transition des agents publics vers l'exercice des activités agricoles ;
  - Relancer sur l'ensemble des capitales provinciales les lycée ou centre agricole en fonction de la carte agricole ;
  - Réduire la liste des documents nécessaires à une demande de subvention pour les producteurs gabonais ayant déjà une exploitation depuis au moins 1 an ;
  - Créer un organisme technique et financier pour aider les agriculteurs à monter des Business plan pour des demandes de prêt et de subvention au développement ;
  - Mettre à disposition des agriculteurs des terres arables sécurisées et accessibles ;
  - Attribuer les titres fonciers agricoles au Gabonais pour sécuriser leurs investissements ;
  - Mettre en place un plan d'urgence pour une agriculture saine pour préserver notre santé ;
  - Elaborer une stratégie nationale de semence ;
  - Manuels de procédure pour les différents acteurs de la filière semencière ;
  - Développer des chaines de valeurs des principales cultures ;
  - Restructurer la recherche agricole ;
  - Renforcer les capacités des chercheurs, Inspecteurs et analystes ;
  - Arrêter la subvention du riz afin de relancer la culture du riz locale.
- Sur l'élevage
- Accorder aux entrepreneurs gabonais le bénéfice d'un fonds spécial d'accompagnement ;
  - Mettre en place des programmes de formation et d'éducation destinés aux élèves apprenants afin de favoriser l'élevage durable et l'industrialisation de la filière ;

- Importer des races porcines et bovines et d'autres espèces plus résistantes à nos climats afin de favoriser l'élevage extensif ;
- Accorder des financements aux PME pour la production des aliments de bétails ;
- Accompagner les agriculteurs dans la production des aliments de bétails ;
- Promouvoir le secteur de l'élevage par le Gouvernement ;
- Encourager l'élevage rural ;
- Encourager le développement des fermes (ranchs) par des mesures d'appuis, de subventions et d'exonération d'impôts ;
- Prioriser sur le marché national les produits made in Gabon ;
- Enseigner les métiers de l'élevage dans les lycées et collèges ;
- Créer une banque rurale.

#### Sur la pêche

- Redynamiser la direction des pêches et de l'aquaculture ;
- Réorganiser et renforcer le centre de l'appui à la pêche artisanale (CAPA) ;
- Créer une société nationale de pêche ;
- Réduire le coût des produits issus de la pêche ;
- Améliorer les mesures d'accompagnement aux pêcheurs nationaux ;
- Faciliter l'acquisition du matériel de pêche aux nationaux ;
- Créer une école pour former les jeunes aux métiers de la pêche ;
- Baisser les taxes sur les matériaux de pêche (filets, moteurs...) ;
- Soutenir les pêcheurs gabonais en subventionnant fortement le secteur de la pêche ;
- Rechercher des partenariats extérieurs de type gagnant-gagnant ;
- Créer une compagnie nationale maritime de pêche ;
- Réglementer les contrôles des forces de police et gendarmerie en mer pour les pêcheurs artisanaux ;
- Accroître l'action de l'Etat en mer ;
- Mettre en place des missions conjointes maritimes (forces armées gabonaises, direction de la pêche, ANPN) ;
- Organiser la commercialisation de la sardine fumée au Gabon, protéger et labéliser la sardine gabonaise ;
- Renforcer la réglementation de la pêche ;
- Réviser les accords de pêche et encourager les nationaux à exercer dans le secteur;
- Créer et encadrer les dispositions qui obligent les armateurs étrangers à s'associer aux investisseurs locaux en vue d'un partenariat gagnant-gagnant ;
- Mettre en place un système de centrale d'achat afin de mieux gérer les subventions de l'Etat pour le compte des petits pêcheurs ;
- Renforcer le cadre légal réglementant la pêche et l'élevage marin ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des brigades de pêche ;

- Mettre en place des formations au profit des pêcheurs dans le domaine de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;
- Renforcer la sécurité en mer ;
- Construire une usine de transformation, de fabrication de pile résorbable à base de vessie natatoire du poisson capitaine ;
- Encadrer l'utilisation de la vessie natatoire et des sous-produits de la pêche ;
- Surveiller la pêche des chalutiers dans les eaux territoriales gabonaises afin de lutter contre la pêche illicite non déclarée, non réglementée et la mise en danger des espèces protégées ;
- Réglementer la pêche sportive ;
- Renforcer le contrôle de la subvention de l'Etat sur la pêche ;
- Former et faciliter l'accès aux centres de pêche aux nationaux et particulièrement aux femmes gabonaises ;
- Encourager la pisciculture par la création de bassin de production et mettre en place un mécanisme de suivi en collaboration avec le ministère de la pêche, l'école nationale des eaux et forêts et le Ministère de la Recherche Scientifique ;
- Renforcer le cadre juridique de la Direction Générale des écosystèmes (DGEA) en charge de la gestion des écosystèmes aquatiques et ses capacités opérationnelles ;
- Améliorer la connaissance des écosystèmes aquatiques ;
- Développer la pêche continentale par l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries ;
- Soutenir techniquement et financièrement les pêcheurs artisanaux Gabonais par la création de fonds.

#### Sur la chasse

- Lever l'interdiction d'achats d'arme de petite chasse et la vente officielle de cartouches ;
- Réviser les textes réglementant la petite chasse et notamment les dispositions relatives au quota ;
- Autoriser la réouverture des magasins de vente de matériels de chasse pour éviter les contrebandes (fusils, cartouches, ...) ;
- Accroître les capacités humaines et matérielles du Ministère des eaux et forêts pour assurer les missions de contrôle et surveillance ;
- Promouvoir la domestication du gibier destiné à la grande consommation ;
- Former les Gabonais à la pratique de la chasse ;
- Organiser et réglementer la filière viande de brousse (commercialisation) ;
- Professionaliser le métier de chasseur ;
- Renforcer la lutte contre le braconnage notamment des espèces protégées ;
- Garantir la traçabilité de la viande de brousse et effectuer des contrôles de qualité sanitaire ;
- Sensibiliser les populations sur les méthodes et les pratiques dangereuses pour la chasse et la gestion durable des espèces ;
- Réviser les textes sur la grande chasse liée aux activités touristiques ;
- Inviter les détenteurs d'armes de chasse à régulariser leurs situations administratives

## I. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'EMPLOI

### Code du travail

Soucieux d'avoir un Code du Travail qui contribue au plein emploi des Gabonais, opérationnel par la rédaction et la révision immédiate des textes d'application, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Réviser et appliquer le code du travail
- Révision tripartite de tout ou partie du code du travail ;
- Rédaction et révision immédiate des textes d'application ;
- Mise en œuvre des élections professionnelles, révision du tronc commun et des conventions collectives ;
- Rendre effective l'application des dispositions du Code du Travail par les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail
- Rédaction d'une loi portant statut particulier des inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Recrutement et formation continue des inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Renforcement de l'autorité des inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- Amélioration des conditions de vie et de travail (logement, moyens roulant, bureau, équipement, primes, etc.);
- Examen approfondi des fiches de poste des consultants apparaissant dans les organigrammes.
- Supprimer la sous-traitance / Améliorer les conditions de travail
- Gaboniser la sous-traitance ;
- Application des règles d'attribution et de passation des marchés ;
- Éradiquer la corruption et la concussion dans la passation des marchés ;
- Application de la loi 20/2007 du 15 janvier 2008 portant réglementation de l'activité de mise à disposition des personnels en République Gabonaise et la circulaire 1100/MTPS/CAB du 15 octobre 2010 ;
- Suppression des postes de consultant dans l'organigramme des entreprises ;
- Création d'un cadre ergonomique ;
- Disponibilité des outils de travail ;
- Amélioration de l'environnement de travail
- Reconnaissance et encouragement permanent du travailleur
- Mise en place des conditions psychologique et morale favorable
- Respect scrupuleux de la sécurité et de la santé au travail
- Conscientisation des gabonais (changement de mentalité)

# LES ACTES ADOPTÉS DE LA COMMISSION SOCIALE

---



# 1. RÉGIME ET INSTITUTIONS

Soucieux de doter le pays d'un système de santé en phase avec ses ambitions économiques et sociales et accessible à tous grâce à une couverture sociale efficace sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

## **Sur l'amélioration de la Gouvernance du système de Santé**

- Allocation de ressources financières suffisantes conformément à la déclaration d'Abuja : consacrer 15% du budget de l'État à la Santé ;
- Affectation de 25% du budget de la santé à la prévention ;
- Renforcement du contrôle de l'inscription aux ordres professionnels par l'Inspection Générale de la Santé et application des textes réprimant les fautes professionnelles ;
- Respect des principes de bonne gouvernance et d'éligibilité aux postes de responsabilités ;
- Élaboration du statut particulier des personnels de santé publique ;
- Mise en place des mesures d'incitation pour le personnel affecté à l'intérieur du pays ;
- Mise en place des mécanismes de contrôle pour améliorer l'effectivité de la présence au poste ;
- Facilitation de l'Intégration des personnels de santé à la fonction publique et affectations adaptées aux besoins ;
- Accélération du processus d'adoption et promulgation du code de la Santé ;
- Élaboration de la charte hospitalière précisant les droits et les devoirs des personnes hospitalisées ;
- Intégration et encadrement de la médecine traditionnelle dans les politiques de santé ;
- Accélération de la digitalisation du système de santé ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité et de santé au travail ;
- Élaboration systématique et mise en œuvre d'un Projet d'Établissement.

## **Sur l'amélioration de l'Offre et l'accès aux soins**

- Réhabilitation et mise aux normes des structures sanitaires existantes ;
- Construction de structures clé en main adaptées afin de faciliter l'accès aux soins ;
- Optimisation de la prise en charge des maladies cardio-vasculaire par la création d'un institut de cardiologie ;
- Optimisation de la prise en charge maternelle et infantile et mise en réseau des maternités ;
- Amélioration de la prise en charge pré hospitalière par la création d'un SAMU « Médical » National ;
- Règlementation de la pratique de la médecine privée en secteur public ;

- Amélioration de la disponibilité des Médicaments et Autres Produits de Santé (MAPS) et assurer une bonne dispensation dans les structures sanitaires publiques ;
- Développement de la santé communautaire et de la médecine itinérante et de proximité ;
- Développement d'un service public d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables (à prendre en compte dans le code de la santé en cours d'adoption).

### **Formation et Renforcement des Capacités**

- Réouverture des écoles de santé de l'intérieur du pays avec mise en conformité des curricula aux standards internationaux ;
- Planification de l'offre de la formation en adéquation avec les besoins ;
- Intégration d'un module sur la communication des malentendants dans les curricula de formation (INFASS) ;
- Mise en place des programmes de formation continue pour améliorer et actualiser les compétences des personnels ;
- Ouverture des candidatures aux examens d'État pour les étudiants des écoles privées ;

### **Sur l'amélioration de la couverture sociale**

- Création d'un fonds à la CNAMGS pour les indigents avec une prise en charge à 100% ;
- Amélioration de l'accessibilité aux soins par la suppression du ticket modérateur des consultations pour les GEF ;
- Révision de la cotation des actes du personnel de santé au niveau des assurances ;
- Redynamisation des services sociaux au niveau des structures sanitaires en leur octroyant la gestion des filets sociaux ;
- Prise en charge des MAPS par la CNAMGS en milieu hospitalier

### **Politique sociale et prise en charge des populations vulnérables**

Soucieux de doter le pays d'une politique sociale avec des outils performants capables de répondre aux préoccupations des populations, notamment les plus vulnérables, sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Adoption d'un cadre législatif et réglementaire permettant d'améliorer les conditions socioéconomiques
- Mise en œuvre de la loi 028/2016 du 06/02/2017 relative au code de protection sociale en République Gabonaise avec la prise des textes d'application ;



- Définition des populations (vulnérables) cibles : pupilles de l'Etat, personnes en situation de précarité, personnes en réinsertion sociale, jeunes en difficultés sociale, conjoints survivants, orphelins, jeunes filles mères ; mères célibataires, personnes du troisième âge et personnes vivant avec un handicap (PVH) physique/mental/sensoriel ... ;
- Mise en conformité, dans les plus brefs délais et en incluant les bénéficiaires, de la législation et la réglementation nationale avec les conventions internationales ratifiées dans le cadre de la promotion et la défense des droits des PVH, notamment la loi 19/95 du 13/02/1996 portant organisation de la protection sociale des personnes handicapées et la loi 22/21 du 19/11/2021 portant code du travail au chapitre 07 concernant l'emploi des PVH ;
- Révision des dispositions, dans les plus brefs délais et en incluant les bénéficiaires, du décret 152 du 04/02/2002 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité national d'insertion des personnes handicapées et élargissement à toutes les catégories de personnes vulnérables ;
- Révision de la loi 009/2015 du 7/06/2016 fixant les modalités de prise en charge des malades mentaux et de protection de leurs droits ;
- Légifération sur les politiques d'accompagnement et mise en application du corpus juridique relatif aux aides sociales ;
- -Autonomisation réelle et effective de la Caisse des Pensions et Prestations Familiales (CPPF) afin de remplir correctement sa mission et jouer pleinement son rôle d'investisseur institutionnel à l'instar des autres caisses membres de la Conférence Interafricaine pour la Prévoyance Sociale (CIPRES) et de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) ;
- Prise de textes d'application de la loi 002/ 2015 du 26/06/2015 relative à la protection du conjoint survivant et de l'orphelin ;
- Révision des lois sur les questions d'adoption de l'enfant au Gabon et prendre tous les textes réglementaires ;
- Mise en place d'une loi d'orientation budgétaire de la politique sociale ;
- Construction et réhabilitation des centres d'accueil et services sociaux dans l'ensemble du pays
- Mise en place d'un Budget conséquent ;
- Construction et réhabilitation des centres sociaux intégrés et des centres d'accueil dans l'ensemble du pays ;
- Création des cellules d'écoute (loi 1/2000 du 18 août 2000 définissant certaines mesures de protection de la mère, de la femme et de l'enfant).
- Amélioration de la prise en charge des malades mentaux
- Mise en place d'une prise en charge holistique des malades mentaux intégrant la dimension spirituelle, traditionnelle, la resocialisation et la réinsertion familiale ;

- Construction d'établissements spécialisés sur l'ensemble du territoire (centres d'accueil, centres de désintoxication, hôpitaux...);
- Formation de personnels spécialisés (psychiatres, infirmiers-es spécialisés-es, psychologues, travailleurs sociaux...).
- Amélioration des politiques de protection sociale en milieu familial, scolaire et universitaire
- Vulgarisation et application de l'arrêté sur la gratuité de l'accouchement et de la prise en charge néonatale dans les structures publiques pour toutes les Gabonaises ;
- Amélioration des politiques d'assistance sociale dans tous les domaines d'activités
- Mise en place de l'allocation chômage (définition des cibles et critères d'accessibilité);
- Revalorisation et généralisation des allocations familiales destinées aux non travailleurs ;
- Modification de la loi 007/2017 du 09/08/2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents publics pour repousser à 18 ans la limite d'âge pour bénéficier des allocations familiales et de rentrées scolaires ;
- Création d'un département de traduction et interprétation en langue des signes et du brailles à l'Université Omar BONGO (UOB) ;
- Affectation d'aides sociales et mise en place de politiques d'accompagnement des personnes vulnérables
- Prise en charge totale (à 100%) des personnes en situation de précarité par la CNAMGS ;
- Revalorisation et trimestrialisation du secours financier des PVH à 150.000 FCFA (soit 600 000 FCFA) ;
- Mise en place d'un fonds d'insertion et réinsertion destinée aux PVH ;
- Réaménagement du cadre législatif et réglementaire des Ecoles Nationales des Enfants Déficiants Auditifs (ENEDA) avec la construction d'internats ainsi que l'ouverture de cycles secondaires sur l'étendue du territoire national ;
- Capitalisation des expériences « Horizons Nouveaux » et « Centre NDOSSY AKOMGA » pour implémentation à l'échelle nationale de l'enseignement pour les personnes PVH ;
- Facilitation de l'octroi de bourses d'études et de l'intégration à la fonction publique des compatriotes qui souhaitent se former dans le langage des signes et l'assistance aux personnes vivant avec un handicap ;
- Mise en place d'un programme d'accompagnement des jeunes filles et garçons en décrochage scolaire ainsi que la jeune fille mère ;
- Création d'une nouvelle allocation de soutien à la maternité ;
- Maintien des trois modalités de paiement des pensions de retraite (bancairisation, bon de caisse et paiement à domicile) en insistant sur la nécessité de proximité et de sécurité ;
- Accentuation du processus de décentralisation et de déconcentration des services en charge de l'élaboration des dossiers des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;

- subvention des associations œuvrant dans le soutien des personnes vulnérables.
- Augmentation du pouvoir d'achat (transversalité avec ECONOMIE). maîtrise de l'inflation ;
- Revalorisation du SMIG à 200 000 FCFA au moins et du Revenu Minimum Mensuel (RMM) à 300.000 FCFA ;
- Relèvement de la valeur du point d'indice à 1000 FCFA minimum ;
- Révision de la grille salariale et arrimage au RMM au niveau des collectivités locales ;
- Révision et mise en place des conventions collectives par secteurs d'activités ;
- Révision des grilles salariales sectorielles ;
- Accélération de la régularisation des situations administratives des fonctionnaires (Task Force et guichet unique dédié) ;
- Revalorisation de la pension de retraite tous les 03 ans indexés sur le taux d'inflation ;
- Régularisation administrative et financière de la situation des « déflatés », ex-agents du secteur paraétatique (CNSS, Gabon Télécom, Air Gabon...) ;
- mise en place d'une complémentaire retraite par capitalisation dans le système des pensions de l'État (obligatoire pour ceux qui ont encore plus de 10 ans de cotisations et facultative pour ceux à qui il reste moins de 10 ans) ;
- Engagement de l'État à financer intégralement la charge des régimes spéciaux structurellement déficitaires ;
- obligation faite à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales de verser mensuellement leurs parts employeurs à la CPPF au taux légal en vigueur de 18% ;
- Apurement intégral de la dette de l'Etat vis-à-vis des organismes de sécurité sociale (CPPF, CNSS, CNAMGS) du Gabon ;
- Augmentation de l'indemnité de transport à 50.000FCFA
- Amélioration des conditions de vie en zone rurale ;
- développement de l'interconnexion rurale à travers la mise en place de services sociaux de base ;
- Incitation du Ministère en charge des Eaux et Forêts à s'investir dans le développement social ;
- Respect de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur la base des besoins exprimés par les populations rurales ;
- Entretien régulier du réseau routier (voies principales et secondaires).

## **Foncier, Habitat et Logement**

Soucieux de doter le pays d'un cadre législatif et réglementaire visant à privilégier les intérêts des nationaux en matière de Foncier et faciliter les conditions d'accessibilité à la propriété dans un environnement sain sur l'ensemble du territoire national, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

Sur la nécessité de légiférer pour restituer le lien de la Terre à la citoyenneté :

- Respect du principe d'appartenance de la Terre à l'Etat (loi MINKO)
- Consécration de la propriété à la citoyenneté (Gabonais jouissant de leurs droits) ;
- Réglementation du Foncier Ancstral avec la valorisation des droits du premier occupant
- Sur la mise en place des mécanismes de contrôle et de répression pour la gestion du Foncier
- Dissolution de l'ANUTTC après audit, détermination des responsabilités en vue de poursuites judiciaires et retour du passif et de l'actif au Ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Assainissement de l'activité Notariale afin de protéger les transactions liées aux baux emphytéotiques ;
- Un étranger qui achète un Terrain se verra déposséder de ce bien sans dédommagement et fera l'objet d'un retour au Domaine de l'Etat.
- Pénalisation de la vente illégale de terrains de gré à gré.
- Réalisation d'un audit en vue de ramener au patrimoine de l'Etat les concessions acquises par les personnalités privilégiées et/ ou étrangères.
- Mise en place d'une commission ad 'hoc en vue de procéder à l'examen et l'annulation des titres fonciers non conformes attribués aux étrangers.
- Sur la mise en place d'un processus d'accélération de l'obtention de titres fonciers
- Finalisation des plans cadastraux avec aménagement des parcelles viabilisées pour favoriser l'acquisition et les régularisations foncières, notamment pour les Gabonais qui occupent des Terrains depuis au moins 5 ans ;
- Établissement de titres fonciers à tout Gabonais titulaire d'un décret provisoire d'attribution d'au moins 5 ans après vérification ;
- Mise en place d'un réel guichet unique pour faciliter l'accès au titre foncier ;
- Élaboration de plans quinquennaux pour l'aménagement et la production massive de Terrains ;

Sur l'aménagement, développement des espaces urbains et interconnexion des villes

- Élaboration d'une politique nationale de l'habitat avec comme axe prioritaire le logement social ;
- Élaboration du code de l'urbanisme et de la construction ;
- Organisation, réhabilitation et développement des espaces urbains à travers les outils de planification en liaison avec l'AGANOR ;
- Prise en compte des problématiques d'assainissement avec l'aménagement des bassins versants pour la gestion des eaux usées ;

- Identification et construction des nouvelles agglomérations (Habitats, commerce, transport, Parcs...) dans le cadre de la décentralisation ;
- Accélération de la construction et la réhabilitation des routes, ponts et aéroports pour désenclaver les zones rurales ;
- Intensification de l'investissement à travers l'affectation d'une partie des ressources générées par les taxes prélevées sur les mines, Provision pour Investissement Diversifié (PID)/Provision pour Investissement en Hydrocarbure (PIH) et les autres contributions spéciales (CSEE, COM, RAC, CSS...) ;
- Mise en place d'une autorité de régulation autonome du secteur Habitat et Urbanisme composé de plusieurs départements (Justice, Défense Nationale...)

### **Sur le financement et la gestion d'une politique de logements sociaux**

- Recherche d'un financement pour la création d'un Office pour la construction de logements sociaux, notamment en encourageant les Partenariats Publics Privés, la Contribution de la redevance du service universel et une partie des ressources générées par les taxes sur les transferts électroniques d'argent ;
- Implication du Ministère en charge des Affaires Sociales et des Collectivités Locales dans la gestion, la répartition et l'attribution des logements sociaux.
- Mise à disposition au Ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme d'un fonds pour le financement des Voiries et Réseaux Divers (VRD).

### **Sur l'amélioration de l'accès au logement et encadrement du montant du Loyer par catégorie**

- Recensement et classification des populations par catégorie sociale ;
- Fixation et régulation des prix des logements sociaux par L'Etat ;
- Augmentation de l'offre de logement pour diminuer les coûts des loyers ;
- Augmentation de la prime de logement de 50 000 F CFA par catégorie professionnelle pour les agents publics ;
- Commission d'audit et retour du FNH au ministère de l'habitat
- -Mise en place d'un mécanisme d'accès à la propriété par la construction de logements en location-vente avec prélèvement à la source,
- Accélération de la Construction et mise en place de l'entretien des Cités Administratives et des logements d'astreinte dans toutes les Provinces ;
- Mise en place des mesures incitatives pour que les Banques octroient des crédits d'une durée de 10 à 20 ans pour l'acquisition des biens immobiliers ;
- Création d'un fonds de garantie pour le logement ;
- Mise en place d'un cadre réglementaire pour les agences et les démarcheurs du secteur immobilier ;

## Sur les prix des Matériaux de construction

- Mise en place des mécanismes d'accompagnement permettant aux Gabonais à s'investir dans le secteur de la vente de matériaux de construction
- Élargissement de la mercoriale à tous les produits qui entrent dans la construction ;
- Réduction des taxes douanières et portuaires ;
- Création de centrales d'achats de matériaux de construction.

## Eau, Électricité et Énergie

Soucieux de doter le pays d'un système performant de production, de transport et de distribution d'eau et d'électricité couvrant l'ensemble du territoire, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Investir dans les infrastructures : Renforcer les réseaux de distribution d'eau et d'électricité, étendre la desserte aux zones non couvertes, et moderniser les équipements de production.
- Améliorer la gestion de la SEEG : Renforcer la transparence et la redevabilité de la SEEG, améliorer la gouvernance interne et la gestion des ressources, et lutter contre la corruption.
- Mettre en place une tarification équitable : Établir une tarification de l'eau et de l'électricité qui soit juste, transparente et proportionnelle à la qualité du service fourni.
- Impliquer les populations : Mener des consultations publiques et impliquer les populations locales dans la prise de décision concernant la gestion de l'eau et de l'électricité ;
- Amélioration significative de la distribution de l'eau potable et de l'électricité sur toute l'étendue du territoire
- Élaboration dans les meilleurs délais d'un plan d'investissements ;
- Renforcement de l'investissement pour faciliter l'accès à l'eau potable ;
- Contrôle périodique de la qualité de l'eau par un Laboratoire National.
- Réalisation des forages avec panneaux voltaïques pour assurer l'accès et palier à la rupture d'eau sur l'ensemble du territoire en privilégiant les écoles et les Hôpitaux ;
- Règlementation et nationalisation de l'activité informelle de livraison d'eau;
- Maintenance et entretien régulier des équipements de la SEEG,
- Extension du réseau électrique aux ménages sur l'ensemble du territoire ;
- Généralisation et amélioration de l'éclairage public en mettant l'accent sur l'énergie solaire ;
- Maintien de l'implantation des pompes publiques en zones non desservies ;
- Maintien et extension de l'hydraulique villageoise ;



- Mise en place de la modélisation du réseau de distribution d'eau et d'électricité
- Commission d'un audit et contrôle du fonctionnement de la SEEG
- Commission d'un audit sur le fonctionnement général et la qualité des Services.
- Augmentation de la production en énergie sur le plan national
- Planification globale de la production en énergie en tenant compte des normes environnementales ;
- Construction davantage d'infrastructures hydro-électriques ;
- Finalisation et investissement dans les infrastructures hydro-électriques ;
- Développement du mix-énergétique (éolienne, solaire...)
- Amélioration de la tarification des services de l'eau et de l'électricité
- Baisse de 50% du prix du KWh d'électricité et du mètre cube d'eau ;
- Rallongement de la périodicité du calendrier de facturation et du délai de paiement de la facture ;
- Vérification de l'effectivité de la mesure de gratuité des tickets eau-électricité des familles démunies ;
- Suppression de l'interférence entre l'eau et l'électricité dans le règlement des factures ;
- Séparation de la SEEG en deux entités autonomes, l'une pour l'eau et l'autre pour l'électricité
- Séparation de la SEEG en deux entités (eau - électricité) sous réserve que l'Etat investisse dans les équipements de production ;
- Facilitation de l'accès aux produits de la SEEG et protéger le client
- Suppression des frais d'installation et d'achat des compteurs Eaux/Électricité ;
- Réexamen du contrat S.E.E.G/Client ;
- Mise en place d'un système de co-relevé de l'index SEEG et Client ;
- Mise à disposition dans le respect des délais contractuels des compteurs aux usagers.



## I. LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA FORMATION

### **Violences et indiscipline juvéniles en milieux scolaire et universitaire**

Soucieux de se doter d'une école aux contenus adaptés aux enjeux, et où la discipline, les valeurs morales, patriotiques et citoyennes en constituent le socle, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Sensibilisation des apprenants sur la détention et la consommation des stupéfiants et la délinquance juvénile
- Insérer, dans les règlements intérieurs des établissements, les dispositions pénales sur la détention et l'usage des stupéfiants en veillant à leur application ;
- Créer des centres spécialisés incluant cure de désintoxication et suivi psychologique ;
- Dénoncer les contrevenants et les mettre à la disposition des autorités compétentes ;
- Pour les mineurs, suspendre leur scolarité pendant la durée de la procédure judiciaire, avec possibilité de réintégrer un autre établissement scolaire à la fin de celle-ci afin d'éviter leur stigmatisation ;
- Pour les cas graves, placer le contrevenant dans un établissement spécialisé incluant cure de désintoxication et suivi psychologique.
- Mise en place des programmes de sensibilisation des parents sur les valeurs traditionnelles
- Renforcer la journée citoyenne en y intégrant des notions portant sur les valeurs traditionnelles préalablement identifiées (respect des aînés, valeur travail, chose publique, etc.) ;
- Organiser (par les associations des parents d'élèves et d'étudiants) des ateliers de réflexion sur la réappropriation des valeurs traditionnelles.
- Révision, renforcement, rajeunissement et redynamisation de la fonction de surveillant dans les établissements scolaires publics et privés
- Créer un corps de surveillants ;
- Rédiger un statut particulier fixant les modalités de recrutement, d'affectation et d'exercice de la fonction de surveillant.
- Mise en place d'un Corps de sécurité scolaire et universitaire
- Créer un corps de sécurité scolaire et universitaire ;
- Rédiger un statut particulier fixant les modalités de recrutement, d'affectation et d'exercice de la fonction d'agent de sécurité scolaire et universitaire ;
- Recruter comme agent de sécurité, de jeunes Gabonais dont l'âge varie entre 18 et 25 ans, titulaires d'un diplôme de BEPC au moins ou équivalent, formés pendant une durée de neuf (9) mois ;
- Placer le Corps ainsi créé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

- Mise en place d'un centre d'éducation renforcée pour apprenants en difficulté sociale et comportementale
- Créer des centres d'éducation renforcée adaptés aux troubles de comportement, aux troubles dys et aux hauts potentiels intellectuels (HPI) ;
- Recruter des éducateurs et des éducateurs spécialisés (psychologues, orthophonistes, etc.) ;
- Créer un corps d'assistants et d'accompagnateurs de vie scolaire (AAVS) pour les apprenants en situation de handicap et en besoin.
- Renforcement de l'éducation à la citoyenneté et à la préservation de l'environnement
- Rendre systématique l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté et à la préservation de l'environnement, du pré-primaire à la classe de Terminale et relever à 3 le coefficient de cette matière ;
- Introduire dans les curricula (programmes d'enseignement), des modules sur la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite, l'usage des drogues et la préservation de l'environnement ;
- Intensifier les campagnes de sensibilisation sur les méfaits du tabagisme et de l'alcoolisme ;
- Mettre en place un prix afin de récompenser les apprenants les plus vertueux ;
- Instaurer une semaine citoyenne au cours de laquelle tous les apprenants de la classe de quatrième des lycées et collèges publics et privés seront en immersion en milieux militaire et judiciaire ;
- Mettre en place un système de travaux d'intérêt général (TIG) ;
- Renforcer les capacités des enseignants à travers la formation continue en la matière (ateliers, séminaires, animations pédagogiques, etc.)
- Développement des capacités psycho-motrices des apprenants
- Construire et équiper les complexes sportifs municipaux et les plateaux sportifs dans tous les établissements scolaires et universitaires ;
- Organiser les compétitions inter établissements ;
- Former et recruter le personnel dédié.

Sur le renforcement et développement de l'accompagnement personnalisé des apprenants (pédagogie différenciée)

- Créer un centre de diagnostic et d'accompagnement pour apprenants en difficulté potentielle dès l'âge de 5 ans (handicap, troubles dys et hauts potentiels intellectuels (HPI), etc.) ;
- Former à l'Ecole normale supérieure 50 étudiants au moins par an dans la filière Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) ;

- Ouvrir des licences et masters professionnels de psychologie et sociologie dans les Facultés pour répondre au besoin croissant en COP ;
- Généraliser l'accompagnement (psychologique, social, financier, scolaire, etc.) à tous les apprenants;
- Doter chaque établissement (pré-primaire, primaire et secondaire) d'un service social composé de psychologues et d'assistants sociaux.

## **Harcelement et conditions d'apprentissage en milieux scolaire et universitaire**

Soucieux d'assainir son environnement éducatif, le Gabon se dote de mesures fortes visant à lutter contre toute forme de harcèlement, en même temps qu'il ambitionne d'améliorer les conditions d'apprentissage et promeut l'excellence et la pratique de bonnes mœurs, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

- Mise en place des mécanismes de surveillance de prise en charge et de répression de toute conduite immorale dans le strict respect de la loi portant sur la protection des données à caractère personnel
- Installer des caméras dans les établissements, conformément à la loi ;
- Elargir les missions des mutuelles et des coopératives afin d'assurer la médiation entre les victimes potentielles de harcèlement et l'administration ;
- Mettre en place et vulgariser un numéro vert de dénonciation, géré par les administrations concernées ;
- Placer, dans chaque établissement, des urnes d'alerte gérées par les services sociaux au sein des établissements.
- Renforcement des programmes sur l'instruction civique, des chaînes de radios et télévisions nationales et thématiques
- Rouvrir et élargir la diffusion des radios Campus et Emergence ;
- Créer des chaînes de télévisions et radios scolaires et universitaires;
- Créer des chaînes de radios et télévisions numériques scolaires et universitaires ;
- Favoriser l'accès à internet et le sécuriser.
- Censure des musiques prônant les mauvaises mœurs
- Interdire les musiques violentes lors des activités socio-culturelles ;
- Interdire la diffusion des musiques obscènes dans les établissements scolaires et universitaires.
- Education des jeunes à la sexualité responsable
- Intensifier la sensibilisation ;
- Impliquer les Associations des Parents d'Elèves (APE) à toutes les activités organisées par les départements en charge des questions d'éducation et de formation en tant qu'acteurs et partenaires privilégiés du système éducatif;
- Octroyer une subvention aux fédérations des associations des parents d'élèves;

- Rendre obligatoire le paiement des cotisations annuelles aux parents d'élèves dans les établissements du primaire et du secondaire;
- Exiger le port des tenues correctes en milieu scolaire et universitaire.
- Amélioration des conditions de vie et d'apprentissage
- Mettre en place des commodités au sein de tous les établissements (toilettes, cantines, structures d'accueil, etc.);
- Restaurer les foyers dans les internats;
- Généraliser et équiper les centres de documentation et d'information (CDI) avec accès à internet;
- Restaurer et généraliser les salles de permanence;
- Interdire la vente d'alcool et les produits alimentaires aux abords des établissements puis veiller à la stricte application des textes en vigueur.
- Mise en place des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire
- Orienter les familles économiquement faibles vers les services sociaux ;
- Intégrer à l'internat les apprenants issus des familles défavorisées ;
- Aider les apprenantes à surmonter la précarité menstruelle par la distribution de kits hygiéniques trimestriellement (cf.Ministère des affaires sociales) ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les élèves de Terminale en échec répété ;
- Restaurer le système de candidature libre aux examens ;
- Interdire la vente de fascicules pédagogiques en milieu scolaire et universitaire ;
- Mettre en place un centre de stockage numérique sécurisé regroupant les documents pédagogiques et les actes administratifs ;

### **Interdiction du châtiement corporel à l'encontre des élèves**

En cas de violence avérée, sanctionner l'auteur de manière graduelle:

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Traduction en conseil de discipline.
- Lutte contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire et universitaire en sanctionnant sévèrement leurs auteurs
- Elaborer, institutionnaliser et diffuser un programme de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et universitaire ;
- Insérer les dispositions pénales dans les règlements intérieurs des établissements ;
- Traduire les contrevenants devant les juridictions compétentes.
- Renforcement et généralisation du système de transport des apprenants sur toute l'étendue du territoire

- Augmenter les parcs automobiles et assurer régulièrement leur maintenance ;
- Instaurer un abonnement annuel d'un montant de 2000 francs CFA/par apprenant ;
- Mettre à l'intérieur de chaque bus deux agents de sécurité ;
- Souscription obligatoire à une police d'assurance scolaire et universitaire
- Rétablir la ligne budgétaire précédemment allouée à l'assurance scolaire ;
- Rétablir l'assurance scolaire ;
- Créer une ligne budgétaire allouée à l'assurance pour étudiants.

## **Financement de l'éducation et questions des bourses des apprenants**

Soucieux de se doter d'un système de financement de l'éducation qui accroît la performance scolaire, assure l'équité et la soutenabilité du système de paiement des bourses, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

Allocation d'un budget conséquent au secteur éducation:

1. Augmenter des inscriptions budgétaires dans le secteur de l'éducation;
2. Rendre disponibles et exécutables les budgets des établissements dès la rentrée académique;
3. Instaurer une gestion transparente des dotations budgétaires des établissements;
4. Augmenter l'allocation de rentrée scolaire à 150 000FCFA par enfant. Celle-ci doit être révisée tous les cinq (5) ans en tenant compte du coût de la vie.

Organiser l'attribution et le paiement des vacations des examens et concours

5. Paiement des vacations immédiatement après service fait sur les lieux d'affectation conformément aux textes en vigueur

Améliorer le système de gestion des bourses :

6. Octroyer la bourse aux élèves selon le mérite et/ou selon certains critères sociaux ;
7. Mettre en place une bourse sport étude pour les apprenants se distinguant sur le plan national;
8. Réinstaurer les engagements décennaux à l'ensemble des apprenants boursiers;
9. Gestion transparente de l'ANBG dans l'application de l'attribution des bourses en associant à la commission de bourses tous organes de gouvernance (APE, Mutuelles, Chefs d'établissements, etc) ;
10. Révision de l'article 17 du décret 65 relatif aux conditions d'attributions de bourse selon le critère d'âge;
11. Définir une politique nationale du livre qui permettrait de subventionner le livre et d'en baisser les prix dans les librairies;.

12. Mettre en place une politique nationale du manuel scolaire qui en réserverait la production aux Gabonais et aux seules maisons d'édition locales à qualité égale;
13. Appliquer la loi 21/84 en son article 27. Toutefois les frais de scolarité doivent être autorisés par une commission du Ministère et non par le Ministre.

Normaliser la création et le fonctionnement des établissements privés

1. Réglementer l'ouverture des établissements privés conformément aux textes en vigueur;
2. Les frais de scolarité des établissements privés doivent être homologués par le Ministère conformément à l'article 27 de la Loi 21/84 fixant les règles applicables à l'enseignement privé ;
3. Sanctionner immédiatement les établissements privés ne se conformant pas à la loi

## **INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET PERSONNELS EDUCATIFS**

Soucieux de se doter d'infrastructures adaptées aux normes internationales et d'un personnel qualifié par la mise en place d'un plan directeur de réfection, d'extension et de construction, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

Accroître et restructurer les infrastructures scolaires :

1. Construire et/ou réhabiliter des établissements scolaires aux normes internationales sur l'ensemble du territoire national;
  2. Respecter le ratio fixé par l'UNESCO de 35 élèves par classe;
  3. Alimenter en eau et en électricité et ériger des clôtures dans les établissements primaires et secondaires ;
  4. Construction des établissements spécialisés (instituts médico-éducatifs);
  5. Restaurer et généraliser les salles de permanence ;
  6. Ouvrir des cantines scolaires, conformément à l'article 31 de la loi 21/2011 portant orientation de la Formation et de la Recherche;
  7. Construire/réhabiliter et équiper des Centres de Documentation et d'Information (CDI), salles multimédia et Centre de lecture (primaire) avec accès internet
  8. Doter les établissements en laboratoires, en réactifs, en vidéos projecteurs;
  9. Construire/réhabiliter et équiper les internats et dispensaires des établissements;
  10. réhabiliter/construire des aires et plateaux sportifs dans tous les établissements secondaires ;
  11. Construire/réhabiliter des logements d'astreintes pour les enseignants affectés en province, conformément à l'Article 51 de la loi n°20/92 du 8 mars 1993, faisant du logement un outil de travail pour l'enseignant;
  12. priorité par les commissions nationale, provinciale et départementale du logement.
- Renforcement des capacités et perfectionnement des personnels enseignant et d'encadrement :



13. Renforcer les compétences des apprenants par des travaux pratiques conformément aux rapports des états généraux de 2010 aux standards internationaux
  14. Améliorer la condition des apprenants en tenant compte de leurs difficultés sociales;
  15. Recruter et former des enseignants en fonction des besoins réels de l'éducation (notamment pour les disciplines scientifiques);
  16. Régulariser les situations administratives et financières du personnel du secteur éducation;
  17. Prendre le texte d'application de la prime d'éloignement (conformément à Article 49 de la loi n°20/92 du 8 mars 1993, instituant le bénéfice d'une prime d'éloignement pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'incitation à la fonction enseignante et l'optimisation du rendement des fonctionnaires du secteur éducation exerçant dans les zones reculées);
  18. Former des formateurs pour les enseignements spécialisés: psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, auxiliaire de vie, auxiliaire en travail social option éducation spécialisée, moniteurs d'éducation spécialisée;
  19. Créer un corps de chefs d'établissement par voie de concours (Formation qualifiante pouvant être dispensée à l'ENA, dans la spécialité "administration scolaire et universitaire");
  20. Créer un corps d'Inspection Générale de la Pédagogie (IGP) qui serait chargé de la pédagogie, alors que l'Inspection Générale des Services (IGS), créée par Décret n°378/PR/MFPRAME du 26 mai 2000, serait exclusivement chargée de l'Administration et la Vie scolaire;
- Favoriser l'inspection des enseignants et des établissements scolaires sur toute l'étendue du territoire;
22. Réviser le Décret n°632/PR/MENESRSI du 10 août 2010 portant attributions et organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation car source de nombreux conflits de compétences ;
  23. Reclasser les enseignants ayant une expérience professionnelle (d'au moins 15 ans) au grade d'inspecteur pédagogique "statutaire" sous réserve de l'examen de dossier par une commission d'évaluation;
  24. Créer des écoles provinciales de formation des Instituteurs (ENI)
  25. Régionalisation des postes budgétaires (avec prise d'engagement initial);
  26. Généraliser les Centres de Perfectionnement Pédagogiques (CPP) dans tous les chefs lieu de province et renforcer leurs missions en y affectant aussi bien les encadreurs pédagogiques du premier et du second degré et les moyens roulants;



13. Identifier des sites spacieux pour la construction de plusieurs institutions à la fois.  
Augmentation du financement de la recherche et de l'innovation :
  14. Créer une agence nationale pour la recherche et l'innovation (ANRI);
  15. Créer un organisme national de financement de la recherche en tenant compte des domaines : santé, environnement, agriculture;
  16. Augmenter le financement de la recherche (à l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation technologique) à hauteur de 5% du PIB;
  17. Développer les partenariats public-privé;
  18. Contraindre les entreprises du secteur privé en lien avec la technologie et l'innovation à contribuer au financement de la recherche nationale à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires;
  19. Mettre à disposition l'entièreté des budgets alloués à la recherche ;
  20. Autoriser l'ouverture des comptes dans les banques commerciales par les universités et centres de recherche.
- Régularisation des situations administratives des enseignants-chercheurs, chercheurs et de tous les agents:
30. Mettre en place un Terminal solde élargi à toutes les administrations du secteur éducation;
  31. Se référer ou s'arrimer au système de gestion des personnels des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) afin d'améliorer la situation administrative et financière des agents publics;
  32. Réviser les statuts particuliers des enseignants-chercheurs et chercheurs;
  33. Mettre en place un prix récompensant les publications;

27. Renforcer les capacités des enseignants à travers la formation continue et le recyclage des instituteurs (séminaires thématiques annuels dans les neuf provinces);
28. Doter les chefs d'établissement, Chefs de circonscriptions et de zones scolaires de moyens roulants;
29. Recruter sur examen de dossier les "bénévoles actuels"

### **Enseignement supérieur, Recherche et Scientifique et innovation**

Soucieux de doter le pays d'un système d'enseignement supérieur conforme aux standards internationaux et aux besoins de la société ainsi que d'une recherche scientifique contributive au développement économique et social du pays, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes:

Réouverture et construction des résidences universitaires et des grandes Ecoles

1. Inciter le secteur privé à la construction des résidences universitaires et dans les grandes Ecoles en leur appliquant une fiscalité préférentielle;
2. Créer et intensifier des partenariats public-privé
3. Permettre le parrainage par des entreprises ou des individus
4. Veiller à l'achèvement des travaux de réhabilitation des résidences universitaires

Moderniser les universités, Instituts de Recherche et Grandes Ecoles :

1. Réhabiliter les bâtiments existants
2. Construire des nouveaux bâtiments et les équiper en matériel de pointe
3. Former le personnel local lié
4. Assurer la maintenance régulière des équipements et bâtiments par des personnels qualifiés
5. Digitaliser les campus universitaires, Grandes Ecoles et Instituts de Recherche
6. Développer le micro et le télé enseignement;
7. Digitaliser la gestion administrative;
8. Mettre en place une couverture internet nationale destinée aux apprenants.

Construction des universités régionales tout en assurant leur diversification sur le territoire :

9. Terminer la construction et livrer les universités de Mouila, Oyem et Port Gentil;
10. Définir les objectifs de recherche des universités en construction en accord avec les priorités nationales;
11. Affecter l'essentiel de la commande publique à la recherche nationale via l'agence nationale pour la recherche et l'innovation (ANRI);
12. Mettre en place des projets adaptés au système éducatif et aux réalités socio économiques des régions concernées;

13. Identifier des sites spacieux pour la construction de plusieurs institutions à la fois.  
Augmentation du financement de la recherche et de l'innovation :
  14. Créer une agence nationale pour la recherche et l'innovation (ANRI);
  15. Créer un organisme national de financement de la recherche en tenant compte des domaines : santé, environnement, agriculture;
  16. Augmenter le financement de la recherche (à l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation technologique) à hauteur de 5% du PIB;
  17. Développer les partenariats public-privé;
  18. Contraindre les entreprises du secteur privé en lien avec la technologie et l'innovation à contribuer au financement de la recherche nationale à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires;
  19. Mettre à disposition l'entièreté des budgets alloués à la recherche ;
  20. Autoriser l'ouverture des comptes dans les banques commerciales par les universités et centres de recherche.
- Régularisation des situations administratives des enseignants-chercheurs, chercheurs et de tous les agents:
30. Mettre en place un Terminal solde élargi à toutes les administrations du secteur éducation;
  31. Se référer ou s'arrimer au système de gestion des personnels des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) afin d'améliorer la situation administrative et financière des agents publics;
  32. Réviser les statuts particuliers des enseignants-chercheurs et chercheurs;
  33. Mettre en place un prix récompensant les publications;
  34. Après inscription sur les listes d'aptitudes du CAMES, prendre un décret présidentiel en Conseil des Ministres avec effet solde immédiat
  35. Elaborer un cadre juridique visant à reconnaître le statut des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER);
  36. Instaurer le passeport de service pour les enseignants-chercheurs et chercheurs;
  37. Rétablir et maintenir la bonification indiciaire aux enseignants-chercheurs et chercheurs en service au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
  38. Appliquer les dispositions statutaires relatives au maintien en activité des professeurs titulaires .
  39. Rendre automatique à 70 ans la retraite des enseignants-chercheurs et chercheurs de rang magistral, conformément au Décret 866 fixant le statut particulier des enseignants de l'enseignement supérieur;
  40. Prévoir un cadre légal pour favoriser le retour des chercheurs gabonais de la Diaspora.

## Adéquation formation-emploi

41. Renforcer les compétences pédagogiques etheuristiques des enseignants-chercheurs et chercheurs ;
42. Créer une Ecole de journalisme, de la communication et des sciences de l'information ;
43. Créer un Institut en ingénierie biomédicale à l'USTM ;
44. Renforcer les compétences pédagogiques des enseignants du supérieur privé ;
45. Diversifier et professionnaliser les offres de formation ;
46. Généraliser les Conseils scientifiques et pédagogiques dans les établissements d'enseignements supérieur publics et privés ;
47. Généraliser les Centres de pédagogie universitaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

## Amélioration de la gouvernance

48. Créer des comités d'assurance qualité dans tous les établissements publics et privés ;  
Encadre et plafonner les droits d'inscription à l'université et aux grandes écoles et instituts à 35 000 FCFA;
49. Réviser et généraliser les outils de gouvernance (manuels de procédures, statuts, règlements intérieurs, guide de l'étudiant, etc.) ;
50. Généraliser la participation des partenaires sociaux à tous les Conseils d'administration avec voix délibérative;
51. Instaurer et généraliser le dialogue de gestion ;
52. Veiller au suivi et à l'application des recommandations des Conseils d'administration ;
53. Appliquer rigoureusement l'article 7 de la loi organique n° 017/2002 du 28 janvier 2003 portant modification de certaines dispositions de l'article 7 de la loi organique n°10/95 du 28 juin 1995 fixant les traitements et avantages accordés aux membres de Gouvernement et énumérant les fonctions dont l'exercice est incompatible avec leurs charges ;
54. Réviser les textes règlementant le fonctionnement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche;
55. Créer des départements de langues locales dans les universités et grandes Ecoles;  
Retenir l'élection comme seul mode de désignation des chefs d'établissements d'Enseignement Supérieur et institutions de Recherche.

## Formation Professionnelle et Technique

Soucieux de mettre en place une politique volontariste de formation professionnelle et d'enseignement technique et professionnel adaptée aux besoins du marché de l'emploi par une meilleure implication des employeurs au processus de formation, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Augmentation de l'offre de formation
- Mettre en place une commission de révision de textes de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnel en vue de la création de filières adaptées au marché de l'emploi ;
- Créer les unités de production au sein desdits établissements ;
- Intégrer la notion de citoyenneté, de tradition et l'histoire du Gabon dans les curricula ;
- Insérer la formation en entrepreneuriat dans les curricula ;
- Appliquer les recommandations des assises de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnel tenues à NKOK du 26 au 29 mars 2024 qui portent notamment sur l'offre de formation et le perfectionnement du personnel enseignant ;
- Rendre fonctionnel le centre de formation de logistique d'AKANDA ;
- -Construire les centres de formation professionnelles dans les métiers de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture ;
- Rendre opérationnelle l'Ecole Nationale de Développement Rural (ENDR) d'Oyem ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation semestrielles sur les débouchés des filières techniques et professionnelles dans les écoles primaires et les collèges ;
- Mettre en place avec le ministère des Comptes publics des mécanismes afin que le budget alloué aux établissements soit conséquent et disponible dès des classes.
- Renforcement du personnel enseignant et d'encadrement
- Ouvrir les cycles de formation des formateurs à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) ;
- Former les formateurs pour la prise en charge des apprenants vivant avec un handicap ;
- Engager une réforme profonde de l'Institut Pédagogique National (IPN) en vue de l'élaboration d'un système éducatif intégré ;
- Former les encadreurs pédagogiques dans toutes les filières ;
- Affecter les encadreurs pédagogiques dans toutes les provinces ;
- Construire les logements d'enseignants dans les établissements ;
- Former le personnel administratif des centres de formation et des établissements de l'enseignement technique et professionnel au management.

## Formation Professionnelle et Technique

Soucieux de mettre en place une politique volontariste de formation professionnelle et d'enseignement technique et professionnel adaptée aux besoins du marché de l'emploi par une meilleure implication des employeurs au processus de formation, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Augmentation de l'offre de formation
- Mettre en place une commission de révision de textes de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnel en vue de la création de filières adaptées au marché de l'emploi ;
- Créer les unités de production au sein desdits établissements ;
- Intégrer la notion de citoyenneté, de tradition et l'histoire du Gabon dans les curricula ;
- Insérer la formation en entrepreneuriat dans les curricula ;
- Appliquer les recommandations des assises de la formation professionnelle et de l'enseignement technique et professionnel tenues à NKOK du 26 au 29 mars 2024 qui portent notamment sur l'offre de formation et le perfectionnement du personnel enseignant ;
- Rendre fonctionnel le centre de formation de logistique d'AKANDA ;
- Construire les centres de formation professionnelles dans les métiers de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture ;
- Rendre opérationnelle l'Ecole Nationale de Développement Rural (ENDR) d'Oyem ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation semestrielles sur les débouchés des filières techniques et professionnelles dans les écoles primaires et les collèges ;
- Mettre en place avec le ministère des Comptes publics des mécanismes afin que le budget alloué aux établissements soit conséquent et disponible dès des classes.
- Renforcement du personnel enseignant et d'encadrement
- Ouvrir les cycles de formation des formateurs à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) ;
- Former les formateurs pour la prise en charge des apprenants vivant avec un handicap ;
- Engager une réforme profonde de l'Institut Pédagogique National (IPN) en vue de l'élaboration d'un système éducatif intégré ;
- Former les encadreurs pédagogiques dans toutes les filières ;
- Affecter les encadreurs pédagogiques dans toutes les provinces ;
- Construire les logements d'enseignants dans les établissements ;
- Former le personnel administratif des centres de formation et des établissements de l'enseignement technique et professionnel au management.

## Sur la dynamisation du partenariat public-privé

- Créer un cadre juridique faisant obligation aux entreprises bénéficiaires des marchés publics de prendre en stage et de recruter la main d'œuvre sortie des établissements techniques et professionnels ;
- Appliquer le ratio 80/20 ou formation en alternance dans la formation professionnelle (80% de pratique et 20% de théorie);
- Redynamiser les conventions de Partenariat Public-Privé (PPP) entre les établissements de formations et les entreprises ;
- Fixer l'obligation d'emploi de personnes vivant avec un handicap à 6 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise. Cette proportion « minimale » pourrait être révisée tous les cinq (5) ans en fonction de la situation du marché du travail;
- Organiser des foires annuelles d'emploi avec le patronat gabonais, dans les neuf provinces.

## Insuffisance des structures et des équipements

Soucieux d'équiper et de moderniser les structures de formation professionnelle, d'enseignement technique et professionnel, aux fins de fournir aux apprenants les qualifications professionnelles adéquates à leur insertion dans l'entreprise ou pour l'auto-emploi, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Construire davantage d'établissements de formation professionnelle et d'enseignement technique.
- Équiper les établissements en matériel pédagogique, didactique, culturel et sportif adéquat.
- Créer des structures de formation spécifiques aux personnes handicapées.
- Mettre en place des infirmeries équipées et des ambulances dans les établissements de formation.
- Développer des structures de formation à l'entrepreneuriat;
- Développer les filières agricoles dans les centres de formation professionnelle ;
- Renforcer les plateaux techniques adaptés dans les lycées techniques et les centres de formation professionnelle;
- Transformer les centres de formation professionnelle en centres-entreprises (Formation continue);
- Construire des centres de formation professionnelle et des établissements d'enseignement technique et professionnel adaptés aux personnes vivant avec un handicap dans chaque province selon le bassin économique ;



- Commanditer un audit sur le niveau des travaux réalisés à l'école des Métiers du Bois de Booué, pour établir les responsabilités, lancer un appel d'offres et entreprendre les travaux d'achèvement et d'équipement de cet établissement ;
- Construire des pôles d'excellence en sciences et technologies dans chaque province;
- Rendre fonctionnels les Centres d'Apprentissage au Monde Rural (CAMR);
- Construire/réhabiliter les internats ;
- Concrétiser le projet d'ouverture des Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans les lycées techniques et professionnels conformément à la loi n°21 /2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche;
- Rendre disponible la matière d'œuvre dès la rentrée scolaire dans les établissements de ces ordres d'enseignements ;
- Doter les centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement technique et professionnel en équipements pédagogiques, didactiques et sportifs adaptés aux personnes vivant avec un handicap ;
- Construire, réhabiliter et équiper les infirmeries en les dotant de matériels roulants;
- Equiper et rendre fonctionnel les internats ;
- Elaborer et concevoir des outils pédagogiques et didactiques ;
- Doter les Centres d'Apprentissage au Monde Rural (CAMR) en équipements appropriés;
- Former les jeunes descolarisés aux différents métiers dans des ateliers divers en fonction de leurs aptitudes

# I. LES CONCLUSIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET AUX VALEURS

## La protection des Valeurs Culturelles

Désireux de susciter un climat favorable à une politique culturelle ambitieuse au Gabon, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Organiser les états généraux de la culture (1)
- Instituer une fête nationale annuelle des rites et traditions du Gabon à partir du deuxième vendredi du mois de janvier (2025)
- Pénaliser la pratique de l'homosexualité
- Construction des infrastructures artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire national : Palais des cultures (Libreville)
- Centres culturels (Provinces)
- Musée (Provinces)
- Création d'un Haut Conseil des Rites et Traditions du Gabon (HCRTG) : Valoriser les rites ancestraux et interdire la stigmatisation de ceux-ci
- Codes coutumiers
- Spots publicitaires dans nos langues vernaculaires
- Création de l'ordre des maîtres des cultes traditionnels
- Promouvoir nos langues locales en vue de mettre en place une langue nationale
- Instaurer une journée civique ou citoyenne obligatoire
- Retour des œuvres et biens culturels déportés par les colons
- Construction d'un musée national répondant aux normes internationales
- Prendre des lois qui sanctionnent la stigmatisation de nos us et coutumes
- Valoriser la pierre de MBIGOU :
- Délocaliser à l'ancienne place des fêtes de l'Indépendance de Libreville, la vente des produits issus de la pierre de MBIGOU(KOPAL)
- Faciliter l'accès aux crédits aux artisans nationaux
- Créer une plateforme d'exposition et de vente en ligne
- Formaliser un partenariat ENAM-KOPAL et PNPE
- Intégrer le KOPAL dans le programme de formation
- Réviser les textes sur l'exportation de la pierre de MBIGOU
- Labéliser la pierre de MBIGOU à l'OGAPI.

## Culture, Arts et Valeurs

Soucieux de Créer un cadre règlementaire pour l'exercice de la médecine traditionnelle en République gabonaise et de Doter le Gabon d'industries culturelles et créatives, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Restructurer, revaloriser et repréciser les missions de l'Institut de Pharmacopée et de Médecine Traditionnelle (IPHAMETRA) à travers les actions suivantes :
- Mise en valeur des produits de la pharmacopée dans les pharmacies
- Redynamiser la filière de médecine traditionnelle dans les facultés de médecine
- Création d'unité de recherches et de soins de médecine traditionnelle dans les centres hospitaliers et institut de recherches
- Organisation « des grandes rencontres annuelles de la médecine traditionnelle » (journée de sensibilisation pour les médecins, les pharmaciens et le grand public).
- Créer et réguler l'ordre national des tradipraticiens
- Identifier et octroyer un statut juridique aux forêts sacrées
- Construire des centres culturels dans chaque chef-lieu de province et un palais culturel à Libreville
- Restaurer l'école nationale des Arts du Cirque du Gabon
- Créer une agence nationale de financement et de développement de la Culture et des Arts
- Fond à la création pour les auteurs
- Fond à la production
- Appels d'offre pour les projets culturels initiés par l'Etat
- Créer une plateforme numérique dédiée à la musique gabonaise
- Diffusion des œuvres en streaming
- Vente digitale de la musique
- Répertoire des auteurs compositeurs et interprètes
- Prestation de serment des autorités étatiques devant les dépositaires de l'autorité de nos sociétés secrètes
- Restaurer Africa Numéro 1 et créer une chaine de télévision à la radio
- Autonomiser la gestion financière
- Solder le passif
- Dénoncer l'accord Lybie-Gabon
- Institutionnaliser le mariage coutumier
- Restaurer et réorganiser les chefferies traditionnelles
- Siège (terrain neutre)
- Non instrumentalisation (groupes de pression)
- Lignée
- Réécrire l'histoire générale du Gabon en tenant compte des grandes figures et des spécificités culturelles :
- Manuels scolaires
- Traduction de l'hymne en langue et transcription (braille, langage des signes)
- Application numérique

- Préserver les noms ancestraux pour la transmission d'une identité forte
- Créer un Conservatoire de danses traditionnelles et promouvoir la filière danse traditionnelle à l'ENAM
- Intégrer et valoriser les peuples autochtones par :
  - Création de la maison des peuples autochtones
  - Octroi d'un fond de financement
  - Organisation d'un festival des peuples autochtones
  - Entretien des infrastructures routières sans dénaturer leur milieu de vie
- Traduire l'hymne national dans toutes les langues locales du Gabon et le vulgariser par la digitalisation
- Enseigner l'hymne national dans le système scolaire en langues vernaculaires
- Mettre en place une commission d'experts linguistes chargée de superviser les travaux de traduction
- Écrire l'hymne national en langage des signes et en braille traduit en langues vernaculaires
- Créer un fonds pour la recherche archéologique
- Redynamiser et valoriser les activités du CICIBA
- Les langues bantus
- Les collections
- Erection des monuments en mémoire des grandes figures gabonaises
- Rebaptiser le pays, les villes et les infrastructures par des noms locaux
- Améliorer les conditions de travail et d'exercice des métiers artistiques et culturels
- Promouvoir le respect des droits d'auteurs auprès des utilisateurs par la conception d'une charte de bonnes pratiques
- Répertorier les artistes et leurs œuvres
- Mettre en place une brigade de contrôle et de lutte contre la piraterie
- Vulgariser à travers les manuels d'éducation civique et les enseignements universitaires la culture des droits d'auteurs
- Vulgariser à travers l'éducation populaire la culture des droits d'auteurs
- Faciliter la participation des artistes gabonais aux événements culturels internationaux
- Mettre en place une taxe sur l'importation des produits multimédias (la copie privée)
- Mettre en place des mécanismes de perception des droits d'auteurs sur la diffusion des œuvres dans les espaces publics
- Faire participer les entreprises culturelles par appels d'offres
- Arrimage du BUGADA aux normes internationales des droits d'auteurs
- Créer un statut d'ambassadeur de la culture gabonaise
- Réhabiliter les infrastructures existantes
- Droits d'auteurs

- Cadre juridique
- Auditer, restructurer et déployer sur l'ensemble du territoire national
- Coopération internationale avec l'OMPI et l'OAPI
- Médaille des arts
- Création d'une agence nationale de financement et de développement des Arts et de la Culture.

## LES CONCLUSIONS RELATIVES À LA JEUNESSE ET AU SPORT

### Jeunesse

Soucieux d'élaborer une politique nationale de la jeunesse. Établir les mécanismes de suivi et évaluation afin de préparer une jeunesse responsable, éveillée, engagée, ambitieuse, compétitive et performante prête à relever tous les défis nationaux et internationaux, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Intégrer l'apprentissage des langues nationales dans les programmes scolaires dans toutes les écoles de la république
- Former les formateurs
- Créer des supports didactiques des langues
- Restaurer les jeux de l'Office Gabonais de Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU)
- Restaurer la fête de la jeunesse (signer un contrat de subvention de 5 ans dans les communes et départements)
- Subventionner les projets liés à l'organisation de la fête de la jeunesse portés par les collectivités, les associations de la jeunesse et les établissements scolaires.
- Voter une loi qui reconnaît la fête de la jeunesse comme fête nationale
- Évaluer les membres du gouvernement sur les résultats et l'impact de la fête de la Jeunesse au Gabon
- Organiser la fête de la Jeunesse et évaluer son impact auprès des jeunes
- Prendre les arrêtés liés à l'organisation de la fête de la jeunesse dans les collectivités
- Accompagner les associations de jeunes dans leur structuration
- Inciter et accompagner les jeunes à s'intéresser aux activités liées à la jeunesse
- Respecter le calendrier des fêtes commémorant la jeunesse
- Créer et développer des structures de formation et de loisirs spécifiques aux besoins des jeunes des zones rurales et urbaines
- Mettre en place des salles de lecture
- Créer des salles de spectacle, Parc de loisirs, Centres multimédias, Bibliothèques
- Aménager les plateaux sportifs, des espaces de loisirs et construire des aires de jeux dans les 52 communes et les 48 départements
- Accompagner les collectivités locales dans la construction d'infrastructures sportives et de loisirs
- Sensibiliser et former les élus locaux sur la nécessité d'intégrer les politiques de jeunesse dans leurs programmes
- Contrôler les budgets alloués par l'ETAT destinés à la construction des installations sportives et de loisirs
- Favoriser l'investissement des promoteurs privés

- Réaliser des schémas d'aménagement urbains
- Favoriser l'aménagement de sites de construction
- Lutter contre la consommation de drogue dans les 9 provinces
- Renforcer les capacités opérationnelles de l'Office Central de Lutte Anti-Drogue (OCLAD), en finançant les équipements et la formation du personnel
- Organiser des campagnes de sensibilisation auprès de la jeunesse
- Créer des centres de désintoxication gratuits dans les structures de santé publique
- Renforcer les contrôles aux frontières et associer les auxiliaires de commandement
- Créer des médiathèques (lecture, multimédias, jeux, informatique, fabrication de jouets traditionnels, etc.)
- Une médiathèque par commune, et/ou arrondissement, et regroupement de village
- Conclure des Partenariat public-privé (PPP)
- Renforcer le système de contrôle de la police des mœurs auprès des jeunes dans les 9 provinces
- Sensibiliser et Intensifier les missions de contrôle de la police des mœurs
- Sensibiliser et réinsérer les jeunes dans la société
- Mettre en place des cycles de formation dans les prisons
- Organiser des séminaires et des ateliers de formation pour les jeunes en difficulté
- Regrouper les jeunes par secteur de métiers
- Mettre en place un mécanisme de financement en vue de la création des PME/PMI
- Faire participer les familles des jeunes délinquants aux programmes de réinsertion
- Faciliter l'accès aux établissements carcéraux des associations et partenaires sociaux
- Mettre en place le programmes de mentorats et de tutorats dans chaque province
- Mettre en place d'un cadre juridique
- Promouvoir les réseaux des professionnels à travers la création d'une agence d'orientation professionnelle
- Renforcer les centres sociaux et créer des écoles et des clubs de réflexion pour jeunes difficiles (délinquants, enfants de la rue, toxicomanes, etc.) sur tout le territoire national
- Construire des infrastructures
- Former des encadreurs
- Appliquer le décret N° 0152/PR/MSAS du 03/07/2023 portant création, attributions et organisation du Centre d'Accueil pour enfants en difficultés sociales
- Créer des espaces de divertissement pour enfants difficiles
- Placer les jeunes délinquants en redressement chez les particuliers (famille d'accueil) au niveau national



- Renforcer la formation professionnelle des jeunes en redressement et en décrochage scolaire dans les 9 provinces
- Mettre en place des centres de formation aux petits métiers et à l'artisanat
- Mettre en place des mesures d'accompagnement aux entreprises pour favoriser l'employabilité des jeunes
- Organiser et assurer le suivi de la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants en rémission
- Créer un organisme de suivi-évaluation de la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants en rémission
- Baisser le coût d'accès aux lieux de divertissement dans les 52 communes et les 48 départements
- Favoriser la proximité des lieux de divertissement
- Promouvoir des tarifs préférentiels pour les jeunes
- Subventionner les tarifs pour les jeunes
- Favoriser la concurrence pour la création de lieux de divertissement
- Proposer des mesures fiscales incitatives pour baisser les coûts
- Mettre en place des programmes de prise en charge des enfants pendant les vacances (exemple les colonies de vacances) dans les communes
- Accompagner les associations, les entreprises et ONG
- Créer une ligne budgétaire pour la mise en place des programmes
- Soutenir financièrement la mise en place des programmes et donner des avis dans l'élaboration et le suivi des différents programmes
- Créer des espaces de jeux dans chaque arrondissement, ville et village
- Créer des complexes de loisirs et des terrains de jeux accessibles à toutes les bourses dans les communes
- Créer et subventionner les complexes de loisirs
- Choisir les sites et créer une ligne budgétaire pour l'entretien et la maintenance des centres de loisirs
- Transformer le jardin du Camp de Gaulle (jardin botanique) en Foire de jeux divers pour les joggers et les pique-niques dans la commune de Libreville
- Prendre un décret de création, financement des travaux de construction
- Stimuler et identifier les talents dans différentes disciplines et promouvoir l'excellence dans chaque province
- Créer un cadre juridique
- Organiser des Olympiades dans chaque discipline scolaire
- Ouvrir l'accès des jeux aux jeunes vivants avec un handicap
- Construire et adapter les infrastructures pour faciliter l'accès des jeunes vivants avec un handicap

- Réfectionner et équiper la foire de Port-Gentil et construire d'autres foires au niveau national
- Financer les travaux réfection et d'équipement
- Entretien et maintenir les équipements
- Favoriser l'accès aux marchés publics aux jeunes et réviser le code des marchés publics en faveur de la jeunesse
- Prendre un décret modifiant le code des marchés publics en insérant la mesure priorisant l'octroi des marchés allant de 1 à 150 millions aux PME/PMI gabonaises, notamment aux jeunes.
- Faciliter l'accès des jeunes aux stages de formation dans les entreprises et les établissements publics
- Signer des contrats de partenariats entre les entreprises et les établissements scolaires
- Encourager l'agriculture, l'élevage, la pêche et d'autres secteurs porteurs dans les provinces en mettant en place des mécanismes de transformation en local
- Réactiver le parlement des jeunes
- Nationaliser certains secteurs d'activités économiques (coiffures, petits détaillants, cordonniers, boulangers, transport en commun, lavage de voiture, quincailleries, friperies) par un arrêté
- Appliquer strictement l'Arrêté n° 000634/MCI/SG/DGC/DCIP réservant l'exclusivité de l'exercice de certaines activités aux nationaux.
- Remplacer l'arrêté susmentionné par un décret
- Créer un fonds d'accompagnement pour la mise en oeuvre des projets pour les jeunes du Gabon et ceux de la Diaspora
- Autres propositions
- Renforcer, réhabiliter, créer des infirmeries dans toutes les écoles
- Renforcer, créer des cases de santé communautaires, des dispensaires et des centres médicaux en zone rurale
- Lutter et punir le harcèlement en milieu scolaire et universitaire
- Inciter le retour et l'investissement de la Diaspora au Gabon
- Mettre en place un cadre juridique.
- Favoriser l'exonération douanière.
- Favoriser la coopération décentralisée
- Institutionnaliser le conseil national de la jeunesse
- Adopter une Politique Nationale de la Jeunesse
- Diminuer les effectifs des salles de classe à 30 élèves maximum
- Appliquer strictement les dispositions interdisant la vente de boissons alcoolisées et de tabac aux mineurs sur l'ensemble du territoire national

- Créer et promouvoir la fabrication des objets traditionnels sur l'ensemble du territoire national
- Intégrer dans les programmes scolaires dans les travaux pratiques.
- Réaliser des campagnes de sensibilisation
- Valoriser les métiers sous tension de la fonction publique (santé, éducation, etc.) pour l'employabilité des jeunes.
- Revaloriser la Prime incitative aux métiers en tension.
- Prendre des textes réglementaires
- Allouer des primes incitatives au déploiement à l'intérieur du pays.
- Sensibiliser et mobiliser les communautés sur les questions liées aux inégalités hommes/femmes dans les 9 provinces
- Encourager le secteur privé à investir dans les initiatives éducatives ciblant les filles
- Mettre en place des bourses d'études spécifiquement dédiées aux jeunes filles issues des milieux défavorisés pour les aider à poursuivre leur scolarité
- favoriser l'enseignement à distance dans les 52 Communes et 48 Départements
- Utiliser la technologie pour offrir un accès éducatif à tous les jeunes qui pourraient être empêchés d'assister à l'école en leur dotant des outils informatiques.
- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin.
- Mettre en place des programmes spécifiques pour soutenir les jeunes entrepreneurs incluant le mentorat et le financement initial et la formation en gestion d'entreprise.
- Encourager la création de réseau d'entrepreneurs en facilitant le partage d'expérience, l'accès à des ressources et le soutien matériel.
- Appliquer la loi n°009/2016 du 5 septembre 2016 fixant les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieurs de l'Etat.
- Créer des garderies dans chaque arrondissement afin de permettre aux jeunes filles mères de poursuivre leur éducation ou leur carrière.
- Renforcer les lois et politiques concernant les questions liées aux mariages et aux grossesses précoces
- Garantir l'accès aux services de santé reproductive
- Créer des espaces conseils et assurer un accès facile et gratuit aux services et conseils de santé reproductive, à la contraception, aux soins prénataux et postnataux.
- Créer des centres de conseils pour les jeunes offrant des informations et un soutien sur la santé sexuelle reproductive.
- Revaloriser et mensualiser les allocations familiales pour les jeunes filles mères à la hauteur de 50.000 FCFA minimum / enfant.

- Maintenir la bourse jusqu'à la fin des études en fonction du nombre de maternités avec obligation de résultats.
- Établir des centres de conseils pour offrir un soutien psychologique et des conseils aux familles et aux jeunes confrontés à des pressions familiales et domestiques.
- Créer des lignes d'assistance téléphonique pour fournir un soutien immédiat aux jeunes en situation de détresse.
- Instaurer le Service militaire obligatoire pour les jeunes à partir de 18 ans
- Transformer la Résidence d'OYO (Camp de Gaulle) en université publique dès la rentrée 2024/2025
- Redynamiser et rendre autonome la Maison du Commerçant
- Mettre en place une indemnité mensuelle de recherche d'emploi pour les jeunes diplômés à hauteur de 80.000 FCFA.
- Réguler l'accès des mineurs aux médias et aux réseaux sociaux.

## Sport

Soucieux de développer le secteur du sport afin qu'il réponde aux besoins politiques, économiques, sociaux et en faire un levier de la politique générale de la Nouvelle République, les Commissaires adoptent les conclusions suivantes :

- Adopter une loi portant création, attribution et organisation de l'OGSSU.
- Mettre en place un championnat de masse pendant l'année scolaire et universitaire dans les 52 communes et les 48 départements
- Créer des compétitions sportives en mettant en place une coupe dans les arrondissements et les villes du pays
- Restructurer les fédérations, ligues, clubs et mettre en place les contrôles financiers dans les 9 provinces
- Renforcer l'organisation du Championnat National de Football masculin et féminin
- Conditionner les frais de participation au championnat de football de première et deuxième division à 150 000 000 FCFA
- Créer une commission indépendante de gestion et contrôle des clubs d'élite
- Sensibiliser et former les associations sportives à la création des sociétés à objets sportifs à raison d'une campagne par an dans les 52 communes et les 48 départements
- Utiliser et rentabiliser les stades de la CAN pour les championnats nationaux masculins et féminins d'élite et de masse
- Prendre en compte les personnes en situation de handicap dans la pratique des activités physiques et sportives de masse et d'élite dans les communes et départements
- Impliquer les associations représentant les personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre des politiques sportives

- Créer des parcours sportifs sur des territoires à forts potentiels dans les 52 communes et les 48 départements
- Augmenter le nombre d'infrastructures sportives de proximité en les adaptant aux normes règlementaires de chaque discipline dans les 52 communes et les 48 départements (1 plateau sportif et un stade de football dans chaque quartier populaire ; 1 gymnase et un stade municipal dans chaque commune)
- Affecter les éducateurs formés dans chaque infrastructure sportive
- Prendre les textes d'application de la loi n°033/2020 du 22/03/2021 portant orientation de la politique nationale du sport et de l'éducation physique en République Gabonaise (décret, arrêté)
- Faire un audit stratégique du Ministère des Sports
- Repenser la Direction Nationale et les directions provinciales de la Jeunesse et des sports
- Repenser le fonctionnement de l'ONDSC
- Redéfinir la relation entre le Politique et le Sport
- Former des gestionnaires d'infrastructures sportives
- Ouvrir une filière de formation des gestionnaires des infrastructures sportives à l'INJS
- Créer des partenariats pour maintenir la qualité des infrastructures sportives
- Créer et/ou structurer les directions des sports au sein des collectivités locales
- Mettre en place un service des sports
- Conclure divers contrats avec les collectivités locales
- Accompagner les collectivités locales à promouvoir le sport
- Réduire la fiscalité des investissements dans le sport
- Promouvoir la formation sport-études dès la maternelle
- Adapter les programmes scolaires à la pratique du sport
- Créer au sein des établissements des classes spécialisées.
- Faciliter l'accès des athlètes aux infrastructures sportives sécurisées en réduisant les coûts d'accès
- Inciter les athlètes internationaux à vendre une bonne image du pays sur le plan national et international
- Mettre en place différents mécanismes d'encadrement et d'accompagnement au sein des fédérations
- Mettre en place des sanctions disciplinaires
- Créer une journée nationale du sport en organisant des activités diverses sur une période donnée et en célébrant nos légendes sportives

- Créer et Promouvoir des centres de formation pour les sportifs
- Favoriser la mise en place d'un cadre d'investissement, labéliser et accompagner les clubs formateurs, récompenser les meilleurs talents par des bourses d'études
- Développer la pratique du sport, augmenter le nombre de licenciés au sein des fédérations sportives
- Mettre en place des pôles de formation dans chaque province
- S'assurer du suivi scolaire des jeunes formés dans les centres de formation
- Restructurer l'INJS
- Redéfinir le statut de l'INJS afin de s'arrimer à l'enseignement supérieur et aux formations en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
- Mettre à jour les programmes de formations
- Mettre en place de formations continues
- Organiser des séminaires de formation
- Garantir à tous les jeunes l'accès au sport et octroyer des bourses sport-études au niveau national et international
- Organiser une session officielle annuelle de récompense des athlètes médaillés
- Fixer les salaires minimums des sportifs professionnels toutes disciplines confondues
- Négocier les Conventions Collectives entre les Organisations Professionnelles des sportifs et le Gouvernement, Fédérations et les Promoteurs privés
- Régler la dette due aux footballeurs et footballeuses professionnels et aux entraîneurs depuis 2016
- Régler la dette due aux acteurs du sport
- Accompagner la structuration des Associations sportives
- Faciliter les démarches dans la création des Associations sportives et l'obtention de l'agrément technique
- Mettre à la disposition des associations la documentation liée au fonctionnement d'une association sportive au Gabon
- Moderniser les relations entre l'État et les fédérations sportives
- Cibler les subventions allouées aux fédérations sportives sur la promotion du sport pour le plus grand nombre.
- Mettre en place des conventions d'objectifs pluriannuelles qui couvrent la durée de l'olympiade et allouer des subventions annuelles sur la base de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuels
- Assurer un double contrôle de l'utilisation des subventions, par le respect de l'atteinte des objectifs et par un audit financier périodique
- 
-

- Adopter et rendre opérationnelle la loi portant création, attribution et organisation du Conseil National du Sport
- Auditer la gestion des organisations sportives subventionnées par l'Etat depuis 2010 dès octobre 2024
- Organiser des tournois de jeunes de 6 à 17 ans (inter quartiers, ensuite intercommunaux, interdépartementaux, interprovinciaux) U10 - U12 - U15 - U17
- Augmenter le temps des activités physiques et sportives (APS)
- Modérer les cours en après-midi au collège et au lycée
- Consacrer les après-midi aux APS et autres activités de loisir
- Créer un Centre National d'Excellence du Sport.
- Aménager et intégrer dans la conception et la réalisation des voies de circulation des voies piétonnes et cyclables
- Construire une cité du sport de haut niveau comprenant toutes les infrastructures multidisciplinaires
- Intégrer la formation en alternance entre les structures de formations et les organisations du secteur du sport (mouvement sportif, entreprise etc., ...)
- Créer une orientation aux métiers du sport à partir du second cycle dans les établissements scolaires (enseignement général et professionnel).
- Créer une Industrie Gabonaise de Distribution d'Articles de Sport (IGDAS)
- Réduire les taxes douanières pour les promoteurs nationaux du secteur de l'industrie et la distribution d'articles de sport
- Promouvoir le sport des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) par l'organisation des compétitions des FDS et la réhabilitation des équipes nationales des FDS
- Promouvoir le tourisme sportif local et valoriser les collectivités en relançant la coupe de l'indépendance multisports
- Créer des évènements sportifs valorisant les sites touristiques du Gabon
- Créer des randonnées pour la découverte des zones mythiques et atypiques de nos villes et villages
- Vulgariser et valoriser les jeux et sports traditionnels
- Décréter une journée nationale des jeux et sports traditionnels
- Promouvoir l'entrepreneuriat dans le sport
- Former les coachs sportifs.
- Réglementer le secteur du sport loisir et santé.
- Favoriser la création de salles de fitness dans les communes
- Accompagner les entrepreneurs dans le sport, le tourisme et le loisir
- Évaluer l'impact des événements sportifs internationaux organisées par le Gabon sur les 5 dernières années
-



- Créer des infrastructures spécialisées dans l'organisation des événements sportifs
- Créer une chaîne de télévision de sport dès octobre 2024
- Réhabiliter le stade Omnisport Omar Bongo et ses plateaux annexes.
- Promouvoir la médecine du sport
- Inciter les médecins généralistes à se spécialiser dans la médecine sportive
- Créer un diplôme de "Médecine du Sport" à l'USS à l'USS
- Octroyer des bourses de spécialité pour l'extérieur
- Sensibiliser et former le corps médical à la nécessité de la pratique sportive
- Promouvoir le sport sur ordonnance.
- Réaliser des bilans médicaux et prescrire prioritairement la pratique des activités physiques et sportives pour tous.
- Développer une identité de jeu et des valeurs pour nos équipes nationales.
- Soumettre à référendum le choix des logos et des dénominations des formations nationales.
- Instituer des concours nationaux pour le choix des logos et des dénominations des formations nationales.
- Lutter contre l'analphabétisme en milieu sportif.
- Instaurer un système d'alternance qui tient compte de l'apprentissage école et la pratique du sport.
- Réglementer le programme des trainings des associations sportives et des compétitions du mouvement sportif.
- Exiger des associations sportives la scolarisation et le suivi scolaire de leurs membres
- Identifier et suivre la scolarité des sportifs professionnels de haut niveau dans les établissements scolaires et universitaires
- Reconnaître et valoriser les sportifs internationaux
- Verser une indemnité de service rendu à tout(e) sportif(ve) international au prorata du nombre de représentations aux compétitions internationales.
- Nommer et décorer nos installations sportives aux noms des anciennes gloires gabonaises (sportifs et dirigeants).
- Faire un documentaire mettant en avant les anciens sportifs internationaux par discipline sportive.
- Créer un musée national du sport.
- Régulariser la promesse de l'ancien chef de l'Etat d'attribuer des parcelles de 2000m<sup>2</sup> viabilisées avec titre foncier à chaque footballeur vainqueur de la CAN U23 au Maroc en 2011.

- Veiller à l'application et au contrôle de la police d'assurance au sein des associations sportives.
- Recenser et indemniser les athlètes blessés et lésés en équipe nationale.
- Créer un fonds d'accompagnement des sportifs dénommé Fonds Gabonais des Sports (FGS) financé par le gouvernement, les fédérations sportives, les ligues nationales et le CNOG.
- Privilégier les sportifs de haut niveau dans l'accès des concours d'Etat.
- Encadrer la pratique sportive chez les mineurs.
- Définir un texte de loi qui encadre la protection du sportif mineur
- Former les assistants des mineurs sur la protection des mineurs
- Mettre en œuvre des mesures de prévention et de répression des comportements déviants dans le milieu du sport.
- Mettre en place d'une police de protection contre les abus physiques et moraux des sportifs.
- Définir un texte de loi qui définit la protection des femmes sportives.
- Promouvoir et soutenir la pratique sportive des femmes
- Prendre des textes encourageant l'inclusion des femmes dans le sport.
- Encourager par des subventions pour des organisations qui participent à la promotion de la femme dans le sport.
- Promouvoir et soutenir les femmes à des postes de responsabilité dans le sport
- Prendre des textes encourageant la promotion des femmes à des postes de responsabilité dans le sport.
- Rendre équitables les salaires et primes des athlètes hommes et femmes dans les clubs et les fédérations
- Lutter et condamner le harcèlement et les abus sexuel dans le milieu sportif
- Déterminer les différentes responsabilités et punir les auteurs.
- Sensibiliser et mise en pratique du respect du code déontologique
- Promouvoir les valeurs éthiques
- Prévenir, Sensibiliser et déterminer les différentes responsabilités
- Vulgariser la législation en vigueur
- Prendre des sanctions administratives
- Mise en place d'un observatoire indépendants sur le harcèlement et les abus
- Organiser et soutenir des compétitions sportives dans toutes les localités.
- Organiser et gérer les compétitions au niveau national, provincial et départemental

Tel est le contenu du présent Rapport Général des actes du Dialogue National Inclusif 2024 transmis à son Excellence, le Général Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État conformément aux prescriptions du décret n°0115/PT-PR/MRI du 8 mars 2024 portant convocation et organisation du Dialogue National Inclusif.

**Fait à Libreville , le**

**Le Président du Bureau du Dialogue National Inclusif**

**Monseigneur Jean-Patrick IBA-BA  
Archevêque Métropolitain de Libreville**

**1er Vice-Président**

**Révérénd ALLOGO ENGO Louis Sylvain,  
Président de l'Église Évangélique du Gabon**

**2ème Vice-Président**

**Révérénd NGOUA MBINA Béni,  
Représentant des Églises Charismatiques et de Réveil**

**3ème Vice-Président**

**Monsieur KAMBOGO Abdu Razzaq Guy,  
Représentant de la Foi Musulmane**

**4ème Vice-Président**

**Madame BENGA BENGONE  
Représentant des Traditionnalistes.**

**5ème Vice-Président**

**Général de Division ONKANOWA Brigitte,  
Représentant du CTRI**

**6ème Vice-Président**

**Monsieur NYOUNDOU SOUZA Dariss,  
Représentant des Jeunes**

**7ème Vice-Président**

**Madame LEKOGO Justine Judith,  
Représentante du Copil Citoyen**

**Conseiller du Président  
du Dialogue National Inclusif**

**Monseigneur MADEGA LEBOUAKEHAN Mathieu,  
Évêque de Mouila**

**Conseiller Adjoint 1  
du Président du Dialogue National Inclusif**

**Monseigneur NZIENGUI MAGANDZA Séverin,  
Évêque de Makokou ;**

**Conseiller Adjoint 2  
du Président du Dialogue National Inclusif**

**Madame MINTSA Justine**

**Porte-parole du Dialogue National Inclusif**

**Monseigneur ASSEKO MVE Jean-Bernard**

## **Rapporteur Général**

**Madame MINKOUE Murielle, épouse MINTSA,  
Ministre de la Réforme des Institutions**

## **Rapporteur Adjoint 1**

**Monsieur NDOMBA Jean Faustin, ;**

## **Rapporteur Adjoint 2**

**Monsieur OBIANG BEKA Jean-François**

## **Rapporteur Adjoint 3**

**Madame NDAOT ZITOMBO Ornélia**



**Rapporteur Adjoint 4**

**Général de Corps d'Armée PONGUI Dieudonné,  
Représentant du CTRI**

**Rapporteur Adjoint 5**

**Monsieur MOUSSAVOU BOUSSOUGOU Yves Sylvain,  
Représentant le Secrétariat Général de la Présidence de  
la République ;**

**Membre**

**Monseigneur NDJONI Éphrem,  
Évêque de Franceville**

**Membre**

**Révérénd MBADINGA Francis Michel,**

**Membre**

**Sœur OYEMBO Sidonie**

**Membre**

**Monsieur MINANG Eddy**

**Membre**

**Monsieur ESSONO MEZUI Hervé**

**Membre**

**Révérend TCHIBINDA Jean-Marie,**

**Membre**

**Monsieur ENGONO EKOGA Émeri François**

**Membre**

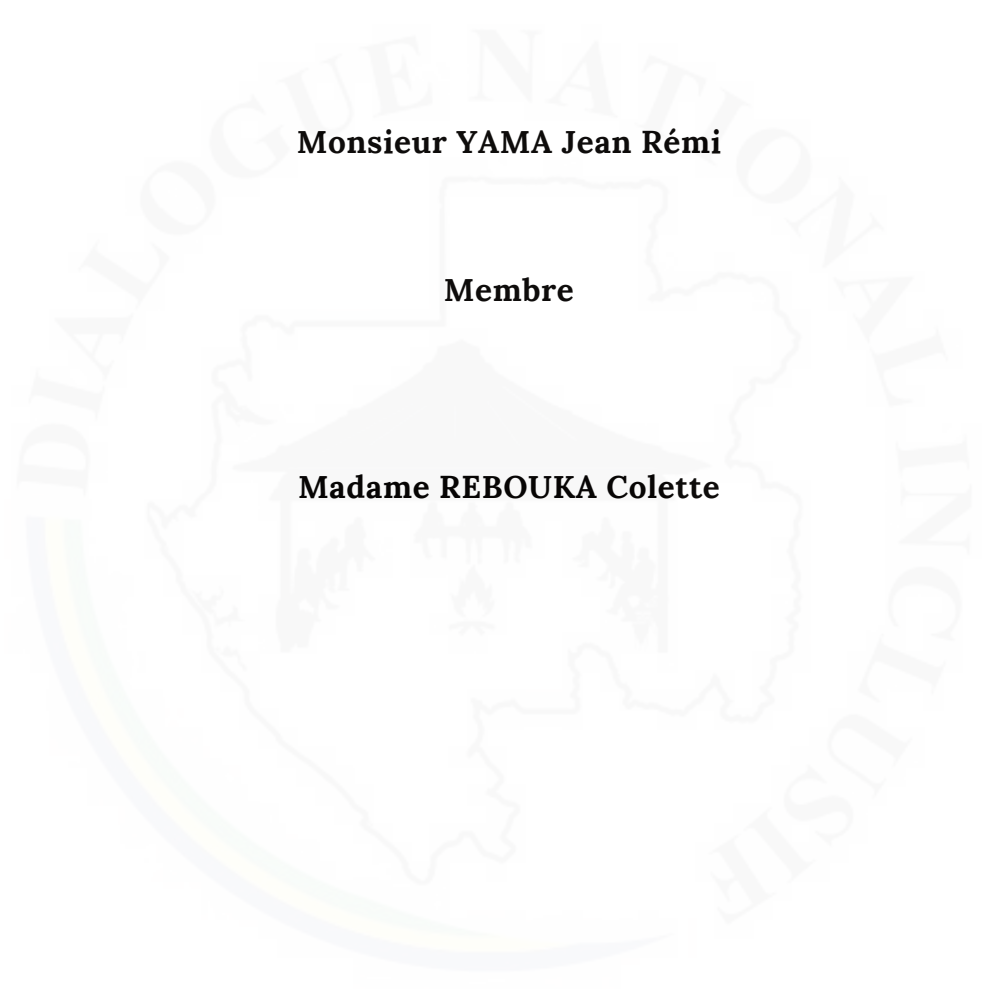
**Monsieur NTOUTOUME AYI Jean Gaspard**

**Membre**

**Monsieur YAMA Jean Rémi**

**Membre**

**Madame REBOUKA Colette**



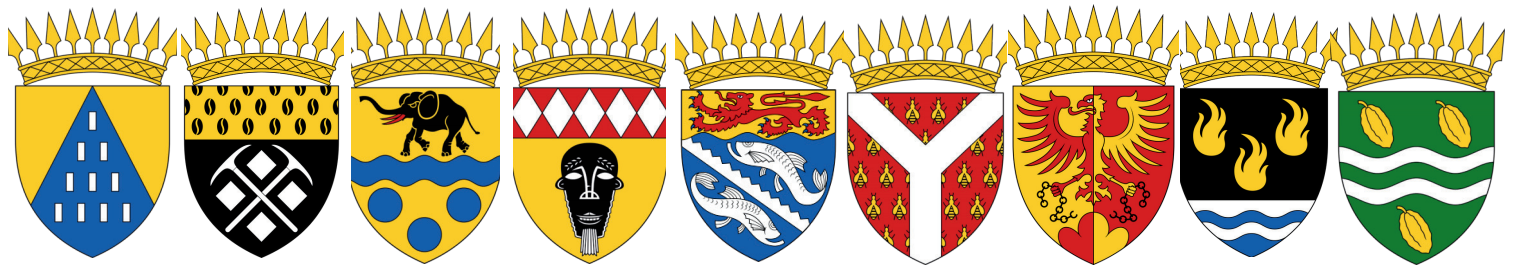
# ANNEXES

---









**ENSEMBLE, CONSTRUISONS LE GABON QUE NOUS VOULONS**